

# TRAVAIL ET LIBERTÉS SYNDICALES EN GUINÉE ÉQUATORIALE



TRAVAIL ET LIBERTÉS SYNDICALES  
EN GUINÉE ÉQUATORIALE



# TRAVAIL ET LIBERTÉS SYNDICALES EN GUINÉE ÉQUATORIALE

Alicia Campos Serrano et Plácido Micó Abogo

Fondation Paix et Solidarité "Serafin Aliaga" – CCOO  
Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL)

Madrid, 2006

Les auteurs:

**Alicia Campos Serrano.** Chercheuse et professeur à l'Université Autonome de Madrid.

**Plácido Micó Abogo.** Avocat équato-guinéen; activiste politique et dirigeant du CPDS.

Cette étude a été menée dans le cadre du "Programme d'appui pour la consolidation des organisations syndicales, 2005-2007", Financée par la *Fundación Paz Solidaridad*. Elle a également bénéficié de la collaboration de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL).

Enfin, les personnes suivantes ont pris part à sa confection, par leurs contributions et leur collaboration: R. Baeza, I. Barreñada, A. Guisado, C. Guzmán, J. Manzanares (UGT), A. Martínez, A. Ortega, V. Montero, M. Romay, A. Velloso.

Traduction: T. Filesi

Photos: Mundo Negro

© **Fundación Paz y Solidaridad "Serafin Aliaga" de Comisiones Obreras.** Madrid 2006

c/ Rafael Calvo, 7. Madrid 28010

Téléphone : (+34) 444 09 50

Fax : (+34) 91 446 19 77

E-mail: [fps@fps.ccoo.es](mailto:fps@fps.ccoo.es)

Design, maquette et impression: Gráficas Almeida

Dépôt légal: M-26931-2006

# TABLE DES MATIÈRES

Présentation	7
Notes préliminaires et Abréviations	10
<b>INTRODUCTION</b>	<b>13</b>
<b>1. SITUATION DES DROITS DES TRAVAILLEURS</b>	<b>15</b>
A. LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA RECONNAISSANCE EFFECTIVE DU DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE	15
A.1. La liberté d'association syndicale	
A.2. La négociation collective	
A.3. Le droit de grève	
B. L'ÉLIMINATION DE TOUTE FORME DE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE	17
B.1. Travail forcé	
B.2. Trafic de personnes	
C. L'ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS	19
D. L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION	21
D.1. Embauche et licenciements	
D.2. Travail et genre	
<b>Encadré 1: Données sociales de base de Guinée Équatoriale</b>	
<b>2. ÉVOLUTION HISTORIQUE DU TRAVAIL EN GUINÉE ÉQUATORIALE</b>	<b>29</b>
2.1. La culture du cacao à Fernando Poo	29
2.2. Braceros contre petits planteurs indigènes	31
2.3. Franquisme et rentabilité de la colonie	33
2.4. Indépendance et relations de travail postcoloniales	35
2.5. Continuités et ruptures après la révolution de palais	37
<b>3. LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS UNE ÉCONOMIE DU PÉTROLE</b>	<b>39</b>
3.1. Dynamiques politiques à partir des réformes de la décennie 1990	39
<b>Encadré 2: Institutions du travail (gouvernement, syndicats, patronales)</b>	
<b>Encadré 3: Cadre normatif</b>	
<b>Encadré 4: Ratification de conventions OIT</b>	
3.2. Les effets de l'économie du pétrole	56
<b>Encadré 5: Structure de l'emploi de la population active</b>	
<b>Encadré 6: Les multinationales et la production pétrolière</b>	
3.3. Le travail dans le secteur salarié	65
3.4. Secteur non salarié et le travail des femmes	75
<b>4. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN GUINÉE ÉQUATORIALE</b>	<b>79</b>
4.1. Initiatives syndicales en Guinée Équatoriale	81
4.2. Action syndicale internationale	
<b>Encadré 7 Les Campagnes pour la Transparence Internationale         et la Guinée Équatoriale.</b>	
Conclusions	93
Propositions s'adressant au syndicalisme international	95
Annexes: Carte et indicateurs de Guinée Équatoriale	96
Chronologie	97
Bibliographie et sources documentaires	99



## PRÉSENTATION

Près de 40 ans après l'accession de la Guinée Équatoriale à l'indépendance, s'émancipant d'une Espagne qui était encore, en 1968, soumise à la dictature de Franco, le peuple n'a retrouvé ni la liberté ni la démocratie. Il est toujours sous la botte de l'un des gouvernants les plus corrompus d'Afrique: Teodoro Obiang Nguema, qui a succédé à son oncle, le sanguinaire dictateur Macias Nguema, après l'avoir renversé en 1979.

Près de 15 ans après la découverte et la mise en exploitation d'importants gisements de pétrole dans le sol marin de la plate-forme continentale équato-guinéenne, qui ont multiplié par 20 le PIB du pays, la plupart de la population vit dans une pauvreté alarmante. L'espérance de vie à la naissance dépasse à peine 43 ans, la mortalité infantile jusqu'à l'âge de 5 ans est de 146 pour mille et les principales causes des décès sont encore le paludisme et les infections respiratoires et intestinales. Le pays détient le record à la fois triste et significatif du plus grand écart entre les classifications mondiales du PIB par habitant et l'indice de développement humain de l'ONU: s'il n'y avait, en 1998 que 4 places de différence, en 2005 la Guinée Équatoriale a battu un record avec 93 places.

Le régime de Macias, autoproclamé marxiste, s'était dispensé de toute espèce de législation démocratique, il n'était pas entré à l'OIT et sous son mandat, le travail forcé était monnaie courante – dans les plantations de cacao et la construction civile, et à travers le travail public du samedi -; le régime d'Obiang, lui, a prétendu, sous la pression sporadique, variable et toujours trop timide de la communauté internationale, laver l'image de sa dictature, en convoquant des élections – pour les manipuler sans se gêner; il a promulgué des lois d'apparence démocratique - qu'il ne développait pas réglementairement ou ne respectait tout simplement pas – et fait adhérer la Guinée à l'OIT, ratifiant au compte-goutte quelques-unes de ses conventions fondamentales; parmi ces dernières sont à signaler les numéros 87 et 98, sur la protection de la liberté syndicale et des droits de syndication et négociation collective.

Les conclusions de l'excellent travail ici présenté, et qui s'appuient sur une base très solide, sont accablantes. À titre d'exemple, le modèle économique guinéen – commandé par l'exploitation du pétrole depuis les années quatre-vingt-dix, et qui génère une proportion non négligeable du PIB (85 %) – a consolidé la dictature et enrichi les maîtres du pays, alors que la grande majorité de la population n'a tiré aucun bénéfice de la croissance exponentielle du revenu national. Tel que le relatent les auteurs: "Les bénéfices de la production pétrolière alimentent la corruption massive et ne soulagent en rien la situation générale de la population... ils favorisent les dynamiques de répression, d'appauvrissement et de cooptation politique, qui sont les principaux instruments de domination sociale dans le pays".

L'élaboration de ce rapport s'inscrit dans un cadre de coopération entre la Fondation Paix et Solidarité Serafin Aliaga, de CC.OO., dont l'objet est d'appuyer le développement du syndicalisme démocratique de Guinée Équatoriale, considéré comme une partie essentielle de la démocratisation indispensable et pressante du pays. Les auteurs connaissent bien la réalité guinéenne. Alicia Campos est professeur de Sciences politiques à l'Université Autonome de Madrid, experte en affaires africaines, notamment celles qui se rapportent à l'ancienne colonie espagnole. Placido Micó, avocat, est l'un des principaux dirigeants de l'opposition au régime d'Obiang; leader du parti Convergencia para la Democracia Social (CPDS), d'orientation social-démocrate, il a connu les geôles et d'autres formes de répression de la dictature. Il vit à Malabo depuis sa dernière sortie de prison.

L'une des questions auxquelles l'étude de Campos et Micó répond de manière radicale est de savoir pourquoi il n'y a pas de syndicats, alors que des lois les autorisant ont été approuvées, et que la



Guinée a fini par ratifier – en 2001 – les principales conventions de l'OIT sur la liberté syndicale et les droits syndicaux. Les raisons politiques sont simples: lorsque le régime d'Obiang élabore des lois, ce n'est pas pour les respecter, mais uniquement pour se libérer pendant un certain temps de la pression internationale. Dans les cas où, après avoir surmonté à grand peine les difficultés dérivées de l'absence de développement réglementaire, d'exigences à peu près impossibles à accomplir – comme le nombre minimum exigé de travailleurs affiliés dans une entreprise ou un secteur - une demande d'autorisation de syndicat est présentée aux autorités, ces dernières lui opposent un refus sous un prétexte quelconque, ou simplement le silence. Tel est le sort qui a été réservé aux tentatives de légaliser l'Union syndicale des Travailleurs (UST), le Syndicat indépendant des Services (SIS), l'Association syndicale d'Enseignants (ASD) ou l'Organisation des Travailleurs des champs (OTC). La seule à avoir été légalisée, est une organisation de petits producteurs agricoles, l'Organisation syndicale des Petits paysans (OSPA), en 2002.

Il n'existe aucune organisation patronale digne de ce nom. Pourquoi, au reste, s'il n'y a pas de syndicats? Cédant aux exigences de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), le gouvernement a constitué en 1997 une patronale à l'échelon national, formée de personnes du parti au pouvoir, le Parti démocratique de Guinée Équatoriale (PDGE). Le gouvernement d'Obiang a d'ailleurs aussi été capable de s'inventer des organisations pour se présenter sur les tribunes internationales, comme ce fut le cas, rapportent les auteurs, en 2002 à la 227ème session du Conseil d'administration de l'OIT, où une inexistante Union générale des Entreprises privées de Guinée Équatoriale (UGEPRIGE) présenta un rapport qui assurait, entre autres, qu'en Guinée Équatoriale, le droit de syndication était respecté.

Il existe toutefois d'autres causes économiques et sociales qui aident à comprendre les difficultés colossales pour organiser des syndicats en Guinée Équatoriale. Ces causes trouvent leur explication dans le modèle de production et de travail, ainsi que dans l'étroite relation avec les modes de gouverner et avec les familles et les clans au pouvoir. Campos et Micó l'expliquent très bien dans leur étude.

Sur une population d'un peu plus d'un demi-million d'habitants, il n'y a que 30.000 travailleurs salariés: 7.000 dans l'industrie pétrolière, 13.000 dans les administrations publiques et 10.000 dans le reste des secteurs, dont la partie formelle du travail du bois et du cacao. La population non salariée – agriculteurs et travailleurs informels du commerce et service domestique en premier - représente 250.000 personnes.

La question clé, c'est que l'accès à cet emploi salarié est fortement dépendant du pouvoir économique et politique, fusion parfaite du modèle sociopolitique équato-guinéen ; en d'autres termes mais dans le même sens, il dépend d'Obiang et de sa famille ainsi que des réseaux de clientélisme du parti du gouvernement. Il faut bien rappeler que parmi les secteurs et entreprises du pays placés sous le contrôle du Président, de sa femme et de ses enfants se trouvent la construction, les supermarchés, l'industrie hôtelière, celle du bois, ainsi que de grandes extensions de terrain qu'ils vendent aux compagnies étrangères reliées au secteur du pétrole.

La corruption se fait spécialement sentir au moment d'accéder à un poste de travail dans le secteur pétrolier: à la « recommandation » politique vient s'ajouter la prétention économique des agences des marchés, intermédiaires des entreprises multilatérales, auxquelles le poste doit être acheté moyennant un droit d'entrée et une redevance mensuelle. Cette redevance peut dépasser de beaucoup ce que le travailleur perçoit réellement.

Cette étude s'inscrit de façon très précise dans son contexte historique et politique, invitant par là le lecteur à se poser des questions sur des sujets qui vont bien au-delà de l'étendue géographique de la Guinée Équatoriale, et qui sont cruciaux dans la politique mondiale actuelle, entre autres le rôle des différents types de diplomatie pour favoriser la démocratisation et les droits de l'homme; l'influence des intérêts des multinationales dans la politique internationale des pays développés.

La pression internationale en faveur de la démocratisation, exercée vers le milieu des années quatre-vingt-dix en particulier par les gouvernements d'Espagne et des États-Unis, a eu pour résultat les élections les moins adultérées qu'a connues la Guinée: les municipales de 1995. C'est une constatation évidente qui doit inciter à la dénonciation. Depuis, la forte croissance des activités d'extraction du pétrole a eu pour corollaire le recul de la démocratisation et l'allègement de la pression diplomatique jusqu'à des extrêmes difficilement perceptibles.

Les intérêts des entreprises multinationales les poussent à collaborer au maintien d'une dictature corrompue. Les gouvernements regardent ailleurs. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire. Ces entreprises ont des noms propres : Exxon Mobbil, Amerada Hess, Tullow Oil, Maratón Oil, Noble Energy. British Gas, Chevron-Texaco, Atlas Petroleum Internacional, Petronas, etc., et, depuis 2003, l'espagnole Repsol.

Ces entreprises connaissent à la perfection les mécanismes de la corruption qui permettent au Président Obiang et à sa famille, ainsi qu'aux autres familles qui vivent du pouvoir, de s'approprier une large part des revenus du pétrole et d'en placer une proportion confortable dans des banques hors du pays, tandis que la majorité de la population vit dans une cruelle pauvreté. Le plus grand nombre des entreprises, pour ne pas dire toutes, participent au mécanisme de la corruption. Les gouvernements sont également au courant. Soit, ils ne se sentent pas concernés, soit, ils estiment qu'il vaut mieux s'en tenir à une "diplomatie réaliste".

Après la publication, début 2004, du rapport de Global Witness –*Corruption globale pétrolière et minière: l'heure est à la transparence*-, est paru, la même année, celui du sous-comité permanent du Sénat des États-Unis, sur l'application et l'effectivité de la législation sur le blanchissement d'argent et la corruption à l'étranger par rapport au secteur financier des États-Unis. Pour preuve, une citation qui figure dans l'une des annexes à ce rapport, à propos de la Banque Riggs de Washington, où Pinochet cachait lui aussi les revenus de la corruption:

*"La Banque Riggs a administré, au nom de la Guinée Équatoriale, plus de 60 comptes et certificats de dépôt de hauts fonctionnaires de son gouvernement et de membres de leurs familles, accordant une attention médiocre, voire nulle aux obligations de la banque en ce qui concerne le contrôle du blanchissement de l'argent. Elle a fermé les yeux devant les preuves indiquant que la banque gérait des fonds provenant d'actes de corruption à l'étranger, et permis que soient menées à bonne fin de nombreuses transactions suspectes sans en avertir les autorités".*

Les comptes courants d'Obiang et de sa famille font état de dépôts de 13 millions de dollars au moins, uniquement en espèces.

Que faut-il aux gouvernements pour agir avec davantage de fermeté? La réponse n'est pas aisée.

Ce qui est clair pour Commissions ouvrières et la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL), dont fait partie CC.OO, c'est qu'elles ont entrepris, aux côtés de nombreuses centrales, fédérations et syndicats du monde, une lutte permanente en faveur de l'universalisation des droits de l'homme et des droits syndicaux dans n'importe quelle partie du monde. C'est pourquoi elles assument comme engagement de travail les sept propositions figurant à la dernière page de cet ouvrage, dans l'espoir de voir apparaître dans ce pays, à la fois petit et grandiose, qu'est la Guinée Équatoriale, des syndicats démocratiques et représentatifs, en mesure de défendre librement les droits des travailleurs des deux sexes. Le plus tôt sera le mieux.

Guy Ryder  
Secrétaire général de la CISL

José María Fidalgo  
Secrétaire général de Comisiones Obreras

## NOTES PRÉLIMINAIRES

1. Les sources utilisées pour cette étude révèlent les difficultés qui existent pour obtenir des données concernant la Guinée Équatoriale. Les conditions qui règnent dans le pays ne nous ont pas permis de faire le moindre travail de champ, avec des enquêtes approfondies, qui auraient constitué une source de premier ordre; nous avons toutefois pu faire quelques enquêtes auprès d'immigrants guinéens en Espagne.

Nous avons également consulté les rapports sur les droits de l'homme des Nations unies et du Département d'État des États-Unis, ainsi que des études d'organisations ou auteurs individuels sur la Guinée Équatoriale. Nous avons tiré parti des données quantitatives fournies par différents organismes internationaux comme le Fonds monétaire international, la Banque mondiale ou la Banque des États de l'Afrique Centrale, ainsi que des données émanant de la Direction nationale des statistiques de Guinée Équatoriale.

Nous avons fait une étude systématique de la législation guinéenne.

Enfin, pour reconstituer l'histoire des relations de travail en Guinée Équatoriale, nous avons consulté la documentation de la Bibliothèque nationale et les Archives générales d'Espagne, ainsi que les archives des syndicats espagnols Commissions Ouvrières et Union Générale des Travailleurs.

2. Dans la bibliographie figurent les documents cités en bas de page, avec l'adresse du site Internet où les consulter, le cas échéant.
3. La monnaie officielle de Guinée Équatoriale est le franc CFA, qui équivaut à 1/655 Euros, à un taux de change fixe.

## ABRÉVIATIONS

ACP	Groupe de Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique [Accords de Cotonou]
AECI	Agence Espagnole de Coopération Internationale
AI	Amnistie Internationale
ASD	Association Syndicale d'Enseignants (Guinée Équatoriale)
BEAC	Banque des États de l'Afrique Centrale
CCA	Rapport d'Évaluation Conjointe du Système des Nations Unies
CCOO	Confédération Syndicale de Commissions Ouvrières (Espagne)
CDH	Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies
CEACR	Commission d'Experts dans l'Application de Conventions et Recommandations de l'OIT
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CISL	Confédération Internationale des Syndicats Libres
CPDS	Convergence pour la Démocratie Sociale (Guinée Équatoriale)
EITI	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
GMACL	Global March Against Child Labour / Marche Globale contre le Travail des Enfants
FCFA	Franc CFA
FMI	Fonds Monétaire International
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
GRGE	Gouvernement de la République de Guinée Équatoriale
IBA	International Bar Association
IDH	Indice de Développement humain du PNUD
ILAB	Bureau of International Labor Affairs (États-Unis)
INSESO	Institut de la Sécurité Sociale
IPEC	International Programme on the Elimination of Child Labour
MAO	Mouvement des Amis de Obiang (Guinée Équatoriale)
MONALIGE	Mouvement National de Libération de Guinée Équatoriale
MPRI	Military Professional Resources Incorporated

OCDE	Organisation de Coopération et Développement Économique
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
OPE	Bureau de Planification Technique de l'AECI
OSPA	Organisation Syndicale de Petits Paysans
OTC	Organisation des Travailleurs des Champs (Guinée Équatoriale)
PDGE	Parti Démocratique de Guinée Équatoriale
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POC	Plateforme d'Opposition Conjointe (Guinée Équatoriale)
PUNT	Parti Unique National des Travailleurs (Guinée Équatoriale)
PWYP	Publish What You Pay, campagne internationale
SIS	Syndicat Indépendant de Services (Guinée Équatoriale)
SONAVI	Société Nationale de Surveillance (Guinée Équatoriale)
UDEAC	Union des États de l'Afrique Centrale
UE	Union Européenne
UGEPRIGE	Union Générale des Entreprises Privées de Guinée Équatoriale
UGT	Union Générale des Travailleurs (Espagne)
UGTGE	Union Générale des Travailleurs de Guinée Équatoriale
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNED	Université Nationale d'Enseignement à Distance (Espagne)
UNGE	Université Nationale de Guinée Équatoriale
UNICEF	Fonds International des Nations Unies pour le Secours à l'Enfance
UST	Union Syndicale des Travailleurs (Guinée Équatoriale)

## INTRODUCTION

L'objet de cette étude est d'analyser les conditions des travailleurs et leurs droits en Guinée Équatoriale, pays situé dans le golfe de Guinée et formé d'un territoire en partie continental et en partie insulaire, entre le Gabon, le Cameroun et le Nigéria. La situation sociale de ce petit pays africain est subordonnée à un régime politique autoritaire et répressif et à une économie d'enclave, basée sur la production de pétrole. La population travaille dans des conditions de grave précarité et sans formalité et les droits des travailleurs y sont pauvrement garantis.

La réalité du travail en Guinée Équatoriale se présente à deux niveaux différenciés par leurs conditions et leurs problèmes. Un secteur formel salarié, concentré dans la fonction publique et les entreprises privées, parmi lesquelles sont à mentionner celles du secteur des services et de la construction. Le travail dans le secteur du pétrole est plus important pour ses salaires élevés que pour la quantité de personnes qu'il emploie.

1. Un secteur non salarié, concentré dans le travail agricole, dont s'occupent de petits paysans propriétaires ou fermiers et leurs familles, et dans le commerce à petite échelle. Ce secteur est caractérisé par une forte féminisation du travail.
2. L'essor de l'exploitation pétrolière depuis le milieu des années quatre-vingt-dix a provoqué un important mouvement de population, entre les émigrants équato-guinéens rentrés au pays et les immigrants de toute la région. L'exode de la campagne vers la ville s'est aussi accru, de même que le nombre de femmes qui travaillent et touchent un salaire; ce jeu de circonstances a transformé en partie la structure professionnelle de la population.

La première partie de cette étude comporte une description synthétique des conditions de travail et de la situation des droits des travailleurs à l'heure actuelle dans le pays, sur la base de différents rapports sur les droits de l'homme. La deuxième partie est un parcours de l'intense histoire du travail dans ce qui est aujourd'hui la Guinée Équatoriale, du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours. La troisième partie permettra d'analyser les relations de travail existant actuellement, dans le contexte politique et économique du pays, sans lequel il n'est pas possible de les comprendre. Enfin, dans la quatrième partie, nous observerons les initiatives d'organisation des travailleurs, les difficultés auxquelles ils se heurtent et les perspectives de futur pour le syndicalisme en Guinée Équatoriale <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le caractère circulaire de cette structure, qui commence avec la liberté syndicale et finit par un chapitre sur la situation des syndicats en Guinée Équatoriale, permet d'aborder progressivement les thèmes à traiter ; ces derniers peuvent apparaître à plusieurs reprises dans l'étude, d'abord de manière synthétique et par la suite, dans le contexte d'une explication plus générale.



## 1. SITUATION DES DROITS DES TRAVAILLEURS

Le respect des droits fondamentaux référés aux travailleurs en Guinée Équatoriale est piètre, tel que le constatent les différents rapports sur les droits de l'homme. Ces droits figurent, de manière générale, dans la législation guinéenne et le gouvernement a ratifié assez récemment (2001) les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT); pourtant les droits du travail sont à peine garantis et la possibilité de s'appuyer sur des juges pour les revendiquer est quasi inexistante. Nous abordons ci-après la situation des droits fondamentaux en Guinée Équatoriale, inclus dans la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, approuvée par l'OIT en 1998, et que tout État est tenu de respecter.

### A. LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LA LIBERTÉ SYNDICALE, ET LA RECONNAISSANCE EFFECTIVE DU DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

#### A.1. La liberté d'association syndicale

En Guinée Équatoriale, le droit d'association syndicale est sérieusement restreint. La loi 12/1992 qui le régit pose, pour constituer un syndicat, des conditions difficiles à remplir dans la situation actuellement en vigueur dans le pays, comme l'exigence de compter au moins 50 membres d'un même secteur. La loi syndicale ne régit pas ce droit pour les travailleurs du secteur public et elle prévoit une législation spéciale sur les syndicats de fonctionnaires, qui n'a pas encore été approuvée. Le groupe de salariés le plus nombreux est donc légalement privé de ce droit.

Outre ces restrictions légales, le gouvernement s'est systématiquement refusé à reconnaître l'existence de syndicats. Les travailleurs qui manifestent ouvertement leur intention d'en organiser un et d'en faire partie, appuyant, par exemple, une demande d'inscription auprès des autorités, font l'objet de pratiques d'intimidation chez eux, de la part d'agents de la sécurité <sup>2</sup>.

Ce n'est qu'en 2001, année où le gouvernement a adhéré aux conventions internationales 87 et 98 sur la liberté syndicale, qu'a été légalisée l'Organisation

<sup>2</sup> COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME des Nations unies (CDH), *Rapport sur la situation des droits de l'homme en République de Guinée Équatoriale*, 2000; DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS (DPT D'ÉTAT), *Rapport Pays sur les droits de l'homme en Guinée Équatoriale*, 2004; CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES (CISL), *Rapport annuel sur les violations des droits syndicaux*, 2004.



syndicale des petits Paysans (OSPA), qui prétend réunir les travailleurs du secteur informel des éleveurs. Il y a toutefois eu d'autres tentatives, vaines, de reconnaissance légale de syndicats, comme celle de l'Union syndicale des Travailleurs (UST), d'idée voisine à Convergence pour la Démocratie sociale (CPDS) parti de l'opposition et de filiation social-démocrate qui, depuis sa création en 1990, s'est vu dans l'obligation de travailler dans la clandestinité. Des syndicats sectoriels comme le Syndicat indépendant de Services ou l'Association syndicale d'Enseignants n'ont pas non plus obtenu l'autorisation du gouvernement pour fonctionner et ce, alors qu'ils remplissaient toutes les conditions légalement exigibles<sup>3</sup>. La CISL a dénoncé à plusieurs reprises lors des forums internationaux la difficulté de créer des organisations syndicales indépendantes<sup>4</sup>.

## A.2. La négociation collective

En Guinée Équatoriale, il n'existe pas de voies formelles de solution des conflits du travail et la négociation collective n'est pas institutionnalisée, bien que la loi sur le Régime général du travail de 1990 la considère comme l'un des droits des travailleurs. Les salaires sont fixés par le gouvernement, qui ne consulte que les grands employeurs, sans aucune participation des travailleurs<sup>5</sup>.

Pour la solution des conflits du travail, il n'y a presque aucun mécanisme formel effectif. Les procédures judiciaires, entachées par leur dépendance du gouvernement, sont longues et coûteuses et ne peuvent être entamées qu'après l'épuisement des voies administratives. Il est arrivé que le ministère du Travail et, plus rarement, des membres de l'Assemblée nationale désignés à la Commission parlementaire des Plaintes et pétitions, soient intervenus en qualité de médiateurs entre les travailleurs et les entrepreneurs<sup>6</sup>. Il est toutefois habituel que les conflits ne soient pas résolus: en janvier 2001, une tentative de médiation d'un inspecteur du ministère du Travail, entre quelques employés de la mairie de la capitale (Malabo) et le maire, s'est soldée par une forte réprimande de ce dernier, du parti au gouvernement, à l'inspecteur<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> DPT ÉTAT, 2000 à 2004.

<sup>4</sup> CISL, 2004; CDH, 2000.

<sup>5</sup> DPT ESTADO, 1999 à 2002.

<sup>6</sup> DPT ÉTAT, 2001 à 2003. En 2004, il y a eu une grève d'une journée de la compagnie CCIC (Consolidated Contractors International Company) à cause des salaires minimums, le ministère du Travail est intervenu et a collaboré pour arriver à un accord, DPT ÉTAT, 2004.

<sup>7</sup> DPT ÉTAT, 2001.

### **A. 3. Le droit de grève**

Aux termes de l'article 10 de la Loi fondamentale ou Constitution guinéenne, "(e) le droit de grève est reconnu et exercé dans les conditions prévues par la loi". Ce nonobstant, cette loi n'a pas été promulguée depuis la réforme de la Constitution de 1991, qui introduisait cet article. Le droit de grève n'est pas mentionné dans la loi sur le Régime du travail de 1990 car il est antérieur à l'adoption formelle du pluralisme politique dans le pays. En revanche, la loi sur les syndicats le mentionne. Dans la pratique, l'usage du droit de grève pour les travailleurs est inexistant dès lors que le gouvernement n'en autorise pas l'exercice et que quiconque essaie de le faire valoir fait l'objet de représailles au travail et de répression politique <sup>8</sup>.

En 1992, un groupe de plus de 10 professeurs titulaires de degré supérieur ont été congédiés de l'établissement d'enseignement secondaire Rey Malabo pour avoir organisé ou appuyé une grève. Vers la fin de l'année et au début de 1993 s'organisa une révolte estudiantine et plus d'une centaine d'étudiants furent expulsés de l'école secondaire de Bata, accusés de participer à une tentative de grève. La réponse du gouvernement fut l'arrestation et la torture des personnes qui avaient pris part à ces mobilisations. Depuis, il a été bien difficile aux organisateurs d'inciter les travailleurs à se joindre à d'autres initiatives de grève. Les entreprises du secteur pétrolier ont elles aussi, à certaines occasions, renvoyé des travailleurs qui avaient protesté pour les conditions de travail <sup>9</sup>.

Dans un système politique fortement répressif, les travailleurs osent à peine se mobiliser pour réclamer leurs droits. Alors, les formes de protestation qu'adoptent parfois les travailleurs sont plus subtiles : absentéisme, lenteur préméditée dans le travail ou retenue de résultats. De façon générale, quiconque proteste ouvertement pour les conditions de travail s'expose à perdre son emploi, et le gouvernement ne prend aucune mesure contre la discrimination des travailleurs qui réclament leurs droits <sup>10</sup>.

## **B. L'ÉLIMINATION DE TOUTE FORME DE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE**

### **B.1. Travail forcé**

L'article 1.3 de la loi du Régime général du travail, déclare que la liberté de travailler n'est soumise à aucune restriction quelle qu'elle soit, mais elle ajoute

<sup>8</sup> DPT ÉTAT, 1999 à 2004.

<sup>9</sup> De la sorte, en 2004, l'entreprise K5 Oil Centre a procédé au licenciement de 8 conducteurs ou plus, parce qu'ils avaient menacé d'un arrêt de travail si leurs contrats n'étaient pas formalisés par écrit, après 6 mois de travail.

<sup>10</sup> DPT ÉTAT, 2004.

“sauf celles que la loi établira légitimement”. L'article continue en disant que “personne ne pourra être contraint à travailler, sans préjudice du devoir social de contribuer par l'effort personnel à l'exécution des tâches civiques normales et des petits travaux communaux librement décidés par la communauté”.

Cette réserve permet et en même temps protège l'existence d'une véritable pratique du travail forcé dans le pays, puisque la majorité des habitants de la zone rurale sont obligés d'effectuer des travaux de maintenance des routes, des nationales aux vicinales, sauf dans les deux villes principales, Bata et Malabo. Ce travail est imposé aux villageois non pas par une décision de leurs communes respectives mais par l'autorité gouvernementale, qui punit les contrevenants ou les retardataires en leur infligeant des amendes de 25.000 à 50.000 francs CFA (FCFA), voire des sévices et des arrestations pouvant aller jusqu'à un mois, à plus forte raison s'il s'agit de militants politiques de l'opposition. Bien que le gouvernement dispose actuellement d'abondantes ressources économiques, les paysans continuent à endurer ce travail forcé non rémunéré, avec la circonstance aggravante, car discriminatoire, que depuis plus de cinq ans, les habitants qui s'occupent de ces travaux dans le district de Mongomo, lieu d'origine du président du pays, sont rétribués.

Dans le même ordre d'idées, les détenus et incarcérés dans les prisons et autres lieux de réclusion sont souvent obligés de travailler, sans rémunération, à des besognes domestiques, agricoles ou de construction, pour les fonctionnaires des prisons et de la garde présidentielle ou pour d'autres dignitaires de l'État et les membres de leur famille <sup>11</sup>.

## **B.2. Trafic de personnes**

Le trafic des personnes, femmes et enfants au premier chef, est un phénomène croissant en Guinée Équatoriale, et relié aux réseaux existant en Afrique occidentale et centrale. D'après une étude de l'UNICEF, de juillet 1998, le pays était un lieu de transit et de recrutement de personnes pour les trafiquants, qui pourvoient le marché du travail des centres urbains de Côte d'Ivoire et du Gabon <sup>12</sup>. Cependant, avec le développement de l'industrie pétrolière, le pays devint de plus en plus un lieu de destination.

La demande accrue de prostitution de la part des cadres expatriés des entreprises du secteur du pétrole à Malabo a déclenché un trafic de femmes en provenance du Bénin, du Cameroun et de Chine <sup>13</sup>. D'un autre côté, des enfants venus

<sup>11</sup> CDH, 1994 à 1998 ; DPT ÉTAT, 1999 à 2004.

<sup>12</sup> Rapport de l'UNICEF de 1998, cité par le DPT ÉTAT, 2000.

<sup>13</sup> DPT ÉTAT - OMCTP, 2005 ; OKUÉ OYONO, 2000.

d'Afrique occidentale et centrale sont exploités comme main d'œuvre dans l'agriculture, le service domestique ou la vente ambulante<sup>14</sup>. L'exploitation des enfants, pour la plupart du Bénin et du Nigéria, s'est concentrée surtout dans le secteur du travail urbain de Malabo et Bata. Des jeunes filles du Bénin, âgées de 12 à 16 ans, travaillent 12 heures par jour pour vendre des cosmétiques dans les rues de Malabo. Elles ne reçoivent souvent aucune compensation économique et elles sont physiquement maltraitées. Il est fréquent que de jeunes Nigériens travaillent dans des marchés de Bata sans salaire ni liberté personnelle<sup>15</sup>.

En 2002 le gouvernement a assisté à la Conférence régionale sur le Trafic des personnes à Libreville<sup>16</sup>, et en septembre 2004, le parlement guinéen a approuvé la loi sur le Trafic illicite des migrants et la traite des personnes, qui sanctionne les délits de trafic illicite de migrants, la traite des personnes et les abus parentaux envers le mineur et le travail des enfants. Il y a bien eu quelques projets du gouvernement pour une prise de conscience contre le trafic des personnes et l'assistance à porter aux enfants menacés<sup>17</sup>, mais rien ne s'est matérialisé dans ce sens. Le pays ne s'est doté d'aucune institution publique qui prenne en charge les enfants démunis; il n'y en a pas non plus de privées, à part les quelques cas dont s'occupe une communauté religieuse.

### C. L'ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

D'après les données de l'OIT, on estimait à 18.000 les enfants de 10 à 14 ans économiquement actifs en 2000 (7.000 filles et 11.000 garçons), ce qui représente à peu près 28 % des enfants de cet âge <sup>18</sup>. Ils sont le plus couramment employés dans des travaux agricoles et la vente ambulante, qui ont souvent pour cadre les relations économiques familiales <sup>19</sup>. Il est également établi qu'il existe des enfants qui font de la prostitution <sup>20</sup>.

Le travail des enfants est directement lié à un système scolaire déficient, caractérisé par la massification et l'absence d'infrastructures <sup>21</sup>. Le taux d'assistance au niveau primaire est de 60 % seulement <sup>22</sup>. Le degré d'abandon, surtout

<sup>14</sup> OMCTP, 2005 ; OIT-IPEC, 2002.

<sup>15</sup> DPT ÉTAT, 2002.

<sup>16</sup> DPT ÉTAT, 2002.

<sup>17</sup> DPT ÉTAT, 2003; OMCTP, 2005.

<sup>18</sup> OIT, International Labour Office - Bureau of Statistics, *Economically Active Population 1950-2010*, STAT Working Paper, 1997, cité par GMACL, 2000.

<sup>19</sup> Étude sur le travail des enfants de l'UNICEF de 2001, citée par DPT ÉTAT, 2004.

<sup>20</sup> DPT ÉTAT, 1999 à 2004; GMACL, 2000; DEPARTMENT OF LABOR, 2004.

<sup>21</sup> Rapport de l'UNICEF cité dans "L'exploitation des enfants augmente en Guinée Équatoriale", *AfrolNews*, 23/11/2000.

<sup>22</sup> UNICEF, *Panorama: Guinée Équatoriale*

dans l'enseignement secondaire, est plus élevé chez les filles, fréquemment appelées à assumer des obligations familiales et de travail à un âge précoce.

L'expansion économique des dernières années a signifié, dans les deux villes principales du pays, une recrudescence de l'exploitation des enfants, y compris la prostitution et le travail forcé <sup>23</sup>. Ce phénomène est en rapport avec le trafic des personnes dans la région, mentionné plus haut, pour lesquelles la Guinée Équatoriale s'est convertie en lieu de destination <sup>24</sup>. C'est ainsi que des enfants étrangers sont utilisés comme vendeurs ambulants par des personnes qui ne font pas partie de leur famille, ce qui les prive de tout accès à l'école <sup>25</sup>.

L'âge limite légal pour le travail des enfants est de 14 ans, tel que l'établit la loi du Régime général du travail de 1990 qui, à l'article 11.1, interdit le travail au-dessous de cet âge. L'article 11.2 contient une exception selon laquelle le travail d'enfants de plus de 13 ans révolus est admis, pour autant qu'il s'agisse de tâches légères qui ne nuisent pas à la santé ou au développement du mineur, ni à sa scolarisation; et au paragraphe 3 de ce même article apparaît une nouvelle exception, pour les enfants de plus de 12 ans, lesquels peuvent être admis dans certains emplois ou travaux légers de caractère artisanal ou agricole. Cette voie permet à n'importe quel père ou parent d'un mineur de l'affecter à n'importe quel travail des champs. La nouvelle loi sur le Trafic illicite des migrants et la traite des personnes punit les délits d'abus parental sur le mineur et de travail des enfants, lorsque ce sont des enfants qui sont employés, étant entendus comme tels ceux de moins de 10 ans (art. 1.b).

Le gouvernement de Guinée Équatoriale a ratifié les deux principales conventions de l'OIT sur le travail des enfants; la 138 sur l'âge minimum, en 1985, et plus récemment, la 182 sur les pires formes de travail des enfants, en 2001. La même année, le ministre de l'Intérieur a interdit le travail et la présence dans les rues des enfants de moins de 17 ans après 11 heures du matin <sup>26</sup>.

Malgré cela, le respect des dispositions sur le travail, comme l'âge minimum, ou le caractère obligatoire de l'enseignement primaire, est bien précaire <sup>27</sup>. Le gouvernement ne manifeste aucun intérêt réel et n'applique aucune politique sur la protection de l'enfance et le travail des enfants <sup>28</sup>.

<sup>23</sup> OKUÉ OYONO, 2000 : "L'exploitation des enfants...", 23/11/2000; DPT ÉTAT, 2002 et 2003.

<sup>24</sup> OMCTP, 2005.

<sup>25</sup> DPT ÉTAT, 2004.

<sup>26</sup> "Guinea Ecuatorial: Minors Grounded, Prohibited From Working", *Irinnews*, 31/8/2001.

<sup>27</sup> ILAB, 2004.

<sup>28</sup> DPT ÉTAT, 2001 et 2002; CPDS, *Bref rapport...* 2003.

## D. L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

### D.1. Embauche et licenciements

L'embauche de travailleurs, que ce soit dans la fonction publique ou dans les principales entreprises qui opèrent dans le pays, est caractérisée par une profonde politisation de la procédure. Les personnes qui ne sympathisent pas avec le parti au pouvoir, le Parti démocratique de Guinée Équatoriale (PDGE), se heurtent à de sérieuses difficultés aussi bien dans le secteur public que dans le privé <sup>29</sup>.

À l'occasion de l'évaluation du Pacte national de 2001 entre le gouvernement et les partis politiques, le premier s'est engagé à ordonner aux payeurs des bureaux publics de "[cesser] de servir de percepteurs de taxes en faveur de n'importe quel parti politique", ce qui met en évidence l'existence d'un impôt pour les travailleurs en faveur du parti officiel <sup>30</sup>. Il était également interdit "aux entreprises d'exiger un document de militantisme d'un parti politique quelconque dans leurs offres d'emploi". Ni l'un ni l'autre de ces engagements n'a eu d'effet dans la pratique.

L'industrie du pétrole puise ses travailleurs dans les agences de placement contrôlées par des hommes forts du gouvernement; ces agences touchent le salaire des employés et en gardent plus du 50 %, parfois même jusqu'au 70 %. Les agences exigent la carte du parti du gouvernement et compliquent, pour les personnes appartenant à l'opposition politique, l'accès à l'emploi dans la florissante industrie pétrolière <sup>31</sup>.

Quant à la résiliation de contrats, toute protestation pour les conditions de dangerosité ou d'insalubrité du travail peut être motif de licenciement <sup>32</sup>. La précarité des emplois est très marquée et elle est en partie fonction de l'attitude des travailleurs dans le milieu citoyen. Dans la fonction publique, les compressions de personnel répondant aux politiques d'ajustement structurel, encouragées par le Fonds Monétaire international (FMI) dans les années quatre-vingt-dix, ont été appliquées de manière discriminatoire, affectant les fonctionnaires sympathisant avec les formations politiques de l'opposition <sup>33</sup>.

<sup>29</sup> CDH, 2001 et 2002 ; DPT ÉTAT, 1999-2004.

<sup>30</sup> CDH, 2002.

<sup>31</sup> CDH, 2002; CPDS, *Exposé cadre...*2005.

<sup>32</sup> DPT ÉTAT, 1999 à 2003.

<sup>33</sup> CDH, 2000.

## D.2. Travail et genre

La main d'œuvre féminine est concentrée dans des activités de subsistance qui, d'après les données des Nations unies, l'absorbent à 81,5 %, tandis que le petit commerce et les services (surtout le service domestique) en occupent respectivement 6,9 et 9,8 %. Les femmes se chargent, en outre, de la famille, dont elles assument la plupart des tâches. Ces activités sont caractérisées par un mince rendement économique, auquel contribuent les difficultés de transport et commercialisation locale des produits agricoles. Toutes ces circonstances engendrent une forte dépendance matérielle des femmes vis-à-vis des hommes, et une autonomie personnelle limitée, qui les rend encore plus vulnérables dans un contexte politique adverse, qui restreint leur accès aux services.

D'après le Rapport d'évaluation conjointe des Nations unies, "(au) niveau des professions, on observe la même structure, où la femme n'exerce que 12,6 % des fonctions exécutives, 29,6 % des scientifiques, 26,2 % des postes technico-professionnels, 25,4 % des emplois officiels, 3,9 % des artisanaux et mécaniques et 2 % des opérateurs" <sup>34</sup>. D'après les données fournies par le PNUD sur l'inégalité de genre, l'activité économique des femmes représentait 52 % de celle des hommes en 2003. Quant aux revenus par personne pour le travail rémunéré que touchent les femmes, ils sont au niveau de 40 % de ceux des hommes <sup>35</sup>.

Telle est, succinctement, la situation des droits du travail en Guinée Équatoriale. Nous allons maintenant essayer d'analyser toutes ces données et de les inscrire dans un contexte historique, politique et économique.

### Encadré 1 :

#### DONNÉES SOCIALES DE BASE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Malgré l'essor économique extraordinaire expérimenté par la Guinée Équatoriale au cours des dernières années, et redevable à l'exploitation pétrolière, le bien-être social s'est enlisé. Cette situation est due aux énormes écarts existant dans la répartition des ressources, et à l'absence presque absolue de redistribution et investissement social des produits que l'exploitation du pétrole brut rapporte à l'État. En 1999, on calculait que 5 % de la population contrôlait 80 % de la richesse, alors que 60 % des Guinéens vivaient dans la pauvreté la plus absolue <sup>36</sup>.

Cette contradiction saute aux yeux si l'on compare la classification du pays d'après son produit intérieur brut (PIB) par habitant, qui était de 5.870 \$ en 2003, et celle qu'établit l'indice de développement humain (IDH) du Programme des Nations unies pour

<sup>34</sup> NATIONS UNIES, 1999.

<sup>35</sup> PNUD, *Rapport sur le développement humain* (IDH), 2005.

<sup>36</sup> NATIONS UNIES, CCA, 1999.

le développement (PNUD). L'IDH s'appuie sur trois paramètres considérés comme essentiels pour le développement de l'homme: une vie longue et saine, l'accès à l'enseignement et à la connaissance et un niveau de vie convenable. Or, la Guinée Équatoriale est le pays du monde où l'écart entre la classification selon le PIB et la classification selon l'IDF est le plus grand, étant passé de -4 à -93 entre 1998 et 2005.

Il y a certains aspects importants que l'IDH n'inclut pas, alors qu'ils sont considérés aujourd'hui comme des éléments essentiels du développement humain, comme la capacité de prendre part aux décisions qui affectent la vie propre et de jouir du respect des autres dans la communauté<sup>37</sup>. Ces aspects peuvent être évalués à travers les rapports sur les droits de l'homme, dans lesquels la Guinée Équatoriale apparaît comme un pays où ces droits sont gravement violés. Nous présentons ci-après une série de données, tirées pour la plupart du Rapport sur le développement humain de 2005, du FMI et de différents rapports sur la situation des droits de l'homme, qui synthétisent le contexte social dans lequel doit être comprise la situation des travailleurs et les relations de travail en Guinée Équatoriale<sup>38</sup>.

## POPULATION ET REVENU

Le petit territoire de Guinée Équatoriale, partagé entre une zone côtière continentale et une autre, insulaire dans le golfe de Guinée, abrite une population d'un peu plus d'un demi-million d'habitants. Il s'agit d'une population marquée depuis bien longtemps par une intense mobilité et, depuis l'épilogue de l'époque coloniale, l'émigration est devenue coutume pour des motifs économiques et politiques dans les pays voisins et l'ancienne métropole. Au cours des dix dernières années, on a assisté à une augmentation exponentielle des mouvements migratoires vers les villes (Malabo et Bata) de la part de la population rurale et de personnes venues de pays voisins, attirées par l'économie du pétrole.

PIB (mill. \$)	2.368	2004 <sup>39</sup>
Croissance annuelle du PIB	24,5 %	2000-2004 <sup>40</sup>
Population	506.350 habitants	2004 <sup>41</sup>
Taux de fécondité	5,9 enfants / femme	2000-2005
Croissance population	2,7 %	1975-2003
Répartition par âge	44, 2% <15 ans	2003
	3,2 % >65	2003
Population urbaine	38.8 %	2002 <sup>42</sup>
PIB par habitant	5.796 \$	2004 <sup>43</sup>
PIB par habitant PPP <sup>44</sup>	30,130 \$	2000
	19,780 \$	2003

<sup>37</sup> Tel le reconnaît le programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), dans ses Country Fact Sheets, *Equatorial Guinea: The Human Development Index – going beyond income*, 2005.

<sup>38</sup> Les données de cette section proviennent du PNUD, IDH, 2005, à moins qu'une source différente ne soit indiquée.

<sup>39</sup> FMI, Country Report No. 05/151, *Republic of Equatorial Guinea: Statistical Appendix*, mai 2005.

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Ibid.

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> FMI, Country Report No. 05/151, 2005.



## SANTÉ

Les principales causes de morbidité dans le pays sont le paludisme (22 % des décès), les infections respiratoires aiguës (20 %) et les maladies diarrhéiques aiguës (13 %) <sup>45</sup>. Le pays souffre de malnutrition avec un régime journalier de 1.973 calories et 54 grammes de protéines (l'OMS/ FAO recommande 2.650 calories et 82 grammes de protéines). Ce problème provoque 22 % de poids insuffisant chez les enfants de moins de 6 ans, 70 % de cas d'anémie chez les femmes et un pourcentage élevé de retard dans la croissance des enfants (56,1 des enfants de 48 à 59 mois) <sup>46</sup>.

Cette situation a pour causes les conditions générales d'habitabilité et la précarité du système sanitaire dans le pays. À cause de sa lourdeur structurelle, le système d'attention primaire de la santé (APS) établi en 1983 ne fonctionne pas dans la moitié des cas, et la plupart des centres ne sont pas dotés d'un équipement de base. La couverture sanitaire pâtit d'une disproportion spatiale manifeste: le personnel médical est concentré à 89,8 % à Malabo et Bata et l'île bénéficie de ressources matérielles et personnelles bien supérieures à celles de la partie continentale <sup>47</sup>

Espérance de vie à la naissance (ans)	43,3	2003
Probabilité à la naissance de ne pas dépasser 60 ans	33 % femmes 30,6 % hommes	2000-2005
Mortalité maternelle	880 / 100.000	2000
Mortalité enfants en-dessous de 1 an	97 / 1.000	2003
Mortalité enfants en-dessous de 5 ans	146 / 1.000	2003
Cas de malaria	2.744 / 100.000	2000 <sup>48</sup>
Cas de tuberculose	351 / 100.000	2003
VIH/ SIDA	7 %	2001 <sup>49</sup>
Enfants à poids insuffisant <5 ans	19 %	1995-2003
Enfants trop petits <5 ans	35 %	1995-2003
Enfants né avec poids insuffisant	13 %	1998-2003
Population ayant accès aux services de santé appropriés	53 %	2002
Population ayant accès à l'eau potable	44 %	2002
Dépense publique sanitaire	1,3 % du PIB	2002

<sup>44</sup> La parité du pouvoir d'achat (PPA): mesure qui homogénéise le produit intérieur brut (PIB/habitant) des pays en fonction du pouvoir d'achat réel selon le coût de la vie.

<sup>45</sup> Données pour 1995 provenant des NATIONS UNIES, CCA, 1999.

<sup>46</sup> NATIONS UNIES, CCA, 1999.

<sup>47</sup> OCDE, African Economic Outlook - *Country Studies: Equatorial Guinea*, 10/1/2002.

<sup>48</sup> PNUD, IDH, 2004.

<sup>49</sup> PNUD, IDH, 2002.

## ENSEIGNEMENT

Le système d'enseignement se caractérise par une intégration tardive, qui se traduit par une forte proportion d'élèves trop âgés, l'abandon scolaire fréquent et la déficience qualitative et quantitative du corps enseignant et autres éléments didactiques <sup>50</sup>. Au fur et à mesure que l'on avance dans le système, on constate un abandon beaucoup plus élevé chez les filles que chez les garçons. La coopération internationale fournit une part importante de l'offre didactique.

L'enseignement technique et supérieur, qui présente de graves carences, est confié à différentes écoles techniques intégrées dans l'université nationale de Guinée Équatoriale (UNGE) et l'université nationale d'enseignement à distance (UNED) d'Espagne. Les jeunes qui le peuvent préfèrent faire des études supérieures à l'étranger, notamment en Espagne ou aux États-Unis.

Le système de l'enseignement conduit à un embouteillage sur le marché du travail, où les postes sont distribués en fonction de critères personalistes et de nombreux professionnels guinéens sont relégués dans leur travail et poussés à émigrer <sup>51</sup>.

Taux d'alphabétisation adultes	84,2 %	2003
Jeunes de 15 à 24 ans	92,7 %	1990
Analphabetisme femmes	23,6 %	2003
Hommes	7,9 %	2003
Inscription enseignement	85 % primaire	2002-2003
	26 % secondaire	2002-2003
Inscription de femmes	78 % primaire	2001/2002
	19 % secondaire	1999/2000
	2 % supérieur	1999/2000
Ratio filles/ garçons inscrits	85/100 primaire	2001/2002
	58/100 secondaire	1999/2000
	43/100 supérieur	1999/2000
Assistance	60 %	1996-2003 <sup>52</sup>
Nombre de salles de classe	1.379	1998 <sup>53</sup>
Dépense publique enseignement	0,6 % du PIB	2000-2002

<sup>50</sup> NATIONS UNIES, CCA, 1999.

<sup>51</sup> ABAGA, 1997.

<sup>52</sup> UNICEF, *Panorama: Guinée Équatoriale*.

<sup>53</sup> GRGE, *Programme d'action...* 2001.

## SITUATION DE LA FEMME

L'inégalité entre hommes et femmes est manifeste d'après les données sur la participation des uns et des autres à l'économie et l'enseignement. L'analphabétisme est à peu près le triple chez les femmes et les filles quittent plus tôt le système scolaire à cause des obligations familiales qu'elles assument de bonne heure. Le nombre de femmes qui arrivent au niveau secondaire est la moitié de celui des hommes <sup>54</sup>. De même, la présence des femmes dans les structures de l'État ou dans les partis de l'opposition est encore bien limitée: leur proportion au parlement pour la législature entamée en 2004 était de 18 % <sup>55</sup>.

Il existe des pratiques comme l'emprisonnement des femmes qui ne remboursent pas leur dot si elles se séparent de leurs maris, ou à cause de relations sexuelles hors mariage ou d'abandon du foyer, ce qui représente de flagrantes infractions aux droits de l'homme <sup>56</sup>. La violence contre les femmes à la maison est monnaie courante et il n'existe aucune politique gouvernementale pour l'enrayer. Tel que signalé plus haut, l'économie du pétrole a multiplié le nombre de femmes, immigrantes pour beaucoup, dans la prostitution <sup>57</sup>. Dans de telles conditions, la vulnérabilité des femmes face à la violence sociale est très élevée.

## DROITS DE L'HOMME

La situation *des droits de l'homme, civils et politiques* en Guinée Équatoriale est grave. Ainsi l'affirme dans son dernier document le Rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme des Nations unies pour la Guinée Équatoriale: "l'insécurité juridique à laquelle est exposé n'importe lequel de ses habitants qui, à tout moment, peut être privé de liberté dans des centres de détention inappropriés, et même soumis à des tortures sur un simple 'ordre de la supériorité', sans mandat judiciaire ni motif légal qui l'autorise et sans possibilité d'accéder à un recours judiciaire efficace pour prévenir ou corriger cette éventualité" <sup>58</sup>. Les abus des forces de l'ordre contre les prisonniers et détenus sont commis de manière arbitraire et en toute impunité.

La liberté de circulation est sérieusement limitée par des mécanismes tels que les barrières militaires à l'intérieur du pays, l'exigence de visas de sortie ou le confinement. Il y a un peu plus de cinq ans que les visas de sortie ne sont plus obligatoires mais, les difficultés subsistent pour l'obtention d'un passeport et la police des frontières peut exiger une autorisation de déplacement du ministère de l'Intérieur aux dirigeants et militants de l'opposition politique. Il existe un vaste tissu de pratiques discriminatoires contre les femmes, les membres de minorités ethniques et les étrangers venus d'Afrique occidentale, qui violent gravement le droit à l'égalité. De son côté, l'exercice

<sup>54</sup> CDH, 2002.

<sup>55</sup> L'indice de développement concernant le genre du PNUD, qui mesure les inégalités entre hommes et femmes dans les trois aspects de base de l'IDH, est de 0,641 pour 2003: PNUD, IDH, 2005.

<sup>56</sup> CDH, 2002.

<sup>57</sup> DPT ÉTAT, 2005.

<sup>58</sup> CDH, 2002.

démocratique de l'opposition politique est sérieusement entravé par le harcèlement systématique contre ses militants et contre la liberté de presse et d'expression.

Malgré les rapports critiques du Rapporteur spécial des Nations unies pour la Guinée Équatoriale, la Commission des Droits de l'homme a décidé de mettre un point final à sa mission au début de l'année 2002. En mai a eu lieu un nouveau procès politique contre une grande partie de l'opposition, caractérisé par l'absence de garanties judiciaires et l'utilisation généralisée de la torture <sup>59</sup>. Depuis, de nombreuses détentions et de nouveaux procès politiques se sont succédés contre des opposants, d'anciens membres du gouvernement et des étrangers (dont peut-être quelques mercenaires), sans garanties pour les inculpés, et qui ont abouti à une situation très grave pour les droits de l'homme dans les prisons guinéennes <sup>60</sup>.

Paradoxalement, en octobre 2002 le gouvernement de Guinée Équatoriale a ratifié deux conventions internationales: la *convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants*, mais avec d'importantes réserves, et la *convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. Elle fait également partie aux deux *pactes internationaux des Droits sociaux, économiques et culturels* et des *Droits politiques et civils* et de son premier Protocole optatif (1987), quoique pas du second, ainsi que de la *convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme* (1984) et de la *convention des droits de l'enfant* (1992). En réalité, la ratification de ces conventions de la part de l'État guinéen est davantage le fait des pressions et exigences de la communauté internationale que d'une volonté du gouvernement d'en rendre les contenus effectifs. Pour preuve, la Guinée Équatoriale n'a pas envoyé les rapports périodiques obligatoires exigés dans chacune de ces conventions <sup>61</sup>

<sup>59</sup> AMNISTIE INTERNATIONALE, *Une parodie...* 2002. Le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, qui a visité le pays en décembre 2002, a présenté un rapport à la CDH, en signalant les graves déficiences existant non seulement par rapport à la liberté d'opinion et d'expression mais également aux autres droits politiques; il exprimait en même temps sa préoccupation pour la situation des prisonniers politiques jugés entre mai et juin 2002 (ONU: E/CN.4/2003/67/Add.2).

<sup>60</sup> AMNISTIE INTERNATIONALE, "Equatorial Guinea: Stop the killings, the rapes and the arbitrary arrests", nouvelle du 5/7/2004; AI, "Equatorial Guinea: Prisoners starving to death", nouvelle du 14/4/2005; AI, Equatorial Guinea: A trial with too many flaws, Rapport du 7/6/2005.

<sup>61</sup> À titre d'illustration, signalons qu'aux dernières séances du parlement, le Bureau de la chambre, de connivence avec le gouvernement, s'est refusé à donner cours à une question d'un député de CPDS, qui s'enquerrait des mesures et actions appliquées par l'exécutif pour accomplir les obligations qui lui incombent en sa qualité d'État membre de la convention contre la torture, pour éradiquer cette pratique dans le pays. CPDS, "Seuls les deux parlementaires de CPDS exercent un contrôle rigoureux du gouvernement du PDGE", *La Verdad* num. 54, mars-août 2005.



## 2. ÉVOLUTION HISTORIQUE DU TRAVAIL EN GUINÉE ÉQUATORIALE

Depuis les années 1820, le territoire de ce qui est aujourd'hui l'État de Guinée Équatoriale a été la scène de relations de travail aussi intenses que changeantes dans le cadre de l'économie mondiale, et bien souvent caractérisées par l'abus et l'exploitation.

C'est au processus d'abolition de la traite d'esclaves que l'on doit la fondation, en 1827, de la ville coloniale de Clarence (aujourd'hui Malabo) dans l'île de Fernando Poo (Bioko). Clarence fut conçue comme une base d'opérations de la marine britannique qui se lançait à la poursuite des navires d'esclaves qui sillonnaient le golfe de Guinée. Cet aménagement obligea les Bubis, habitants autochtones, à partager l'île avec une petite population d'Africains métis provenant des colonies britanniques d'Afrique occidentale et d'esclaves libérés qui, avec le temps, furent identifiés comme fernandinos.

L'intégration lente et progressive de Fernando Poo dans l'économie mondiale a débuté avec la production et le commerce de l'huile de palme, activité qui s'est superposée à l'agriculture de subsistance de la population. Les compagnies britanniques qui dominèrent ce commerce entre 1835 et 1843 s'efforcèrent de convertir en main d'œuvre docile les anciens esclaves affranchis, qui continuèrent à affluer avec plus ou moins de succès. Après l'échec des grandes compagnies, ce sont les fernandinos qui devinrent les principaux intermédiaires de ce commerce.

### 2.1. La culture du cacao à Fernando Poo

Dans les vingt-cinq dernières années du XIX<sup>ème</sup> siècle, alors que le gouvernement espagnol s'était installé dans la ville coloniale, rebaptisée Santa Isabel, le commerce de l'huile de palme fit place à une économie de plantation basée sur le cacao <sup>62</sup>. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, l'initiative fut laissée aux colons fernandinos, avec les cultures des propriétés-plantations de taille intermédiaire entre les domaines de plus de 500 hectares des grandes compagnies ou les petites terres indigènes de moins de 20 hectares <sup>63</sup>.

L'établissement des premières plantations de cacao appela une main d'œuvre intensive. Le réflexe initial de se tourner vers la population insulaire en quête

<sup>62</sup> La plupart des données de cette section et de la suivante sont basées sur CAMPOS SERRANO, 2005 ; SANZCASAS, 1983; SUNDIATA, 1996.

<sup>63</sup> SANZ CASAS, 1983 (p. 121).

de *braceros* rencontra une résistance farouche de cette population ce qui, joint à la dénommée “politique d’attraction” que prétendait appliquer le gouvernement colonial, freina les efforts des propriétaires pour convertir les Bubis en travailleurs agricoles dans les plantations commerciales.

La plupart des travailleurs des plantations commerciales vinrent donc de différents points de la côte occidentale africaine (et en un premier temps aussi des Caraïbes), où l’abolition de la traite et ensuite de l’esclavage avait donné naissance à une classe sociale d’un statut personnel indéfini, disponible et prête à s’employer à bon marché dans des conditions de travail plus ou moins forcé. Il y avait certes un contrat mais la nature des relations de travail dans la colonie constituait une véritable “servitude temporaire et rémunérée”<sup>64</sup>.

Les accords intra-européens de 1900, aux termes desquels l’Espagne avait la concession du petit territoire continental de Río Muni, convertirent les habitants de cette zone restreinte du bois tropical en *braceros* potentiels et convoités. À travers par des médiateurs africains et européens, les propriétaires de l’île établirent sur les côtes africaines des systèmes informels d’embauche, et ils attendaient de l’État colonial qu’il leur facilite ce trafic humain, si souvent imprégné des caractères de l’esclavage. Il s’ensuivit un intense mouvement de population autour de Fernando Poo, en provenance du Libéria, de Río Muni ou du Cameroun, où le nouveau recrutement avait remplacé avantageusement l’ancienne traite.

Les abus et les pénibles conditions de travail qui prévalaient dans la colonie suscitèrent des résistances et des révoltes variées. L’une des réactions les plus courantes des travailleurs était la fuite vers l’intérieur de l’île et l’intégration, souvent malaisée, dans la société bubu. En 1900, des travailleurs venus des colonies britanniques du Nigéria et de la Côte d’Or prirent la tête d’une révolte. Les Britanniques, qui avaient fait quelques inspections et rédigé des rapports sur les abus du travail à Fernando Poo, suspendirent le recrutement des travailleurs dans leurs territoires.

Dans le but de contrôler le mode d’embauche et d’assurer le fonctionnement de l’économie coloniale, l’administration espagnole approuva en 1906 un Règlement du travail indigène grâce auquel fut créé un organisme médiateur entre les employeurs et les travailleurs. La curatelle coloniale devait donner sa conformité à toutes les embauches de travailleurs, dans le cadre d’un système qui reconnaissait peu de droits aux travailleurs, considérés comme objets d’un marché plutôt que comme partie contractante. Le règlement établissait en outre l’obligation de tous les résidents de Fernando Poo “sans propriété, métier (ou) profession légale connue” de travailler “dans le cadre d’un contrat passé avec des personnes privées ou avec l’État”. Cette règle, qui abordait expressément le travail forcé sur des

<sup>64</sup> CLAVERO, 2005.

chantiers publics, pour le travailleur “qui aurait fui plus d'une fois de la propriété”, accompagnée d'un nouveau Règlement de travail (1913) enrichi de sanctions pour toute sorte d'insoumissions des travailleurs, entérinait juridiquement la conversion des relations salariées en travail forcé <sup>65</sup>.

Les Bubis étaient expressément exclus de l'obligation de travailler figurant dans le Règlement de 1906. En revanche, ils avaient une autre obligation, que l'on trouve dans le Statut organique de 1880 et 1904, la “prestation personnelle pour des travaux locaux d'utilité générale”. Grâce à cette couverture légale, le gouverneur général imposait périodiquement à la population autochtone une participation aussi bien aux travaux publics qu'à la récolte du cacao dans les grandes propriétés commerciales <sup>66</sup>. Ce fut un temps de violence et d'ingérence de la part du gouvernement colonial, qui imposa aussi des taxes pour obliger les Africains au travail salarié. La résistance des Bubis à la prestation personnelle entraîna plusieurs guerres, qui ne prirent fin qu'en 1917, avec le désarmement total de la population dans l'île.

Avant l'invasion coloniale, la population avait d'ailleurs déjà réagi avec l'ouverture graduelle de petites propriétés de cacao, donnant naissance à une classe de petits cultivateurs rattachés aux marchés coloniaux. L'époque de la Première Guerre mondiale marqua le déclin des planteurs fernandinos, qui laissèrent leur place aux grands capitaux métropolitains et aux petits propriétaires indigènes.

## **2.2. *Braceros* contre petits planteurs indigènes**

Le rôle économique des Africains dans le système colonial devait faire l'objet de longues discussions parmi les colonisateurs, qui observaient avec une certaine ambiguïté l'activité toujours croissante des petits cultivateurs autonomes. Les grands agriculteurs craignaient que ce mécanisme ne dérobe une partie de la main d'œuvre salariée pour leurs plantations. Mais la production africaine, basée sur le travail personnel et familial, était considérée par certains fonctionnaires coloniaux comme meilleur marché et plus rentable que celle des grandes propriétés.

Les Bubis s'étant convertis en petits planteurs, les grandes propriétés de Fernando Poo se trouvaient toujours dans l'obligation de faire venir des travailleurs de Río Muni et d'autres parties d'Afrique <sup>67</sup>. Avec ce processus, la population locale commença nettement à se distinguer des travailleurs immigrants. S'il est vrai

<sup>65</sup> CLAVERO, 2005; SANZ CASAS, 1983 (p. 233).

<sup>66</sup> SUNDIATA, 1996. Sur cette même politique mise en œuvre en 1911-1912, voir le travail de Petit, 1998.

<sup>67</sup> En 1914 était signée une nouvelle convention avec le Libéria, annulée en 1919. De nouveaux accords privés suivraient. Confer SANZ CASAS, 1983 (p. 229 et 244).



que les premiers pouvaient être obligés de collaborer à des travaux publics et qu'à bien des occasions, les seconds se transformèrent en petits propriétaires établis dans la colonie, il est tout aussi vrai qu'un grand nombre de travailleurs immigrants étaient entassés dans les baraquements des grandes plantations, et subissaient dans toute sa rigueur la violence de la domination coloniale. La situation juridique de ces personnes était, au surplus, marginale car malgré l'existence de règles concernant le *travail indigène*, il était bien difficile aux travailleurs de Fernando Poo d'avoir accès aux tribunaux de la colonie, pour réclamer l'application de la législation du travail qui, au reste, ne les considérait en aucun cas comme des ayants-droit.

À Río Muni, face à la prétention de convertir le petit territoire en fournisseur de main d'œuvre pour l'île et aux campagnes périodiques de recrutement des colons, comme la "chasse aux hommes" de 1926<sup>68</sup>, la population résistait aussi contre sa conversion en personnel salarié, forcé et bon marché. Tout d'abord, elle profita de la possibilité de passer la frontière pour se rendre dans les colonies voisines du Gabon et du Cameroun et ensuite, à l'image des Bubis, elle se mit à cultiver directement les produits agricoles commerciaux, notamment le café.

Au début des années 1930, le déficit de main d'œuvre s'aggrava dans les grandes plantations européennes et le prestige de la colonie espagnole se dégrada dans les marchés du travail. À cette situation contribuèrent les dénonciations internationales présentées au sein de la Société des Nations, à l'instance des États-Unis, contre l'accord entre le gouvernement du Libéria et les planteurs de Fernando Poo. Le reproche de la Société des Nations s'adressait aux marchands libériens mais il mettait également en évidence les pénibles conditions de travail dans l'île.

Ces difficultés sur le plan international, qui coïncidaient avec le cycle de dépression économique mondiale, amorcé en 1929, contribuèrent à la multiplication du nombre de concessions aux Européens qui ne cultivaient pas les terres. C'est ainsi que le gouvernement espagnol décida d'interrompre, en mai 1930, la concession de terrains durant un temps indéfini, exception faite des petits propriétaires africains qui demandaient des propriétés de moins de 20 hectares. La population indigène était ainsi reconnue comme étant formée de colonisateurs agricoles privilégiés qui, travaillant leurs terres personnellement ou dans le cadre des relations familiales, étaient à peine affectés par le manque séculaire de *braceros* et ne devaient pas interrompre leur culture.

<sup>68</sup> Chambre agricole de Fernando Poo, "Note sur le problème des *braceros* à Fernando Poo", du 14/5/1930, citation de SANZ CASAS, 1983 (p. 240).

### 2.3. Franquisme et rentabilité de la colonie

Le déclenchement d'un nouveau cycle de guerres européennes et l'imposition d'un régime dictatorial en Espagne redoublèrent l'obligation des Africains de travailler dans les infrastructures et les grandes plantations coloniales, et celle de la prestation personnelle généralisée dans toute la colonie.

Pendant l'époque franquiste, l'économie coloniale devait connaître un essor important, subventionnée dans une large mesure par la métropole. Les temps étaient favorables à l'arrivée de grandes compagnies, regroupées autour de la "Casa de Guinea" de Barcelone. Les vastes plantations cacaoyères de Fernando Poo étaient toujours la principale production de la colonie, celle qui offrait la plus grande partie de travail salarié. Cependant, dès les années trente du XX<sup>ème</sup> siècle avait commencé l'exploitation du bois tropical de Río Muni, qui demandait une main d'œuvre moins intensive mais constituait quand même une industrie basée sur le travail des Africains. Les producteurs européens étaient opposés à l'embauche de travailleurs blancs, de crainte d'une rupture des relations de la hiérarchie raciale.

Étant donné la pénurie de personnes disposées à échanger leur travail contre un salaire à la journée dans la colonie, il fallait continuer à en chercher dans d'autres zones de la côte du golfe de Guinée. Au temps de Franco, de nouveaux accords internationaux furent négociés pour le recrutement de travailleurs africains, cette fois avec le gouvernement colonial britannique du Nigéria<sup>69</sup>. Ces relations de travail représentaient un pourcentage élevé du total des contrats; elles n'étaient pas régies par la législation coloniale mais par le traité international lui-même. Le rôle d'intermédiaire était confié à des "agents de recrutement" espagnols au Nigéria et un fonctionnaire du gouvernement colonial nigérian était chargé de légaliser les contrats. Afin d'éviter la formation d'un nouveau groupe de population enracinée, les contrats étaient prévus pour deux ans et pouvaient être reconduits pour 18 mois. La moitié du salaire était retenue par la délégation du Travail, qui la remettait à l'issue de la relation de travail. Le travailleur n'avait pas le droit de résilier son contrat, ce qui contribuait au caractère captif de ces relations de travail. De cette façon, une grande partie des travailleurs de la colonie continuèrent à constituer un groupe indépendant du reste de la population, de culture et lieu d'origine différents, et caractère essentiellement instable.

Les Guinéens, pour leur part, étaient de plus en plus nombreux à s'intégrer dans l'économie locale comme petits producteurs de cacao ou café, en partie pour esquiver le régime de travail mais aussi en réponse aux nouvelles possibilités que leur offrait le marché métropolitain. Face à ce phénomène, le gouvernement colonial continua à agir de façon contradictoire: par principe, il entravait la consti-

<sup>69</sup> Le premier a été signé le 9 décembre 1942.

tution de grandes plantations indigènes, en réglementant le droit de propriété sur la terre et appliquant une politique de crédits restrictive pour les Africains. D'un autre côté, il voyait, dans le petit producteur, une solution partielle à la crise de main d'œuvre. L'administration allait tenter d'imposer là aussi ses propres critères, en favorisant la constitution de *coopératives* de producteurs pour la commercialisation de la production, ce qui, aux yeux particuliers du colonisateur, était le modèle qui cadrerait le mieux avec la mentalité de l'Africain. De son côté, le régime colonial pouvait s'attendre à un certain consentement de la part de la population indigène, intégrée comme petits producteurs agricoles ou comme fonctionnaires, dans la mesure où le poids de l'exploitation coloniale retombait sur l'ensemble des travailleurs étrangers.

Vers la fin des années 1950, on assista à une prolifération de la législation du travail et de la fonction protectrice des pouvoirs publics, reflet des nouvelles préoccupations sociales de l'après-guerre et de la réglementation internationale concernant le travail colonial. Toutefois, le système de protection métropolitaine ne devait jamais s'étendre à la colonie. La Délégation du travail remplaça la Curatelle coloniale dans ses fonctions de tutelle, inspection et sanction en matière de contrats <sup>70</sup>. Un service d'Inspection du travail fut établi et intégré dans la Délégation. En 1951 apparaît le Tribunal du Travail Indigène <sup>71</sup>, et c'est à ce moment que les règles de protection des travailleurs, jusque là simples critères de contrôle de la propre administration, ont commencé à être considérées comme des droits exigibles devant une juridiction du travail. Malgré ces airs nouveaux, pour le Règlement du travail des indigènes de 1953, le travail continuait à être obligatoire, dès lors que "tout résident dans les territoires espagnols du golfe de Guinée a le devoir social de travailler, et l'autorité pourra en exiger l'accomplissement".

Avec le temps, le nombre des salariés se multiplia dans la population établie, notamment parmi les individus pour lesquels l'accès à la terre était plus difficile; d'importantes transformations sociales allaient en résulter <sup>72</sup>. Pendant les dernières années de la colonie, l'administration coloniale se convertit en une source extraordinaire de relations de travail salarié. Le nombre des fonctionnaires se multiplia à un rythme accéléré, en particulier après la réforme sociale qui aboutit à l'établissement d'un régime d'autonomie en 1963, et qui donna lieu à une série de nouvelles institutions. C'est précisément à des fonctionnaires coloniaux que l'on doit l'organisation d'une grève en avril 1966, pour exiger une égalité de salaires avec ceux des fonctionnaires métropolitains. L'africanisation et le développement de la fonction publique seront les dynamiques qui joueront le mieux la carte de la continuité après la décolonisation du territoire en 1968.

<sup>70</sup> Règlement du Gouvernement général du 15/5/1944.

<sup>71</sup> Règlement du Gouvernement général du 15/3/1951.

<sup>72</sup> ESTEVA FABREGAT, 1964.

## 2.4. Indépendance et relations de travail postcoloniales

La décolonisation en 1968, et la rupture qui s'ensuivit entre le gouvernement indépendant de Macías Nguema et l'ancienne métropole, se traduisirent par l'effondrement d'une grande partie de l'économie coloniale, caractérisée par son extrême dépendance. Le gouvernement espagnol élimina les prix préférentiels et les bénéfiques à l'importation des produits guinéens <sup>73</sup>. Les grands propriétaires espagnols abandonnèrent leurs exploitations agricoles et de bois, qui furent nationalisées et occupées par les nouveaux hommes forts du pays.

Le démantèlement de la précaire infrastructure économique héritée de l'époque coloniale donna lieu à une période de vertigineuse décadence économique, d'isolement et d'autarcie qui, secondée par la répression politique dont fit preuve le nouveau gouvernement, affecta gravement l'activité économique des citoyens, en particulier des petits producteurs, qui s'étaient fait leur place sur le marché colonial. Avec le plongeon de l'économie d'exportation, la majorité de la population se tourna vers une agriculture de subsistance basée sur le travail familial, qui s'est perpétuée jusqu'à l'époque actuelle, malgré la transformation économique expérimentée avec l'apparition de nouvelles ressources minérales dans les années quatre-vingt-dix.

Le régime postcolonial établit un système politique de parti unique, d'inspiration marxiste-maoïste, appelé précisément Parti Unique National des Travailleurs (PUNT). Le travail était considéré comme le premier devoir et obligation de tout citoyen, sans contrepartie quelle qu'elle soit et avec, pour justification, que "le travail créateur et révolutionnaire" rehausse la dignité de l'homme. Dans ce contexte, toute sorte de revendication quant aux conditions de travail était "contre-révolutionnaire, subversive et propre des ennemis de la patrie".

L'activité des entreprises était en veilleuse, sauf pour une poignée de modestes compagnies de construction espagnoles de la fin de l'ère coloniale, et s'employant fondamentalement à des travaux publics et d'extraction de bois. Le reste de la médiocre activité d'entreprises était aux mains de l'État, comme les entreprises nationales de commerce qui, utilisant des cartes de rationnement, vendaient des articles importés comme des vêtements, boissons, appareils électroménagers ou vélos; l'entreprise nationale des transports, avec une flotte d'autocars qui assuraient les trajets entre les têtes de district; ou l'entreprise nationale du pétrole, qui vendait des produits dérivés.

Travailler dans la fonction publique ou dans une entreprise nationale était réservé à quelques privilégiés. Pourtant, ces travailleurs n'avaient aucune garantie de leurs droits de travail, ni même de percevoir un salaire régulièrement, et ils

<sup>73</sup> ABAGA, 1997.

pouvaient passer de longs mois sans leurs avoirs. Tout acte de protestation était considéré comme une activité subversive et puni d'emprisonnement *sine die*. Qui plus est, les travailleurs des entreprises nationales n'avaient pas la liberté de résilier leur contrat de travail sans cause justifiée.

En 1975, tous les travailleurs nigériens furent expulsés des plantations de cacao qui existaient encore dans l'île, et partiellement remplacés par une main d'œuvre importée à la force de Río Muni et de l'île d'Annobon. Chaque village et chaque famille du continent étaient alors tenus d'envoyer dans l'île un quota de travailleurs pour sauver la récolte de cacao, ce qui fit resurgir le trafic des personnes d'époques passées. S'ils ne se présentaient pas spontanément, ils étaient détenus et transférés de force de leur village vers les plantations de cacao de l'île; ces ouvriers n'avaient droit à aucun salaire et ne recevaient qu'une maigre portion alimentaire. Sans assistance médicale ni d'autre type et sans parents ou connaissances auxquels recourir pour survivre, ces bagnards du cacao en étaient réduits à voler dans les propriétés des habitants de l'île, devant l'impuissance de ces derniers, qui n'avaient aucune instance à laquelle dénoncer les "travailleurs révolutionnaires", comme on les appelait à cette époque. Ces personnes ne pouvaient pas retourner dans leurs villages et dans des cas exceptionnels seulement, ils obtenaient une autorisation de déplacement ou "créance".

Les conditions de travail étaient similaires dans le secteur de la construction, notamment sur les chantiers de certaines infrastructures, comme pour la construction, par exemple, de la centrale hydroélectrique de Bikomo, où les travailleurs guinéens percevaient à peine, et de manière irrégulière, un salaire de 3000 *bikwele*, qui leur suffisait juste pour manger pendant cinq jours.

Tous les samedis, les fonctionnaires publics et la population en général devaient se prêter à des tâches publiques, comme le nettoyage de l'herbe des rues (ou "désherbage des villes"). Quelle que soit l'heure et n'importe où, les agents de la sécurité pouvaient arrêter les gens et les forcer à des travaux de nettoyage. L'institution du travail forcé gratuit et généralisé avait un nom; on "travaillait pour le PUNT". À part ce travail forcé généralisé, les prisonniers du pénitencier central de Black Beach étaient employés, sans rémunération aucune, à des travaux publics, au nettoyage des villes ou dans les propriétés de l'État et les plantations privées d'aliments des maîtres du régime, pour travailler dans le cacao.

L'indépendance eut, on le constate, une profonde répercussion sur l'économie et les relations de travail issues de l'époque coloniale. Toutefois, au lieu de transformer le caractère despotique de ces relations, elle les exacerba au maximum, les faisant reculer jusqu'aux temps de la plus cruelle exploitation coloniale. C'était une époque où la règle était le travail forcé et son exception, le travail volontaire et librement choisi.

## 2.5. Continuités et ruptures après la révolution de palais.

Le régime établi en 1979 à la suite de la révolution de palais dirigé par Teodoro Obiang Nguema, neveu de l'ancien dictateur, marqua sur la scène internationale une volte-face vers les pays occidentaux, accompagnée d'effets économiques. Le pays se lança dans un processus de dénationalisation formelle de l'économie et les propriétés cacaoyères revinrent à des mains privées. On assista à un timide redressement de la production de matières premières destinée aux marchés internationaux, en particulier le cacao et le bois. Au début des années quatre-vingt-dix, la production de bois représentait 12% du PIB.

En outre, la coopération au développement a connu une croissance exponentielle pour se convertir en première source du budget général de l'État. On organisa deux conférences de pays donateurs, coordonnées par les organismes des Nations unies et les Institutions financières internationales, et à partir de 1980 des accords cadres successifs avec l'Espagne furent signés, principal donateur bilatéral. Il s'ensuivit l'apparition, dans le pays, d'un groupe comptant jusqu'à 300 techniciens étrangers, touchant des salaires élevés, ainsi que d'une nouvelle niche d'emploi pour les professionnels guinéens. Pourtant, malgré leurs qualifications professionnelles, ces travailleurs touchaient un salaire jusqu'à dix fois inférieur à celui des techniciens expatriés, situation induite non seulement par les responsables des agences de coopération étrangère mais également par les autorités nationales, inquiètes de voir surgir une classe de professionnels bien rémunérés sans s'être préalablement assurées de leur fidélité et soumission au régime du Général Président Obiang Nguema.

La fonction publique a conservé et intensifié son rôle de premier employeur formel du pays. L'obtention de tout travail salarié dans l'administration exigeait la loyauté envers le nouveau Président, sa famille et les dirigeants du nouveau parti unique, le Parti démocratique de Guinée Équatoriale (PDGE). Lorsque le gouvernement s'est vu forcé de réduire la dépense publique pour appliquer les programmes d'ajustement structurel, mis en place par le Fonds monétaire international depuis 1985, les premiers à perdre leur emploi devaient être les fonctionnaires les moins fidèles au régime.

En 1983, la Guinée Équatoriale est devenue membre de l'Union des États de l'Afrique Centrale (UDEAC) et deux ans plus tard, de la Banque des États de l'Afrique Centrale et de la zone du franc CFA (FCFA). Cette décision a gravement perturbé les économies familiales guinéennes car la dévaluation due à la conversion de l'ekuele en FCFA provoqua une chute des recettes et du pouvoir d'acquisition des salaires.

En janvier 1981, la Guinée Équatoriale signa son adhésion à l'OIT. Or, le décret 1/81 de cette même année considérait le travail non seulement comme un droit

inaliénable mais comme un devoir inéluctable des Guinéens. Il imposait en outre un carnet de travail sans lequel il était défendu de se déplacer dans le pays <sup>74</sup>. Le travail forcé des prisonniers et de la population en général ne cessa pas, mais perdit quand même en intensité et fréquence. Les relations de travail étaient toujours caractérisées par l'autoritarisme et l'absence de garantie des droits fondamentaux.

<sup>74</sup> LINIGER GOUMAZ, 1983.

### **3. RELATIONS DE TRAVAIL DANS L'ÉCONOMIE POLITIQUE DU PÉTROLE**

La situation actuelle des droits des travailleurs en Guinée Équatoriale est subordonnée à des dynamiques politiques caractérisées par l'autoritarisme, l'absence de démocratie et la violation systématique des droits de l'homme, ainsi que par une économie profondément extravertie.

Deux phénomènes survenus dans les années 1990 ont amené quelques-unes des transformations importantes du pays et affecté de différente façon les travailleurs et leurs droits. Le premier est le processus de la réforme politique et économique engagée par le gouvernement entre la fin des années quatre-vingts et le début des quatre-vingt-dix, avec l'application d'un programme d'adaptation structurelle et l'établissement formel d'un système de multipartisme basé sur des élections périodiques. Ce processus a permis la légalisation de différents partis politiques, autres que celui du gouvernement, et la signature d'un Pacte national en 1993; il n'a toutefois pas réussi à beaucoup intensifier la participation et les droits des citoyens.

Le second phénomène a été l'exploitation, à partir de 1994, des nombreux gisements de pétrole de la plateforme maritime équato-guinéenne, qui s'est traduite par une croissance démesurée de l'économie et des ressources à la disposition des dirigeants. Nous allons aborder ces deux processus et leurs conséquences sur les relations de travail dans les chapitres suivants.

#### **3.1. Dynamiques politiques depuis les réformes des années 1990**

Vers la fin des années quatre-vingts, les transformations du système international provoquées par la fin de la guerre froide favorisèrent les réformes politiques dans les États africains. Ils expérimentèrent, formellement du moins, une transition entre leur soumission à des régimes militaires à parti unique et les régimes dotés de constitutions multipartites et d'élections périodiques. Le gouvernement dictatorial de Guinée Équatoriale s'était converti, vers la fin des années quatre-vingts, en un récepteur gênant pour les donateurs internationaux. Leurs pressions et le nouveau climat de réformes démocratiques en Afrique favorisèrent une certaine ouverture du régime. Le pays approuva en 1991 la réforme constitutionnelle qui admettait l'existence de partis politiques et prévoyait des élections périodiques pour élire le Président, la chambre législative et les autorités communales. En



1993, le Pacte national réunit le gouvernement et son parti, le PDGE, avec les 13 autres partis récemment reconnus dans le pays <sup>75</sup>.

On renforça en même temps les mesures de libéralisation économique proposées par le Fonds Monétaire international et la Banque mondiale, ainsi que dans le cadre de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale CEMAC (qui avait remplacé l'UDEAC). On privatisa des entreprises nationales et on établit des bénéfices légaux pour les investissements étrangers directs <sup>76</sup>.

On commença à reconnaître, comme partie des réformes constitutionnelles et législatives, certains droits du travail. La loi fondamentale, réformée en 1991, reconnaît comme l'une des bases de la société équato-guinéenne "la protection du travail par le biais duquel l'homme développe sa personnalité créatrice de la richesse de la nation, pour le bien-être de la société" (art. 5 d), tandis que l'art. 13.1 considère parmi les droits et libertés des citoyens la "liberté de travail". La Constitution aborde également le droit de grève (art. 10), dont elle laisse la réglementation postérieure à une loi future; elle ne comporte toutefois aucune reconnaissance expresse des syndicats.

L'année précédente avaient été approuvées la *loi sur le Régime général du travail et le Régime général de la sécurité sociale*. En 1992 apparut la *loi sur les Syndicats et les relations collectives de travail*, s'appuyant, d'après son préambule, sur le droit à la liberté d'association reconnu à l'article 13.k de la loi fondamentale. La *loi des Fonctionnaires civils de l'État* fut aussi approuvée. En revanche, on attend toujours que le soit la loi qui régleme le droit de grève, prévu dans la constitution. (Sur la législation du travail, cf. *Encadré 3*). La Guinée Équatoriale adhéra plus lentement aux conventions de l'OIT; ce n'est qu'en 2001 qu'elle ratifia les principales conventions de l'organisation, dont celles qui abordent la liberté syndicale, numéros 87 et 98. (Cf. *Encadré 4*).

Ces nouveautés politiques et législatives sont pour la plupart lettre morte, sans aucune application de leurs prévisions. La Guinée Équatoriale souffre toujours d'un régime familial basé sur la violence quotidienne et l'appauvrissement de la population. La violation grave des droits de l'homme est encore une pratique habituelle des agents de la sécurité de l'État. L'absence de liberté des électeurs et la fraude généralisée qui a dominé tous les appels aux urnes ont empêché toute alternance au pouvoir. De surcroît, la répression et l'intimidation permanente contre quiconque milite dans les partis de l'opposition ou d'autres organisations politiques et sociales, comme les syndicales, dissuadent la plupart des gens de

<sup>75</sup> Depuis ont eu lieu plusieurs consultations électorales pour la Chambre des représentants du peuple (1993, 1999 et 2004), pour la Présidence (1996 et 2002) et pour les municipalités (1995, 2000 et 2004). Le Pacte national a été révisé en 1997 et 2001.

<sup>76</sup> DPT ÉTAT, Bureau of African Affairs, *Background Note: Equatorial Guinea*, janvier 2005.

prendre part à une activité quelconque pour la défense de leurs droits <sup>77</sup>. Par conséquent, le langage de la démocratie et des libertés civiles qu'utilisent aujourd'hui les gouvernants s'est converti en un discours fictif et vide de contenu.

Dans le domaine du travail, il n'y a aucune participation des travailleurs ou employeurs à la définition politique du gouvernement. Dans la pratique, les règles du travail sont à peine prises en considération par les entreprises, au moment d'embaucher et de déterminer les conditions de travail des employés. Les autorités en la matière sont incapables de faire prévaloir la loi, étant donné l'ingérence directe de la classe au pouvoir dans l'activité entrepreneuriale du pays, que ce soit comme propriétaire ou actionnaire des entreprises, ou comme support de tel ou tel chef d'entreprise. La plupart des entreprises étrangères installées dans le pays, hormis le secteur de l'extraction, ont dans leurs effectifs un ou plusieurs maîtres du régime. Devant l'action de ces personnes, l'application de la loi s'étiole.

La résistance des dirigeants guinéens à laisser la place à un jeu politique plus ouvert et démocratique est en partie due à la fonction de l'État, principal instrument d'accumulation économique et politique dans les sociétés africaines. En Guinée Équatoriale, les maîtres mettent à contribution l'appareil étatique et son rôle de médiateur principal entre la population et les marchés et institutions internationales, pour se mêler à un réseau d'activités économiques légales ou illégales, de caractère transnational <sup>78</sup>. Il n'existe, dans le pays, aucun contexte social ou économique autonome en marge des personnes qui occupent l'État, qui contrôlent ou possèdent des intérêts dans les entreprises les plus importantes. Malgré les deux décennies de libéralisation économique et les privatisations encouragées par les institutions financières internationales, les réseaux de clientélisme qui se nouent au sommet du gouvernement continuent à contrôler toute la fabrique sociale. L'accès et le contrôle de cet État thésaurisant et extraverti se convertit ainsi en objet d'intense compétition et incite les détenteurs du pouvoir à mettre en œuvre tous les moyens pour ne pas le perdre <sup>79</sup>.

L'inconsistance et la paralysie du processus de démocratisation ont suscité une certaine réaction de censure de la part des donateurs internationaux dans la première moitié des années quatre-vingt-dix. Le gouvernement espagnol a retiré, en 1994, la plupart de la coopération d'appui institutionnel au pays et une année plus tard, l'administration Clinton décida d'y fermer l'ambassade des États-Unis. En 1996, le FMI a interrompu ses programmes, en conséquence du manquement à

<sup>77</sup> CPDS, *Informe Los procesos electorales en Guinea Ecuatorial: la historia de las frustradas esperanzas de democratización*, 2003.

<sup>78</sup> Avec le temps, la classe dirigeante de Guinée a participé aux marchés internationaux de vente de bois, drogues, pêche, trafic d'armes, entreprises d'aviation, déchets toxiques et les derniers temps, de pétrole surtout. Confer Wood, 2004.

<sup>79</sup> Sur les dynamiques politiques des États africains et l'idée d'extraversion du pouvoir, voir BAYART, 1999; COOPER, 2002; CHABAL et DALOZ, 2002.

ses recommandations <sup>80</sup>. Tout cela a coïncidé avec des moments difficiles pour l'économie de la Guinée, lors de la dévaluation du franc CFA en août 1993; le gouvernement avait un besoin crucial de la coopération internationale. Cette conjoncture a été exploitée par les pays donateurs, l'Espagne notamment, pour faire dépendre politiquement son assistance, contribuant ainsi aux élections les plus démocratiques depuis l'indépendance, les municipales de septembre 1995. À cette occasion, l'opposition, regroupée dans la Plateforme d'opposition conjointe (POC), a démontré qu'elle était capable de drainer la majorité de l'électorat si la liberté d'expression et de vote était garantie; le gouvernement ne reconnut toutefois pas toutes les mairies obtenues <sup>81</sup>.

Néanmoins, les sommations externes à la démocratisation ne se sont pas révélées efficaces pour obtenir plus qu'une modification formelle de la législation de l'État. À plus forte raison depuis la découverte d'immenses gisements de pétrole dans les eaux continentales de Guinée Équatoriale. Les revenus émanant des entreprises multinationales qui exploitent le pétrole ont rendu superflue l'aide au développement pour la survie de l'État, et fait disparaître presque complètement les pressions externes en faveur des droits et libertés dans le pays. Depuis, les principaux donateurs de Guinée Équatoriale sont devenus complaisants face à la situation politique du pays, l'œil rivé sur la participation de leurs entreprises à la lucrative industrie pétrolière. La preuve de ce désintérêt a été la victoire du lobby favorable au gouvernement guinéen, qui a obtenu des Nations unies le retrait, en 2002, du Rapporteur spécial pour les droits de l'homme dans le pays.

Pour la majorité de la population, les effets politiques du pétrole se révèlent plutôt pervers <sup>82</sup>. Comme nous le verrons en abordant l'économie, le caractère d'enclave de la production pétrolière et la propriété étatique des gisements ont renforcé le caractère centralisant des maîtres de l'État, qui ont à portée de main une extraordinaire source de richesse, avec la seule médiation des entreprises d'extraction étrangères. Tous ces facteurs ont joué en faveur de la consolidation de l'autoritarisme et de la capacité de contrôle et répression des dirigeants: les recettes du pétrole sont en partie employées dans la sécurité du Président et de sa famille, ainsi que des entreprises étrangères. En outre, le gouvernement a affermi sa capacité de cooptation politique pour neutraliser de potentiels opposants, ce qui a contribué à renforcer ses dynamiques de thésaurisation et de clientélisme politique. L'accès à un travail salarié est précisément l'un des instruments dont se sert le gouvernement pour primer ou exclure les personnes, en fonction de leur adhésion au parti au pouvoir. Quant aux élections qui ont continué à avoir lieu

<sup>80</sup> ABAGA, 1997; ESCRIBANO, 1999.

<sup>81</sup> Sur les 27 mairies disputées, la victoire de l'opposition ne fut reconnue que dans 9 des 19 réellement obtenues.

<sup>82</sup> Sur les effets de la politique du pétrole, voir Micó, 2005; Wood, 2004.

dans le pays, celles qui ont suivi les municipales de 1995, loin de faire progresser la clarification, n'ont été qu'une succession de fraudes manifestes.

Le gouvernement ne semble pas envisager la possibilité de faire bénéficier l'ensemble de la population des richesses du pétrole; l'appauvrissement délibéré de ses concitoyens est encore l'un des instruments contre la mobilisation politique et sociale. D'où la condamnation à l'ostracisme dans le travail, de toutes les personnes qui militent dans les partis de l'opposition ou qui contestent la situation politique actuelle. En participant à ces dynamiques, les entreprises pétrolières se font complices de la répression de toute dissidence contre le régime. Ces conditions aggravent l'exclusion économique et politique de la population, qui continue à être davantage spectateur que faire partie dans les affaires publiques du pays.

## **Encadré 2:**

### INSTITUTIONS DU TRAVAIL

#### **GOUVERNEMENT**

Le gouvernement conserve le monopole de la réglementation et détermination, sur le plan formel au moins, des relations de travail. Il existe, à l'effet, un ministère du Travail et de la sécurité sociale, chargé d'appliquer la politique du gouvernement dans ce domaine. À l'heure actuelle, le ministère compte deux délégations régionales du travail, l'une à Malabo et l'autre à Bata; plusieurs directions générales du travail et emploi, formation professionnelle et sécurité sociale; et une inspection générale du travail formée de cinq inspecteurs seulement.

Le ministère du Travail est compétent pour connaître, par voie administrative, des conflits entre employés et employeurs, dérivés des vicissitudes du contrat de travail. En première instance, c'est le délégué du travail territorialement compétent qui connaît de la demande; sa décision peut faire l'objet d'un recours devant le Directeur général du Travail, emploi et formation professionnelle, qui ouvre la voie à un recours extraordinaire de révision devant le ministre, qui épuise la procédure administrative; puis vient le recours en grâce devant la juridiction compétente du territoire (art. 47 de la loi organique du Pouvoir judiciaire), et finalement, la cassation devant la cour suprême (art. 38.4 de la même loi).

#### **SYNDICATS**

Comme nous le verrons au chapitre réservé au mouvement syndical en Guinée Équatoriale, il n'existe à l'heure actuelle aucune organisation syndicale reconnue, qui puisse exercer ses activités en toute liberté. Toutes les demandes de reconnaissance légale présentées, sauf une, ont essuyé la réponse négative du gouvernement, qui impose de nouvelles conditions outre celles que contient la loi ou recours au silence administratif pour ne pas leur donner cours. Les obstacles à l'existence de syndicats

démontrent le manque de volonté politique de la part du régime, de garantir et faire protéger les droits des travailleurs, malgré leur reconnaissance formelle dans les lois. D'autre part, le parti au pouvoir a encouragé la formation de la dénommée Organisation spécialisée des travailleurs du PDGE, que dirige le fils du Président Teodoro Nguema Obiang. Cette organisation a nommé des représentants et constitué des cellules au sein de nombreuses entreprises, chargées, entre autres, de la police politique, surveillant et dénonçant la présence de n'importe quel travailleur militant ou suspect de militer dans l'opposition, ainsi que de tous ceux qui sont susceptibles de prendre la tête de mouvements de protestation, ce qui peut signifier leur licenciement séance tenante.

## **PATRONALES**

En Guinée, il n'y a pas d'organisation patronale digne de ce nom. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, il existait une organisation de micro entrepreneurs, non reconnue légalement, qui réunissait en son sein des propriétaires d'ateliers mécaniques et électroniques, menuisiers, tailleurs, etc. Elle s'occupait de demander la reconnaissance et l'appui aux autorités et institutions internationales compétentes en la matière. Cette association était invitée à des conférences internationales en représentation de la classe des entrepreneurs guinéens jusqu'à ce qu'en 1997, le gouvernement, forcé par les exigences de son appartenance à la CEMAC, décida de convoquer tous les chefs d'entreprises, leur ordonnant de se constituer en une organisation patronale, dont les postes furent désignés en fonction de la couleur politique et de la sympathie pour le parti au pouvoir. Jusqu'à présent, ses activités ont été insignifiantes.

### **Encadré 3:**

#### CADRE NORMATIF

L'activité concernant le travail et les droits inhérents des travailleurs en Guinée Équatoriale sont réglementés par plusieurs lois et autres dispositions normatives de divers rangs, parmi lesquelles sont à mentionner:

Loi fondamentale ou Constitution (1982, révisée en 1991, 1995 et 2003).

Loi organique du Pouvoir judiciaire (10/1984).

Loi sur le Régime général du travail (2/1990).

Loi de Réglementation de la politique nationale de l'emploi (6/1992), modifiée par la loi 6/1999.

Loi de la sécurité sociale (D 104/1984) et Règlement du régime général de la sécurité sociale (D 100/1990).

Loi des Syndicats et relations collectives du travail (12/1992).

Loi de Réglementation des agences de travail temporaire, (5/1999).

Décret sur le Salaire minimum interprofessionnel (106/2000) et ordres qui le développent.

Loi sur le Trafic illicite de migrants et la traite de personnes, (1/2004).

En Guinée Équatoriale, le rôle des lois consistant à défendre les travailleurs, est pour le moins ambigu puisque d'une part, elles recueillent dans une large mesure les droits du travail reconnus à l'échelon international, mais que de l'autre, l'État ne prend aucune mesure pour les rendre effectifs. À l'apathie et faiblesse des institutions et à la carence de procédures vient s'ajouter l'absence manifeste de volonté politique des dirigeants. Le tout contribue à la contradiction généralisée en Guinée Équatoriale entre ce que disent les lois et la pratique quotidienne des citoyens.

## **LOI FONDAMENTALE DE GUINÉE ÉQUATORIALE**

La loi fondamentale (Constitution) de Guinée Équatoriale date de 1982 et elle a été réformée à trois reprises: une fois en 1991, avec la reconnaissance de la pluralité politique dans le pays; la deuxième en 1995 pour renforcer les pouvoirs du Président et la troisième en 2003, pour augmenter le nombre de membres du parlement guinéen et le porter de 80 à 100. Concernant le travail, la plus intéressante de ces réformes est celle de 1991, étant donné qu'elle recueille ou élargit la reconnaissance de certains droits des travailleurs, comme le droit de grève et celui de constituer des syndicats. Toutefois, en même temps, elle réduit à sa plus simple expression la réglementation des droits et garanties du travailleur, contenue dans la constitution antérieure, en supprimant le Titre VI sur le "Travail, sécurité sociale et promotion du citoyen", qui établissait des garanties ainsi que l'obligation de l'État de promouvoir et garantir les droits des travailleurs. Il reste, de ce titre aujourd'hui inexistant, la loi de 1990 sur le Régime général du travail.

Le Titre I de la Constitution actuellement en vigueur, portant sur les principes fondamentaux de l'État, inclut à l'art. 5 "la protection du travail par le biais duquel l'homme développe sa personnalité créatrice de la richesse de la nation, pour le bien-être de la société". À l'art. 13 sur les droits et libertés dont jouit tout citoyen, est ajouté en incise c) le droit à la liberté de travail sans les restrictions de la constitution précédente, qui ouvrait la porte au travail forcé en établissant que "nul ne peut être obligé de faire un travail gratuit ou forcé, sauf exceptions prévues dans la loi".

L'article 25 établit que le travail est un droit et un devoir social, et l'État reconnaît sa fonction constructive pour l'amélioration du bien-être et le développement de la richesse nationale, s'engageant de plus à favoriser les conditions économiques et sociales pour éradiquer la pauvreté et la disette, et assurer aux Guinéens un traitement égalitaire dans une occupation utile, qui leur permette de ne pas tomber dans la misère. En réalité, rien de tout cela ne se produit, bien au contraire: il n'y a ni mesures ni politiques mises en place pour lutter contre la pauvreté ou le chômage, et le gouvernement semble préférer maintenir ses citoyens dans la pauvreté.

L'art. 10 reconnaît le droit de grève, exercé dans les conditions prévues par la loi, bien que 14 ans après cette reconnaissance, il n'y ait toujours aucune loi qui la réglemente et en garantisse l'exercice, sauf la maigre réglementation figurant dans la loi des Syndicats, sur laquelle nous reviendrons.

Quant au droit d'association, la constitution ne contient rien d'écrit. Dans tout le texte de la loi fondamentale, la seule mention du terme "syndicat" se trouve à l'art. 11, d'après lequel "les citoyens, les pouvoirs publics, les partis, les syndicats, les associations et

autres personnes morales sont assujettis à la loi fondamentale et à l'ordre juridique". Or, contrairement au cas du droit de grève, il existe depuis 1992 une loi des Syndicats et relations de travail, mentionnée plus haut.

### **LOI 10/1984 ORGÁNIQUE DU POUVOIR JUDICIAIRE (20 juin)**

La loi organique du Pouvoir judiciaire a institué dans les magistratures du travail les organes juridictionnels chargés de connaître en première instance tous les litiges ou questions en matière de travail et sécurité sociale, art. 11. Cela dit, ces magistratures du travail n'ont jamais été constituées.

La dépendance et la mainmise du pouvoir exécutif sur le judiciaire, ainsi que la politisation du marché du travail et des relations entre employés et employeurs ont abouti, lors de la réforme de la loi organique du Pouvoir judiciaire de 1988, à l'élimination des magistratures du travail de la loi antérieure. Le ministère du Travail et de la Promotion sociale a formellement assumé, comme il le faisait déjà dans la pratique, la fonction de première instance pour les litiges entre employés et employeurs. Ce n'est qu'après avoir épuisé les instances administratives qu'ils peuvent accéder à la voie juridictionnelle à travers les chambres de procédure civile et sociale des cours d'appel, moyennant le dénommé recours en grâce établi à l'article 47.

En réalité, la procédure administrative est si longue, fastidieuse et coûteuse qu'elle n'est presque jamais épuisée par les travailleurs, qui se découragent en route, leurs litiges n'arrivant par conséquent presque jamais jusqu'au tribunal.

### **LOI 2/1990 SUR LE RÉGIME GÉNÉRAL DU TRAVAIL (4 janvier)**

Tel que son nom l'indique, il s'agit par excellence de la loi du Travail en Guinée Équatoriale. Elle a été promulguée en 1990 avant la reconnaissance officielle du multipartisme et ne reconnaît ni le droit de grève ni celui de syndication, bien que l'article 48.7 et 8 contiennent d'abondantes mentions des organisations de travailleurs ou d'employeurs, précisant toutefois "s'il en est".

Concernant la négociation collective, l'art. 1.7 établit que l'État favorisera le plein développement des mécanismes de négociation volontaire pour régler, par des conventions entre employeurs et travailleurs, les conditions d'emploi et la solution des conflits, par des procédures de médiation, arbitrage et conciliation. De son côté, l'art. 5 reconnaît les conventions collectives, entre autres, comme source du droit du travail. Pourtant, l'État n'a mis en place aucune disposition normative pour créer un mécanisme ou une institution quelconque pour la rendre effective.

Ni la médiation ni l'arbitrage ne sont reconnus comme moyens de résoudre les conflits du travail, mais ils figurent toutefois dans la loi des Syndicats et relations collectives de travail de 1992. Seul l'art. 82.1 régleme la procédure de réclamation en cas de licenciement, autorisant le délégué du travail à tenter une conciliation entre les parties avant de décider de la justification du licenciement.

La loi du Travail contient, à l'art. 1.1, le principe de la liberté de travail ainsi que son caractère volontaire. Ce nonobstant, ce même article 1.3 consacre l'exception à ce

principe, en reconnaissant la possibilité du travail forcé ou obligatoire dans les termes établis par la loi; dans le cas qui nous occupe, la référence vise le “devoir social de contribuer par l'effort personnel aux tâches civiques normales et aux petits travaux communaux librement décidés par la communauté”.

La loi établit la présomption d'existence d'un contrat de travail, sauf preuve du contraire, entre toute personne qui prête un service et celle qui le reçoit. Le contrat de travail peut être passé pour un temps indéterminé ou déterminé, ainsi que pour un travail ponctuel (art. 7). Le salaire est librement fixé par les parties mais ne pourra pas être inférieur au minimum légal établi, condition rarement respectée, de sorte que de nombreux travailleurs perçoivent des salaires inférieurs au minimum établi par la loi.

Les droits fondamentaux des travailleurs figurent à l'article 24 de la loi; entre autres sont mentionnés le droit au travail et au libre choix du métier ou de la profession; à l'occupation effective; à la non-discrimination pour quelque motif que ce soit; à la promotion et formation professionnelle au travail; à l'intégrité physique; au repos et à de bonnes conditions de sécurité et hygiène: au respect dû à l'intimité et la dignité; à la perception ponctuelle du salaire; à l'exercice des actions dérivées du contrat de travail; à l'association professionnelle et à la négociation collective. Ces droits sont développés dans d'autres articles de la loi. En revanche, ils ne sont pas garantis dans la pratique et le travailleur est normalement à la merci de l'employeur.

En ce qui concerne la journée et la semaine de travail, la loi établit une durée maximale de huit heures et de 48 pour la semaine pour le travail diurne, tandis que pour le nocturne, le maximum sera de 6 heures par jour et 35 par semaine. S'il s'agit d'un travail qui combine les deux périodes (diurne et nocturne), le temps de travail ne dépassera pas 7 heures par jour et 42 par semaine, mises à part les exceptions contenues dans le même article de la loi

Pour les jeunes de moins de 18 ans, l'article 48.7 impose l'obligation d'heures diurnes seulement, avec un maximum de six par jour. Précepte qui, comme tant d'autres, n'est pas observé dans la réalité, étant donné l'incapacité et le manque de volonté des autorités pour faire respecter la loi.

L'art. 49 régleme les heures supplémentaires, et les limite à deux pour le travail diurne, et à deux cents par an. Les heures supplémentaires ne sont pas autorisées pour le travail nocturne. L'art. 49.3 de la loi établit l'obligation des employeurs d'inscrire tous les jours les heures supplémentaires et de les totaliser toutes les semaines, d'en donner au travailleur et à l'inspection du travail un compte rendu détaillé dans le formulaire pertinent. En réalité, ces formulaires n'existent pas et l'inspection du travail n'exige ni ne reçoit d'information sur les heures supplémentaires des travailleurs dans les différentes entreprises, alors que la précarité des postes de travail salarié en Guinée Équatoriale oblige de nombreux travailleurs à faire des heures supplémentaires sans aucun respect des limites légales.

La loi régleme le droit au repos, qu'il s'agisse du congé hebdomadaire, des jours fériés ou des vacances annuelles rémunérées.

La loi du Travail comporte une réglementation du travail des mineurs, que l'on peut qualifier de permissive puisque, malgré le texte de l'art. 1.1, “le travail des jeunes de moins de quatorze ans est interdit” (entendant par-là qu'il ne l'est pas au-dessus de 14 ans); puis viennent les incises 2 et 3, dans le même article, qui introduisent des



exceptions admettant le travail à treize ans révolus, pour des tâches légères ne pouvant pas nuire à leur santé ni à leur développement, et même pour les enfants de douze ans pour "certains emplois ou travaux légers de caractère artisanal ou agricole, signalés avec précision par les autorités du travail". Jusqu'à présent, rien n'a été signalé dans ce sens, de sorte que le travail des enfants de douze ans est légal en Guinée Équatoriale.

L'une des notes prédominantes de la situation de déni de protection des droits du travail en Guinée Équatoriale est l'incompétence de la fonction publique - par manque de volonté politique - de garantir ces droits comme partie fondamentale de la législation internationale des droits de l'homme. Il existe, sur cet aspect, multiples exemples de ce que constitue un abandon accablant des responsabilités de l'administration en la matière. L'art. 20 de la loi dit que "les employeurs enverront tous les trois mois aux autorités du travail une liste détaillée du nombre et des noms de leurs travailleurs, en indiquant les fonctions qu'ils exercent et leur salaire et autres conditions de travail". Aucun employeur ne respecte cette obligation légale d'information et aucune autorité du travail ne s'intéresse à ce manquement ni ne le sanctionne, ce qui, entre autres, explique l'ignorance la plus absolue des autorités locales concernant la situation de l'emploi et des travailleurs du pays.

La seule procédure que peuvent suivre les travailleurs pour faire valoir leurs droits lorsqu'ils les estiment lésés figure aux articles 81 et 82 de la loi sur le "recours contre le licenciement" aux termes duquel, en cas de licenciement, l'employé présente sa réclamation au délégué du Travail, qui tente une conciliation et si elle n'aboutit pas, décide du bien-fondé du licenciement. Cette décision peut être recourue auprès de la Direction générale du travail et la décision de ce dernier peut faire l'objet d'un appel extraordinaire de révision devant le ministre du Travail, dont la décision ouvre la voie juridictionnelle par le recours en grâce, devant la cour d'appel compétente dans le territoire.

Cette procédure est longue, fastidieuse et coûteuse et à cause de ses délais et des entraves politiques, elle est hors de question pour la plupart des travailleurs qui, en règle générale, abandonnent à la première instance, devant le délégué du travail, pouvant attendre une décision pendant trois mois, décision qui sera normalement favorable aux employeurs, lesquels sont souvent les hommes forts du gouvernement ou leurs partenaires étrangers.

### **LOI 6/1992 DE RÉGLEMENTATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DEL'EMPLOI (3 janvier)**

Cette loi établit d'une part les lignes de base de la politique du gouvernement concernant l'emploi et ses organes exécuteurs, et de l'autre, elle aborde la situation des travailleurs étrangers en Guinée Équatoriale, et les régimes spéciaux d'emploi.

L'art. 1, définit la politique de l'emploi comme celle qui favorise le plein emploi, productif et librement choisi, afin de favoriser la croissance et le développement économique et d'élever le niveau de vie du travailleur, en satisfaisant les nécessités de la main d'œuvre et résolvant ses problèmes de chômage et de sous-emploi.

L'organe chargé d'appliquer la politique nationale de l'emploi est la Direction générale du Travail, emploi et formation professionnelle (art. 5), qui l'exécute par l'intermédiaire du Service national de l'emploi et des centres de formation professionnelle et pour l'occupation (art. 6). Le Service national de l'emploi a prétendument un bureau central à la Direction générale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et des bureaux périphériques situés dans les délégations du travail (art.9).

Outre ses objectifs d'étudier et encourager la création d'emploi, planifier la force de travail et favoriser et superviser le placement des travailleurs (art.7), le Service national de l'emploi est chargé, entre autres, de recenser et réviser périodiquement la population active; stimuler la formation permanente du travailleur; déterminer les causes du chômage et du sous-emploi de la main d'œuvre rurale et urbaine en analysant en permanence le marché du travail; formuler et actualiser périodiquement le classement national des occupations; promouvoir directement ou indirectement l'augmentation des possibilités d'emploi et canaliser dûment les offres et demandes de travail.

Cette dernière mention est très importante si l'on tient compte de l'art. 11, qui établit la gratuité du service prêté en matière de placement des travailleurs par le Service national de l'emploi. En outre, elle oblige toute entreprise légalement établie dans le pays, et ayant besoin de main d'œuvre, à demander aux bureaux de l'emploi les travailleurs qu'il lui faut, classés par métiers et catégories, ces derniers étant tenus de s'inscrire au bureau de l'emploi de leur domicile lorsqu'ils sont au chômage.

Rien de ce que prévoit la loi et que nous commentons ne correspond à la réalité, il n'y a aucune politique nationale de l'emploi, aucun service national de l'emploi qui fonctionne. De plus, les agences de placement qui travaillent actuellement dans le secteur pétrolier, et qui sont entre les mains des parents et collaborateurs directs du Président, remplissent une mission qui, d'après cette loi, est du ressort de l'État, ce qui suppose un désistement des fonctions et responsabilités de la fonction publique, établies dans cette loi. Une loi sur ces agences a été approuvée en 1999, sur laquelle nous reviendrons.

Les autres aspects que réglemente la loi concernant les travailleurs étrangers, en matière de concession et renouvellement des permis de travail, ainsi que les régimes spéciaux d'emploi, notamment sur l'emploi des handicapés, sont pure fiction légale.

### **LOI DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, APPROUVÉE PAR LE DÉCRET 104/1984 (10 mars), ET RÈGLEMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, APPROUVÉ PAR LE DÉCRET 100/1990 (28 septembre)**

Cette loi a été promulguée en 1986 elle établit, parmi ses dispositions générales, que le régime de la sécurité sociale protégera les Équato-Guinéens sans discrimination pour des raisons personnelles ou sociales (art. 4). Elle inclut dans ses bénéficiaires les travailleurs pour le compte d'autrui, les fonctionnaires de l'État et des institutions autonomes, les partenaires travaillant dans des coopératives de production, le clergé, les étudiants et les autres groupes de la population.

Non seulement la loi ne dit rien des chômeurs, qui restent ainsi légalement marginalisés, mais en outre, sachant qu'un peu plus de 80 % de la population travaille dans le secteur non salarié et peut être ainsi considéré comme techniquement au chômage, elle ignore pratiquement la majorité de la population de Guinée Équatoriale.

Les subsides ou aides légalement réglementaires sont les prestations médico-pharmaceutiques; la subvention pour incapacité temporaire; l'aide à la maternité; les prestations pour invalidité; la pension de vieillesse; celles pour décès ou survie et les allocations familiales.

Les prestations sont minces et de courte durée, elles sont difficiles à obtenir en raison de la corruption qui imprègne le fonctionnement de l'INSESO. Pour la plupart des Guinéens assurés, les prestations médico-pharmaceutiques n'existent tout simplement pas et dans les hôpitaux du pays, ce sont les malades ou les membres de leur famille qui doivent acheter tous les médicaments.

L'application de la loi aux travailleurs autonomes est pure fiction: leur inscription à ce régime n'est pas réglementée et il n'existe aucune donnée permettant de déclarer qu'un travailleur autonome est assuré sous l'emprise de la loi en question.

Par le décret 100/1990 du 28 septembre a été approuvé le Règlement du Régime général de la sécurité sociale, qui n'ajoute ni n'explique rien de substantiel sur ce que réglemente la loi et n'a pas servi à en améliorer l'application effective.

### **LOI 12/1992 SUR LES SYNDICATS ET LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL (1er octobre)**

Il se dégage de l'exposé des motifs de cette loi qu'elle doit établir les bases pour la promotion d'associations d'employés et employeurs, ainsi que d'associations collectives de travail, et mettre en place des mécanismes qui favorisent la solution des conflits collectifs entre employeurs et employés.

La loi comporte deux titres, le premier consacré aux syndicats et le second, aux relations collectives de travail, qui réglemente "la négociation collective", "la grève" et "le lock-out". Ni les membres des forces armées et de la sécurité de l'État ni les fonctionnaires publics ne sont compris dans l'application de cette loi; ajoutons que ces derniers attendent depuis treize ans une loi spéciale, qui n'a pas encore été promulguée.

L'article 2 établit que "les employés et employeurs, sans aucune distinction ni autorisation préalable, ont le droit de constituer les associations qu'ils jugent opportunes, et le droit de s'affilier à ces organisations à la seule condition de respecter la présente loi et ses statuts". D'après l'article 8, les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi. Une telle protection doit notamment s'appliquer en ce qui concerne les actes ayant pour but de: a) subordonner l'emploi d'un travailleur à la condition qu'il ne s'affilie pas ou adhère à une association professionnelle; b) congédier un travailleur ou lui porter préjudice par tous autres moyens, en raison de son affiliation syndicale ou de sa participation à des activités syndicales en dehors des heures de travail ou, avec le consentement de l'employeur, durant les heures de travail.

Ces normes servent, de manière générale, à garantir les droits syndicaux, bien qu'elles établissent une difficulté légale pour la constitution de syndicats: si le nombre de trois employeurs est suffisant pour créer une association patronale, il faut au minimum 50 travailleurs d'un même secteur pour former une association. Toutefois, les difficultés

majeures se trouvent dans la pratique, avec les obstacles administratifs, la marginalisation au travail et le harcèlement personnel auquel sont en butte ceux qui cherchent à s'organiser professionnellement. Par conséquent, treize ans après la promulgation de la loi, il n'existe, dans le pays, aucun syndicat de travailleurs ni d'associations d'employeurs qui remplisse ses fonctions de manière reconnue et normalisée (cf. chapitre 4 sur les syndicats en Guinée Équatoriale).

L'inexistence d'organisations de travailleurs et employés a un effet létal sur la négociation collective réglementée au chapitre I du Titre II de la même loi. L'article 25 de la loi stipule que "le gouvernement, à travers le ministère du Travail et de la Promotion sociale, favorisera et encouragera auprès des employeurs et leurs organisations, d'une part et des organisations d'employés d'autre part, le plein développement et utilisation des procédures de négociation volontaire, à l'objet de régler par des conventions collectives les conditions de l'emploi", tandis que l'art. 26 insiste pour dire que "le patron qui emploie des membres d'une association sera tenu de passer avec cette dernière une convention collective lorsqu'il y sera invité".

La Commission consultative tripartite dont il est question à l'article 30, pour la promotion de la négociation collective, composée d'un représentant du ministère du Travail, un pour les employés et un pour les patrons, nommés par le gouvernement, n'a jamais été constituée. Pas plus que n'a été utilisé le mécanisme mentionné à l'article 30, aux termes duquel "tant qu'il n'y aura pas d'associations capables d'exiger des négociations collectives", le ministère du Travail et de la Promotion sociale pourra convoquer plusieurs employeurs et employés "pour examiner les questions les plus importantes concernant le travail et, surtout, la possibilité d'une amélioration volontaire des conditions de travail et de la rémunération", ce qui "aura les effets d'une convention collective". Le manquement à toutes ces prévisions ne fait que refléter la mauvaise volonté du régime de rendre effective la possibilité d'une négociation collective.

La réglementation du droit de grève qui figure au chapitre II du même Titre II fait preuve de lésine et n'a plus aucune application. L'article 35 exige des employés qu'ils aient épuisé l'une des procédures de solution des conflits dont il y est question, et qu'elle soit déclarée conforme à ce qui est établi dans les statuts de l'association en question, et à la majorité des employés intéressés. Ces associations étant inexistantes, il est difficile de respecter cette dernière condition et de convoquer légalement une grève car les employés des grandes entreprises sont généralement forcés d'appartenir à l'organisation spécialisée de travailleurs du parti au gouvernement, le PDGE (cf. section 4).

Quant aux procédures de solution des conflits de travail, les articles 42 à 46 de la loi abordent le règlement direct, la médiation, l'arbitrage et la grève. L'art. 47 établit un comité de conciliation et arbitrage qui se compose d'un magistrat de la juridiction du travail (inexistante pour l'instant dans le pays), du délégué du travail de la juridiction, d'un représentant de l'association des employés la plus représentative du secteur affecté et d'un représentant de l'association des patrons la plus représentative du secteur dans lequel s'est produit le litige. Au bout de plus de treize ans, le règlement que contient la loi n'a pas encore été promulgué et aucun membre du comité n'a été nommé.

## **LOI 5/1999 DE RÉGLEMENTATION DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE (6 décembre)**

Les agences de travail temporaire ont commencé à fonctionner en 1995 en Guinée Équatoriale, après le début de l'exploitation du pétrole dans le pays. La loi de 1999 qui les régit n'a jamais été appliquée, parce qu'aucune des agences qui existaient alors ou de celles qui ont été créées après l'entrée en vigueur de la loi ne se sont soumises à ses exigences, que ce soit concernant leur établissement et fonctionnement ou le traitement donné aux travailleurs.

Parmi les conditions exigibles pour monter une agence, signalons une autorisation administrative (art. 2); la constitution d'un fonds de garantie initiale d'une valeur de 10.000.000 FCFA, dans une banque commerciale nationale, sous le contrôle semestriel du ministère du Travail (art. 3); l'inscription de l'agence dans un registre du ministère du Travail et sécurité sociale (art. 4). Les agences sont également tenues de fournir tous les mois à ce ministère les contrats de mise à disposition qu'elles ont signés (art. 6.2). En ce qui concerne les relations avec les travailleurs, la loi établit que les contrats de mise à disposition ne peuvent pas avoir une durée de plus de six mois, art. 7 c) et qu'ils doivent toujours être formalisés par écrit «d'après le modèle officiel annexé à la loi», lequel n'existe pas. Aucune de ces conditions légales n'est respectée par les agences existantes.

Les agences de travail temporaire sont toutes entre les mains d'hommes forts du régime et elles existent et fonctionnent en marge de toute disposition légale, comme on le verra plus loin (section 3.2). Parmi leurs objectifs se trouvent l'enrichissement rapide de leurs propriétaires et le contrôle et la mise à l'écart des opposants politiques dans les entreprises pétrolières américaines.

## **DÉCRET 106/2000, PAR LEQUEL SONT FIXÉS LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL ET LES SALAIRES DE BASE DES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DU SECTEUR PRIVÉ (26 décembre); DÉCRET 38/2003 (28 avril); ORDRE MINISTÉRIEL 1/2003 (9 juin)**

Ce décret fixe pour la première fois en Guinée Équatoriale le salaire minimum interprofessionnel et les salaires de base des différentes catégories professionnelles du secteur privé; il fait la distinction entre le secteur pétrolier et celui qui ne l'est pas et les classe en huit groupes: professionnels, techniciens et professionnels auxiliaires, personnel administratif, travailleurs des services et personnel du commerce et des ventes, travailleurs qualifiés et similaires, travailleurs et monteurs d'installations et machines, travailleurs des exploitations d'élevage, pêche et connexes et travailleurs non qualifiés. Sa portée ne s'étend pas au personnel domestique, à moins que ce dernier ne soit relié à des cadres ou des chefs d'entreprises, les salaires de base établis dans le décret leur étant alors applicables.

Le salaire minimum dans les deux secteurs est fixé à 75.000 FCFA et les salaires de base sont calculés en multipliant le minimum interprofessionnel par les coefficients respectifs qui, dans le premier secteur, varient de 5, pour les professionnels (avec un salaire de base de 375.000 FCFA) et 1, pour les travailleurs non qualifiés (avec un

salaires de 75.000 FCFA), tandis que dans les entreprises pétrolières, ils vont de 10 pour les professionnels (avec un salaire de 750.000 FCFA) à 2,5 pour les travailleurs non qualifiés (avec un salaire de 187.500 FCFA).

Pour les travailleurs considérés comme cadres homologues, c'est-à-dire les autochtones de la catégorie du personnel de haute direction qui prêtent leurs services dans l'entreprise, le décret établit un salaire qui ne pourra pas être inférieur à 50 % de celui de leurs homologues expatriés. Cette disposition n'est jamais accomplie, tout d'abord parce que les salaires des cadres expatriés ne sont pas toujours du domaine public et ensuite, car quand on les connaît, ils sont tellement élevés que les entreprises affectées, avec l'absolution des autorités politiques et du travail, jugent inadmissible qu'un ressortissant du pays puisse en percevoir 50 %. Malgré tout ce que prétend le décret, les chefs d'entreprises ont continué à payer aux travailleurs des salaires inférieurs à ceux que fixait la règle.

Les deux décrets de 2003 ont remplacé les lois qui étaient en vigueur en matière de classement des catégories professionnelles et des salaires de base attribués à chacune. Les secteurs d'activité sont divisés en deux groupes, le premier comporte l'élevage, l'industrie, la construction, les services, les forêts, l'hôtellerie, la banque et les arts graphiques; le second est accaparé par le pétrole.

Au lieu de huit catégories, il y en a cinq:

Les professionnels, et avec eux les docteurs, licenciés et assimilés. Dans le secteur non pétrolier, leur coefficient est de cinq. Ce qui leur donne un salaire de base de 450.000 FCFA.

Les techniciens et professionnels auxiliaires avec, d'une part, les diplômés en technique, architecture, assistance sanitaire, experts, techniciens universitaires et informaticiens, comptables et similaires, avec un coefficient de 4 et un salaire de 360.000 FCFA et d'autre part, les maîtres de métiers variés, avec un coefficient de 3,8 et un salaire de 342.000 FCFA.

Le personnel administratif, qui comprend deux groupes: les employés de premier niveau (comptables, informaticiens, gestionnaires, exécutifs et assimilés), avec un coefficient de 3 et un salaire de 270.000 FCFA, et le groupe de second niveau (aides comptables, assistants informaticiens, aides de gestion administrative, secrétaires et similaires), avec un coefficient de 2,8 et un salaire de 252.000 FCFA.

Les différents corps de métiers, comme les menuisiers, peintres, électriciens, plombiers, maçons, mécaniciens, conducteurs et autres, avec des coefficients allant de 1,8 à 1,1 et des salaires qui oscillent entre 162.000 FCFA et 99.000 FCFA.

Les travailleurs non qualifiés, dont les manœuvres, vigiles, commissionnaires et employés domestiques et autres, avec un coefficient 1 et un salaire de base de 90.000, qui est supposé être le salaire minimum interprofessionnel, bien que la norme ne le précise pas.

Dans le secteur pétrolier qui, outre les entreprises pétrolières proprement dites, inclut tous les sous-traitants qui y opèrent, les catégories et groupes professionnels sont les mêmes mais les coefficients varient entre 10 pour les professionnels, avec un salaire de base de 900.000 FCFA, et 2.5 pour le personnel non qualifié, auquel correspond un salaire de base de 225.000 FCFA.

À l'instar de ce que nous avons constaté avec les premières normes que nous avons commentées, dans le cadre de celles qui sont actuellement en vigueur, de très nombreuses entreprises continuent à payer à leurs travailleurs des salaires inférieurs à ceux qui sont légalement stipulés.

### **LOI 1/2004 SUR LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS ET LA TRAITE DE PERSONNES, 2004 (14 septembre)**

Cette loi punit les délits de trafic illicite de migrants ainsi que la traite des personnes, et en outre, elle sévit contre les délits d'abus parental envers le mineur et le travail des enfants. Aux termes de l'article 4 de la loi, on entend par abus parental envers le mineur "l'utilisation d'enfants par des parents pour la vente ambulante de marchandises ou autres travaux, pendant la journée scolaire ou les heures nocturnes" cet abus est puni d'une peine d'un mois à un an de correctionnelle et d'une amende allant de 50.000 à 500.000 FCFA. De son côté, l'art. 5 établit que "quiconque emploie, offre ou accepte un mineur pour un travail pour son propre compte ou pour celui d'autrui, pour le commerce formel ou informel" se rend coupable du délit de travail d'enfants et encourt un an de prison correctionnelle et une amende ne dépassant pas 250.000 FCFA.

Ces deux figures du délit pourraient nous faire croire que les mineurs sont protégés en Guinée Équatoriale contre toute espèce d'exploitation de travail, ce qui est faux étant donné le manque d'effectivité dans l'accomplissement des lois et, en particulier dans ce cas, à cause de la confusion et des limites de la loi elle-même.

L'art. 1, incise b) de la loi en question définit le concept d'enfant comme "toute personne depuis sa naissance jusqu'à dix ans révolus", de sorte qu'après dix ans, le délit n'est plus tel et que ces mineurs peuvent accomplir non seulement "des travaux légers et agricoles" mais également se livrer à la vente ambulante de marchandises et d'autres travaux. S'agissant du délit du travail des enfants, la loi utilise le terme de "mineur", qui n'est pas défini à l'art. 1 et partant, prête à confusion. Quoi qu'il en soit, une interprétation cohérente de l'art. 5, référé à l'art. 4 et à son énoncé "délit de travail d'enfants" nous porte à affirmer une fois encore qu'il est interdit d'employer des enfants de moins de dix ans, même s'il ne s'agit que de "travail pour son propre compte ou pour celui d'autrui pour le commerce formel ou informel", mais qu'il est permis de les employer dans des secteurs autres que le commerce formel ou informel.

En réalité, cette loi, qui devait théoriquement sanctionner et punir le phénomène du travail des enfants, est encore plus permissive que la loi du Régime général du travail, puisqu'elle rabaisse de 12 à 10 ans l'âge minimum d'accès au travail. En tout état de cause, il s'agit d'une loi sans aucune transcendance sociale, édictée uniquement pour être présentée aux institutions internationales qui exigeaient du gouvernement du pays qu'il adopte des mesures contre le travail des enfants, sans accorder d'importance à la sincérité ou l'effectivité à ces mesures.

## Encadré 4:

### RATIFICATION CONVENTIONS OIT

La Guinée Équatoriale a ratifié à certains moments quelques-unes des conventions de l'OIT<sup>83</sup>.

En juin 1985, elle a ratifié la convention 1 sur les **heures de travail (industrie)** (1919); la convention 14 sur le **repos hebdomadaire (industrie)** (1921); la convention 30 sur les **heures de travail (commerce et bureaux)** (1930); la convention 100 sur l'**égalité de rémunération** (1951); la convention 103 sur la **protection de la maternité (révisée)** (1952) et la convention 138 sur l'**âge minimum** (1973).

En avril 1996, elle a ratifié les conventions 68 et 92, sur l'équipage de navires, sur l'**alimentation et le service des repas** (1946) et sur le **logement de l'équipage** (1949) respectivement.

Enfin, très récemment, en août 2001 après la rencontre avec une mission de l'OIT, le gouvernement a adhéré à d'autres conventions fondamentales: la convention 29 sur le **travail forcé** (1930), convention 87 sur la **liberté syndicale et la protection du droit syndical** (1948); convention 98 sur le **droit syndical et la négociation collective** (1949); convention 105 sur l'**abolition du travail forcé** (1957); convention 111 sur la **discrimination (emploi et profession)** (1958); et convention 182 sur les **pires formes du travail des enfants** (1999).

La Guinée Équatoriale a signé 14 des plus de 180 conventions existantes, ce qui contraste avec les 45 du Cameroun, les 38 du Nigéria ou les 34 du Gabon, ses voisins. En revanche, elle n'en a pas ratifié d'importantes comme la convention 81 sur l'inspection du travail, 1947; la convention 122 sur la politique de l'emploi, 1964 ; la convention 129 sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; ni la convention 144 sur la consultation tripartite (règles internationales du travail) 1976.

D'autre part et comme membre de l'OIT, le gouvernement de Guinée Équatoriale est tenu de présenter des rapports sur l'accomplissement des engagements contractés après la ratification des conventions successives. Or, la Commission des experts en matière d'application des conventions et ratifications (CEACR) n'avait reçu aucun de ces rapports jusqu'en 2004, telle qu'elle l'exprime avec regret dans ses remarques successives. En 2005, la Commission a finalement reçu des rapports concernant 11 des 14 conventions ratifiées mais les premiers, sur les conventions 68, 92 et 182 n'ont toujours pas été présentés. En outre, la CEACR a demandé au gouvernement un complément d'information sur l'application des conventions 1 et 30, sur les heures de travail, et elle a montré un intérêt spécial pour les organisations d'employeurs et de travailleurs consultées.

Compte tenu de la situation de ces organisations en Guinée Équatoriale, décrite dans ce rapport, il est très difficile que le gouvernement puisse respecter, pour le moment, les exigences de l'OIT à ce sujet. Pas plus qu'il ne peut répondre aux observations de la

<sup>83</sup> <http://www.ilo.org>



CEACR, qui s'enquiert des gestions entreprises pour transposer dans la législation nationale les conventions internationales adoptées ces dix dernières années.

L'OIT a prêté assistance au gouvernement de Guinée Équatoriale pour réformer les lois sur le travail et former des inspecteurs du travail, mais aucune suite n'a été donnée à cette proposition <sup>84</sup>.

### 3.2. Les effets de l'économie du pétrole

L'économie guinéenne a subi avec le temps d'importantes transformations, comme celles rapportées dans l'histoire des relations de travail. Le dernier grand bouleversement s'est produit au milieu des années 1990, lorsque le pays est passé brusquement de la dépendance de l'aide internationale à la dépendance de l'exploitation du pétrole. Avec une production du pétrole de plus en plus importante, l'économie de la Guinée Équatoriale a connu un changement radical. Tandis qu'en 1991, le PIB était de 130 millions de \$ <sup>85</sup>, en 2000, il est passé à 856 millions de \$ et, en 2004, à 2.368 millions de \$, avec un taux moyen de croissance de 24,5% entre 2000 et 2004. Ces données révèlent une dimension encore plus extraordinaire si elles sont rapportées à la taille du pays, avec un territoire de 28.051 km<sup>2</sup> et une population d'un demi-million d'habitants. Ce qui veut dire que le PIB par habitant a été porté à près de 5.800 \$ en 2004 <sup>86</sup>.

La composition du PIB a également été complètement modifiée: alors que le secteur de l'agriculture et de la pêche constituait près de 40% de l'activité productive au début des années 1990, il ne représentait plus que 3% en 2003, agriculture de subsistance et agriculture destinée à l'exportation comprises, tandis que le pétrole est passé de 0% à 85% <sup>87</sup>. Le reste du PIB est composé par le secteur des services, fondamentalement de l'Etat, l'exploitation du bois et l'activité industrielle, concentrée exclusivement dans la construction <sup>88</sup>. La seule chose qui n'a pas changé dans ces dernières années est le peu de diversification de l'économie guinéenne.

Pour autant, si on n'ajoute pas d'autres dimensions et si on en n'analyse pas avec attention les composantes, ces données agrégées ne reflètent pas la situation que vit la majorité de la population. Nous avons déjà signalé les faibles Indices relatifs au Développement Humain en Guinée Équatoriale (*Encadré 1*). En excluant la production du pétrole, le revenu par tête se réduirait à 500 \$, chiffre

<sup>84</sup> DPT ÉTAT, 2001 et 2002.

<sup>85</sup> BANQUE MONDIALE, *Equatorial Guinea at a glance*, 2002.

<sup>86</sup> FMI, Country Report 05/151, 2005.

<sup>87</sup> FMI, Country Report 98/33, *Equatorial Guinea: Statistical Appendix*, avril 1998; FMI, Country Report 05/151, 2005.

<sup>88</sup> BANQUE MONDIALE, 2002. OCDE, *African Economic Outlook - Country Studies: Equatorial Guinea*, 10/1/2002.

qui se rapproche beaucoup plus de la réalité quotidienne des Guinéens. D'autre part, la distribution de la population, par secteurs économiques, est très éloignée de la structure du PIB que nous venons de voir et tel qu'il est présenté à l'*Encadré 5*. Tout ceci est dû au fait que l'origine de la croissance, l'industrie de l'extraction du pétrole, constitue un domaine en grande partie complètement séparé du reste de l'économie guinéenne.

L'économiste Fernando Abaga décrit ainsi le caractère enclavé du secteur pétrolier: "il se déroule en mer, loin de tout et de tous, créant peu de postes de travail du fait d'une utilisation intensive du capital Il s'agit d'un secteur qui exporte tout ce qu'il produit et importe tout ce qu'il consomme, il a donc peu de rapport avec le reste de l'économie. A cause de ces caractéristiques, son dynamisme n'atteint pas les autres secteurs et ne joue pas le rôle de "moteur de développement" qu'on attendait de lui. De plus, cette situation se voit renforcée par la faiblesse du secteur privé en Guinée Équatoriale ainsi que par l'inexistence presque totale d'une industrie de transformation qui pourrait satisfaire localement la demande de biens et services créée par les industries liées directement au pétrole et qui pourraient contribuer à l'intégrer dans l'économie nationale. En conséquence, on peut dire que l'évolution du secteur pétrolier est indépendante du reste des secteurs de l'économie qui (...) connaît une situation de stagnation"<sup>89</sup>.

La principale activité subissant le plus cette stagnation est l'agriculture, qu'elle soit commerciale ou vivrière. Pour autant, il existe quelques secteurs qui connaissent une forte dynamisation, en particulier ceux qui offrent des services spécifiques à l'industrie du pétrole, mais aussi, celui de la construction de bâtiments publics, des routes et des logements. De même, divers autres secteurs, comme celui des télécommunications ou du commerce informel, ou bien des activités illicites comme la prostitution, se voient stimulés par l'arrivée de travailleurs étrangers et d'immigrés ruraux aux principaux centres urbains, Malabo et Bata.

Bien que loin derrière le pétrole, la production du bois, en expansion depuis les années quatre-vingts, renforce les dynamiques socioéconomiques mentionnées. En effet, il s'agit d'une activité fondée sur des concessions de l'État et ayant peu de relation avec l'activité économique de la population. Les principales entreprises qui travaillent dans ce secteur sont des multinationales asiatiques ou russes. Le rythme effréné de l'exploitation du bois menace de mettre en danger non seulement la forêt guinéenne mais également l'habitat et les activités agricoles<sup>90</sup> Néanmoins, l'importance de la production pétrolière a fait diminuer l'extraction du bois en la situant en 2003 en dessous de la limite légale de 450.000 m<sup>3</sup>.

<sup>89</sup> ABAGA, 1999 (pp.7-8).

<sup>90</sup> GREENPEACE, 2000 (p.19).

Les effets de la production du pétrole sur le reste des structures économiques et sociales sont donc contradictoires et répondent en grande mesure à ce qui est connu comme étant la Maladie hollandaise. Alors que le Produit Intérieur Brut et les recettes de l'État ont fortement augmenté, les déséquilibres macroéconomiques ont été portés à leur paroxysme. La dépense publique s'est accrue de manière spectaculaire autant du fait des investissements en infrastructures lourdes que de l'appropriation indue des personnes au pouvoir. Même si l'endettement de l'État a été réduit en termes relatifs au PIB, le montant de la dette publique ne fait qu'augmenter<sup>91</sup>. Les investissements étrangers se sont également accrus mais ils sont, dans leur immense majorité, circonscrits aux infrastructures d'extraction.

Pour autant, le pourcentage sur le PIB de la dépense publique concernant les services sociaux, comme l'éducation et la santé, n'a augmenté que de façon peu significative. D'autre part, et comme il fallait s'y attendre après une telle croissance économique soudaine, l'inflation s'est envolée pour atteindre un maximum de 8,8% en 2002<sup>92</sup>. Ce qui veut dire que, même si les ressources obtenues du pétrole arrivent à peine jusqu'à la population guinéenne, celle-ci n'en subit pas moins l'augmentation des prix à la consommation.

La richesse créée par la découverte du pétrole a donc accentué les inégalités dans la distribution du revenu. Le petit cercle de personnes qui contrôlent l'État est surtout celui qui profite directement de ces ressources. Le manque de transparence et la corruption généralisée des finances publiques facilitent l'appropriation indue des ressources du pétrole. Selon le FMI, il n'existe aucun contrôle fiscal sur les paiements réalisés par les entreprises pétrolières. Une grande partie des revenus qui correspondent à l'État sont versés directement sur des comptes bancaires à l'étranger dont les titulaires sont de hauts responsables du gouvernement<sup>93</sup>. De plus, ce groupe de responsables est celui qui monopolise les quelques services que la Guinée fournit aux entreprises concessionnaires: vente de terrains, dédouanage, embauche de travailleurs, vente de gaz, etc.<sup>94</sup>.

Un rapport du Sénat des États-Unis reconnaît que, "les plus hauts responsables du gouvernement de Guinée Équatoriale et leurs familles dominant totalement certains secteurs de l'économie du pays et, dans certains cas, sont devenus les gardiens ou les charnières économiques virtuelles pour les entreprises qui souhaitent faire des affaires dans le pays. Par exemple, le Président Obiang contrôle certaines entreprises qui monopolisent pratiquement tous les secteurs de la construction, des supermarchés et de l'industrie hôtelière et qui engendrent des bénéfices significatifs également dans d'autres domaines. Le fils du

<sup>91</sup> De 254 mill. \$ en 1991 à 319 mill. \$ en 2003: BANQUE MONDIALE, 2002 ET 2004.

<sup>92</sup> FMI, Public Information Notice No. 05/61, *Article IV Consultation with Equatorial Guinea*, 6/5/2005.

<sup>93</sup> FMI, Public Information Notice No. 03/144, *Article IV Consultation with Equatorial Guinea*, 9/12/2003; GLOBAL WITNESS, *Corruption global petrolifera y minera: es tiempo para la transparencia*, Rapport de mars 2004.

<sup>94</sup> ABAGA, 1999 (p.9).

Président domine, semble-t-il, l'industrie du bois et possède aussi des entreprises dans d'autres secteurs de l'économie. Le Président et sa femme contrôlent de nombreux terrains qui sont vendus ou loués aux entreprises étrangères liées au secteur pétrolier. Ce type de domination économique oblige les entreprises étrangères qui souhaitent s'installer en Guinée Équatoriale à traiter avec le Président, sa famille ou les entités de contrôle, qui en tirent de juteux bénéfices " 95.

Nous avons déjà signalé les **impacts politiques** de l'économie du pétrole ayant renforcé les principaux instruments de l'autoritarisme étatique: la répression et la cooptation des éventuels opposants 96. La brusque apparition d'une économie rentière dans un régime autocratique comme celui de la Guinée Équatoriale a provoqué le durcissement politique des dirigeants qui, par le contrôle d'une source de production aussi abondante et indépendante de tout autre secteur de la population ou de l'aide internationale, peuvent facilement rester en marge des demandes de changement 97. Les pressions internationales se sont vues également atténuées du fait de la campagne de lobby en faveur du Président Obiang que mènent les compagnies pétrolières auprès du gouvernement des États-Unis (*voir Encadré 6*).

Les dépenses des dirigeants en matière de sécurité se sont accrues de manière exponentielle et se sont en grande partie privatisées. L'industrie pétrolière a créé des besoins spécifiques qui sont monopolisés par une entreprise de sécurité privée la Sociedad Nacional de Vigilancia (SONAVI), propriété de l'ancien Directeur de la Sécurité nationale et frère du Président, Armengol Ondó Nguema. Des entreprises privées de sécurité étrangères ont eu des contacts avec le gouvernement guinéen pour essayer de substituer la coopération antérieure du gouvernement marocain dans ce domaine. C'est le cas de la Military Professional Resources Incorporated (MPRI), composée de conseillers militaires privés américains 98.

La grande abondance de ressources pétrolières renforce, non seulement, les capacités de répression du gouvernement mais elle provoque également une vive concurrence. Ce qui, d'une part, cause des conflits internes au sein du groupe de personnes qui occupent le pouvoir et, d'autre part, a stimulé au moins une tentative, financée par des intérêts internationaux, de renverser le dictateur par une action violente menée par des mercenaires étrangers 99. Ce climat de tension est utilisé par le gouvernement pour justifier les représailles

95 SÉNAT DES ÉTATS-UNIS, Permanent Subcommittee on Investigations, Committee on Governmental Affairs, *Money Laundering and Foreign Corruption: Enforcement and Effectiveness of the Patriot Act. Case Study Involving Riggs Bank*, 15/7/2004 (p.97).

96 MICÓ, 2005.

97 ESCRIBANO, 1999 (p.15).

98 La sécurité du Président Obiang fut assurée pendant un certain temps par une unité militaire marocaine. DARE, 2002; WOOD, 2004 (p.564).

99 Sur ces événements de mars 2004, voir CARLIN, 2005.

contre la population et les procès périodiques sans garanties contre les membres de l'opposition ou même contre certains collaborateurs déçus du gouvernement en les accusant de coup d'état fictif.

L'extraction du pétrole a donc converti l'activité économique de la majeure partie de la population en activité résiduelle pour l'État. De par sa nature même, l'économie d'enclave ne permet à aucun groupe socio-économique d'en tirer profit en marge de l'État et permet à ceux qui occupent le pouvoir de mener une politique d'appauvrissement et de démobilisation de la population. Cette situation évite ainsi les pressions en faveur d'une redistribution économique. Les revenus du pétrole sont, en très faible mesure, reversés à l'ensemble de la population et jamais de façon équitable. Dans les conditions politiques actuelles du pays, il est possible de dire que la production du pétrole, loin de les améliorer, a aggravé les conditions de vie des citoyens guinéens.

Toutefois, en plus de nourrir les personnes au pouvoir et leurs familles, le pétrole a permis une légère augmentation du nombre de fonctionnaires et de travailleurs dans le secteur de la construction et des entreprises d'extraction. De plus, il a créé un flux d'immigration provenant de pays voisins ou d'autres parties du monde. La recherche d'un emploi des guinéens est utilisée par le pouvoir comme un instrument de plus de cooptation politique. En effet, souvent, l'accès à un emploi de salarié dépend des sympathies avec le parti au gouvernement. Le marché du travail relatif à la production pétrolière se trouve donc profondément politisé comme nous le verrons dans le prochain chapitre sur les relations dans le travail.

### Encadré 5:

#### STRUCTURE DE L'EMPLOI DE LA POPULATION ACTIVE

Le caractère d'enclave de la production pétrolière et du bois fait que la structure de l'emploi de la population est très différente de la structure du PIB. Tandis que la plus grande partie de la population se consacre à l'agriculture, le poids de l'agriculture dans le Produit Intérieur Brut a diminué peu à peu avec le temps jusqu'à 3,3%; par contre l'activité d'extraction, peu intensive en travail et qui n'emploie que 0,7% des travailleurs, constitue la principale activité économique du pays (85% PIB). Pour autant, dans les dernières années, la structure de l'emploi a connu des changements importants, bien que moins spectaculaires que ceux du PIB, comme le reflète le tableau ci-dessous où nous comparons la structure du PIB avec celle de la population active en 1994 et en 2002.

	PIB		Pop. Active	
	1994	2002	1994	2002
Agriculture et pêche	29,4	3,3	70,5	50,9
Bois	19,1	2,5		
Pétrole	18,3	84,9		0,7
Construction	4,9	2,5	2,1	6,1
Secteur secondaire (reste)	4,7	0,6	2,1	2,6
Commerce	9,4	1,9	6,7	7,4
Fonction Publique	5	2,4	4	6,3
Secteur tertiaire (reste)	7,3	1,7	9,7	10,7
Impôts importation	1,9	0,2		
Activités mal définies			4,9	14,1

Sources: FMI <sup>100</sup> et Recensements de Population 1994 et 2002 <sup>101</sup>.

La majorité des citoyens se consacrent à des **activités agricoles**, bien que le chiffre soit descendu de 70,5% en 1994 à 50,9% en 2002. Cette baisse est due à ce qui est appelé la maladie hollandaise, terme par lequel les économistes décrivent les effets de récession causés par une activité d'enclave, comme celle du pétrole, sur la plupart des secteurs productifs. En Guinée Équatoriale, nombreux sont ceux qui ont émigré des zones rurales vers les zones urbaines à la recherche d'un emploi. Quant au genre, 60% du total de la population active féminine est employée dans des tâches agricoles, tandis que, pour les hommes, seuls 42% le sont. (En 1994, les chiffres étaient de 81,5% pour les femmes et de 60% pour les hommes) <sup>102</sup>.

Le secteur services a connu au cours de la dernière décennie une croissance sensible: en 1994, il employait 20,4% de la population active et selon le recensement de 2002, il en employait les 24,4%. De ce pourcentage, 13.603 personnes (dont 10.177

<sup>100</sup> FMI, Staff Country Report No. 99/113, *Equatorial Guinea: Recent Economic Developments*, Octobre 1999; FMI, Country Report No. 05/151, 2005

<sup>101</sup> II° Recensement de Population et de Logements, République de Guinée Équatoriale, 1994; III° Recensement général de Population et de Logements, République de Guinée Équatoriale, juillet 2002. Les résultats du dernier recensement de 2002 sont considérés par de nombreux observateurs comme inexacts, car ils donnent une population totale de 1.014.999 habitants, par rapport aux 304.670 du recensement de 1994, et aux 516.000 calculés pour 2003 par la CEMAC ou les 506.350 selon le FMI en 2004. Ceci est dû sans doute au désir du gouvernement guinéen de faire diminuer le montant du revenu par habitant du pays et de pouvoir ainsi avoir accès aux programmes d'aide pour les pays les plus pauvres. D'autre part, il faut signaler que ce recensement considère comme population économiquement active les personnes de plus de 15 ans, alors qu'en 1994 il la comptabilisait à partir de 6 ans. Tout ceci entraîne donc des problèmes d'interprétation et de traitement des données. Pour notre étude, nous avons décidé d'accepter comme plus exacts les chiffres donnés par la CEMAC ou le FMI, et de diviser par deux les données de population totale et de population économiquement active que donne le recensement (430.542). En outre, nous avons utilisé soit les pourcentages soit les montants nets selon leur cohérence avec les données par d'autres sources ou estimations propres des auteurs.

<sup>102</sup> NATIONS UNIES, CCA, 1999.

sont des hommes), travaillaient dans la **Fonction publique**, soit environ 6,1% des salariés. Le secteur du **commerce** procure un emploi à 7,4% de la population active, avec une légère majorité de femmes.

Finalement, le **secteur secondaire** est réduit en termes d'employabilité de la population. Il comprend principalement la construction et l'industrie d'extraction et, dans une moindre mesure, d'autres activités comme la production de l'énergie ou les produits manufacturés. Il n'existe pas de données vérifiées concernant le nombre de travailleurs nationaux dans le **secteur pétrolier**, les estimations tournent autour de 4.000 personnes <sup>103</sup>. La **construction** est l'unique activité du secteur qui a enregistré une augmentation significative de main d'œuvre en passant de 2,1% en 1994 à 6,1% en 2002.

Quand aux travailleurs immigrés, la Guinée Équatoriale est devenue au cours de ces dernières années un récepteur net de personnes en provenance des pays limitrophes, en particulier du Cameroun (21,7%) et du Nigéria (9,4%) <sup>104</sup>. En 1994, selon le recensement de la population, il n'y avait que 5.859 étrangers résidant dans le pays; aujourd'hui, il est difficile de calculer avec exactitude le nombre d'immigrés <sup>105</sup>. D'autre part, il faut tenir compte du fait que la majeure partie des travailleurs, techniciens ou ouvriers, des plateformes maritimes ne sont pas guinéens. Ne mettent à peine le pied sur le territoire national et ils ne sont pas comptés comme immigrés.

## Encadré 6 :

### LES MULTINATIONALES ET LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE

Le golfe de Guinée (Nigéria, Angola, Cameroun et Gabon) constitue une zone économique stratégique dans la production de pétrole brut <sup>106</sup>, en particulier pour les États-Unis <sup>107</sup>. Les prospections pétrolières en Guinée Équatoriale, ayant démarré en 1992, ont commencé à porter leurs fruits dès 1996, avec une production de 17.000 barils par

<sup>103</sup> Les Nations unies, citant le ministère du Travail de Guinée Équatoriale, retient le chiffre de 4.000 à 7.000 équato-guinéens tandis qu'un autre auteur a calculé que l'industrie en employait entre 1.100 et 1.500, avec 6.000 travailleurs étrangers. ONU, Rapport sur la situation des droits humains dans la République de Guinée Équatoriale présenté par le représentant spécial de la CDH, Mr. Gustavo Gallón, 24/1/2002, E/CN.4/2002/40 (p.21) et Velloso, 2003.

<sup>104</sup> Selon Moulinot (2003) il y aurait entre 10.000 et 20.000 camerounais dans le pays; tandis que, selon le recensement de la Population de 2002, les nigériens supposeraient la moitié de ce chiffre.

<sup>105</sup> Le recensement de 2002 donne un chiffre total de 259.967 personnes, ce qui semble excessif, étant donné les circonstances particulières de ce recensement déjà mentionnées plus haut, cf. pied de page 100.

<sup>106</sup> Les données de cette section sont basées pour la plupart sur l'EIA Country Analysis Briefs: Equatorial Guinea, octobre 2004. Voir également la page Web du ministère des Mines, de l'Industrie et de l'Énergie de Guinée Équatoriale, <http://www.equatorialoil.com>; OCDE, 2002; Abaga, 1999; Frynas, 2004.

<sup>107</sup> Ainsi le reconnaissait en 2002 le rapport de l'African Oil Policy Initiative Group, une coalition de consultants africains, responsables du secteur énergétique et membres d'un sous-comité sur l'Afrique du Congrès des États-Unis, avec pour titre significatif "*African Oil: A Priority for U.S. National Security and African Development*" (Pétrole africain: une priorité pour la sécurité nationale des États-Unis et le développement en Afrique).

jour (bpj), production qui s'est accrue de façon exponentielle jusqu'à 371.700 bpj en 2004. Le pays est donc devenu le troisième producteur de pétrole de l'Afrique subsaharienne et, également, le troisième récepteur d'investissements directs américains.

Il y a en Guinée trois principaux gisements. *Alba* et *Zafiro* se trouvent dans les eaux territoriales de l'île de Bioko, tandis que, en face des côtes de Río Muni, se trouve celui de *Ceiba*, qui a commencé à être exploité en 2000. Les gisements de Bioko sont également riches en méthane et gaz naturel qui, jusqu'il y a peu de temps, était brûlé mais qui dernièrement a commencé à être exploité. Récemment, des plans pour la construction dans l'île d'une usine de liquéfaction de gaz naturel viennent d'être approuvés.

L'exploitation de pétrole et de ses dérivés est effectuée par de grandes entreprises transnationales, au capital en majorité américain. Pour Zafiro, il s'agit fondamentalement d'**ExxonMobil**, qui a dernièrement investi de façon importante pour augmenter la production jusqu'à 280.000 bpj. A Ceiba, l'exploitation est faite par **Amerada Hess** (qui a absorbé Triton Energy), avec la sud-africaine **Energy Africa** (achetée par la britannique Tullow Oil) ainsi que l'entreprise guinéenne **GEPetrol**. La production de condensés et de gaz naturel à Alba correspond surtout à **Marathon Oil**, avec **Noble Energy** et l'entreprise britannique Gas Plc a déjà acheté, pour les 17 prochaines années, toute la production d'une nouvelle usine de gaz naturel en construction.

D'autres entreprises possèdent des licences d'exploration ou une participation dans les principales exploitations, comme Chevron-Texaco, Devon Energy, Vanco Energy, Atlas Petroleum International Ld. (Nigéria-États-Unis), Petronas (Malaisie), Sasol Petroleum (Afrique du Sud), PetroSA (Afrique du Sud), Roc Oil (Australie), Glencore (Suisse) et Repsol (Espagne), qui a acheté en 2003 25% d'un bloc d'exploration en face du Río Muni <sup>108</sup>. La construction et l'exploitation des infrastructures nécessaires pour l'exploitation pétrolière sont également entre les mains de grandes compagnies internationales comme Incat Petroleum Services - IPS (Grande Bretagne), chargée de la construction du port de Luba, ou Pils (Hollande), du port de Malabo. L'industrie du pétrole nécessite en outre l'intervention de nombreuses autres entreprises dans les domaines technologiques ou de consulting qui conseillent le gouvernement comme c'est le cas de Exploration Consultant Group of Cías (ECL), Schlumberger-Western Geco, Inseis Terra, Transocean ou Emerson Process Management. Il s'agit en général d'une industrie ayant un niveau élevé de sous-traitance en services et experts internationaux, il est donc souvent difficile de déterminer la responsabilité sociale des entreprises en ce qui concerne les relations de travail.

Toute la production de pétrole et de gaz de la Guinée Équatoriale est exportée. Par contre, les dérivés du pétrole consommés sont importés. L'unique entreprise qui les commercialisait était une entreprise publique GETotal mais, suite à un processus de privatisation partielle, elle appartient maintenant à hauteur de 80% à TotalFinaElf. Depuis peu, Mobil a également équipé le pays de pompes à essence.

Les contrats de l'État guinéen avec les entreprises pétrolières sont depuis le début très avantageux pour ces dernières. Les accords régulateurs signés en 1998 ont augmenté la participation du gouvernement en passant de 13% à 20% des exportations. Pour

108 REPSOL YPF, Note d'information *Guinea Ecuatorial 2003 Exploración*, 31/5/2004.



autant, ce pourcentage continue à être bien inférieur à celui que reçoivent les autres pays de la région, comme le Nigéria qui reçoit plus de 50%. Cependant, il faut rajouter à ces accords formels les paiements secrets qu'effectuent les entreprises directement aux autorités du régime guinéen encourageant ainsi une dynamique générale de corruption et d'enrichissement de l'élite politique.

En février 2001, l'entreprise publique **GEPetrol** est créée, avec pour objectif de représenter le gouvernement dans les contrats de participation dans l'exploration et la production pétrolière avec les entreprises transnationales. De plus, elle participe à quelques *joint ventures* avec des entreprises étrangères. Ce qui, dans une certaine mesure, double les fonctions des ministères et concentre les décisions publiques concernant le pétrole entre les mains des plus hauts responsables de l'État, qui ont un poste au sein du conseil d'administration. Sans compter que leurs comptes recettes et dépenses ne sont aucunement contrôlés par le parlement, s'affranchissant ainsi de donner aux citoyens les informations essentielles sur la production pétrolière. GEPetrol est propriété du gouvernement mais certains soupçonnent qu'elle ait été en partie privatisée en faveur de hauts responsables du gouvernement. En janvier 2005, le gouvernement a annoncé la création d'une autre compagnie nationale, SONGAZ, pour l'administration de la participation de l'État dans l'extraction, le traitement et la distribution nationale de gaz naturel.

La comptabilité et la gestion des ressources provenant du pétrole par l'État est très peu transparente et se caractérise par une corruption généralisée. La plus grande partie des revenus qui correspondent à l'État ont été versés sur des comptes bancaires à l'étranger, certains de ces comptes étant au nom de responsables importants du gouvernement. Certains versements sont effectués en espèces comme, par exemple, des voyages et traitements médicaux du dictateur dans des cliniques privées américaines. De plus, les entreprises pétrolières montent souvent des affaires avec des hauts responsables du gouvernement, leurs familles ou des entités contrôlées par eux surtout dans le domaine de la location ou de l'achat de terrains, le paiement de services de sécurité, l'embauche de travailleurs (cf. par. 3.3), le paiement de missions diplomatiques et l'ambassade du pays aux États-Unis, ou le paiement de bourses d'étude aux enfants de personnes au pouvoir en Guinée. Certaines compagnies, comme ExxonMobil et Marathon, ont participé à des affaires dans le domaine de la production pétrolière conjointement avec des entreprises propriété personnelle partielle ou totale de dirigeants guinéens comme Abayac S.A., GEOCAM ou GEPetrol <sup>109</sup>.

L'*Encadré 7* donne la liste des dénonciations de corruption des entreprises pétrolières en Guinée Équatoriale qui ont été faites récemment par des organisations internationales en faveur d'une plus grande transparence internationale. Ces dénonciations se heurtent au puissant lobby qui soutient le régime politique actuel en Guinée Équatoriale, alimenté par les entreprises pétrolières américaines auprès du gouvernement de la grande puissance mondiale. Le Président Obiang peut compter sur les conseils techniques de consultants internationaux comme Bruce McCollm de International Decision Strategies en vue d'améliorer son image politique aux États-Unis. Ceci s'est vu renforcé par les liens étroits entre l'Administration Bush et l'industrie pétrolière. La

109 SÉNAT DES ÉTATS-UNIS, 2004.

politique de Washington en Guinée est bien plus déterminée par les intérêts liés au pétrole que par les rapports de son Département d'État sur la situation grave des droits humains dans le pays. Preuve en est la décision prise par les États-Unis en 2002 de rouvrir son ambassade à Malabo, fermée depuis 1995 <sup>110</sup>.

### 3.3. Le travail dans le secteur salarié

En Guinée Équatoriale, la part de la population travaillant en échange d'un salaire est relativement faible. Pour la majorité des économies familiales, le travail salarié d'un ou plusieurs de ses membres ne constitue qu'une source supplémentaire de revenus parmi d'autres. Le travail non salarié, que nous traiterons dans le chapitre suivant, est pour de nombreuses familles le principal moyen de gagner leur vie. Pour autant, l'accès à l'économie monétaire, obtenu au moyen de salaires ou du commerce, est indispensable pour pouvoir profiter de certains services de base comme l'éducation des enfants et même les soins hospitaliers. En outre, le salaire public ou privé, de certains membres de la famille constitue la façon principale, quoique indirecte, à travers laquelle les richesses minérales du pays atteignent la population dans son ensemble.

Le travail salarié, qui concernait environ 30.000 personnes <sup>111</sup> se concentre surtout dans la Fonction publique, dans les entreprises privées et dans les projets de coopération internationale. Depuis quelque temps, avec la transformation socio-économique qu'a connue le pays suite à la découverte du pétrole, le travail salarié a augmenté dans les secteurs de l'extraction et de la construction bien que le nombre de travailleurs nationaux employés dans les entreprises pétrolières n'arrive même pas à 7.000 (cf. ENCADRÉ 5). De son côté, le secteur public a vu augmenter le nombre de fonctionnaires jusqu'à 13.000. Quant à la coopération internationale, son importance a diminué et donc le nombre de postes salariés également.

Il n'existe pas, dans le pays, un secteur d'entreprises suffisamment large qui puisse donner lieu à une classe nombreuse de travailleurs salariés. Le caractère d'enclave de la production pétrolière n'a pas non plus engendré la création d'un grand nombre d'entreprises locales de services. Les principales entreprises, dans les secteurs clé comme l'immobilier, les transports, les télécommunications, l'hôtellerie et ceux liés au pétrole se trouvent entre les mains des personnes au pouvoir ou de leurs familles, parfois avec la participation importante de partenaires étrangers. Parmi ces entreprises citons <sup>112</sup>.

<sup>110</sup> SILVERSTEIN, "The Crude...", 2002; DARE, 2002; BEINART, 2004.

<sup>111</sup> CDH, 2002, citant le ministère du Travail. Le recensement de 2002, qui présente des problèmes comme ceux déjà cités, donne un chiffre de 56.285.

<sup>112</sup> Partie de cette information provient du rapport du Senat des ÉTATS-UNIS 2004.

**SEGESA y ENERGE**, compagnies de distribution d'électricité;

**ABAYAC S.A.**, holding d'entreprises du Président Obiang;

**SONAVI**, compagnie privée de services de sécurité propriété de Armengol Ondó Nguema, frère du Président;

**GETESA**, entreprise de télécommunications;

**Nusiteles G.E.**, compagnie de télécommunications propriété du Président; du ministre des Affaires Etrangères, Pastor Michá Ondo Bile; de l'ancien directeur de la Sécurité nationale, Armengol Ondó Nguema; du ministre de la Justice et de la Religion, Rubén Maye Nsue Mangué; de la corporation américaine International Decision Strategies de Bruce McColm;

**GEPetrol y SONAGAS** entreprises publiques intermédiaires entre le gouvernement et les compagnies pétrolières, semblerait-il partiellement privatisées entre les mains de hauts responsables du gouvernement;

**GEOGAM** (Guinea Equatorial Oil and Gas Marketing Ltd.), dans le secteur du gaz, propriété à 25% du gouvernement et à 75% du président Obiang en personne;

**Grupo Sofana et Somagui Forestal**, entreprises du secteur du bois, contrôlées par le fils du Président.

En général, en Guinée Équatoriale, les initiatives entrepreneuriales, nationales ou étrangères, se heurtent à de nombreuses entraves administratives et seules les personnes affiliées au parti au pouvoir ou bien ayant des liens personnels avec le gouvernement peuvent aspirer à en venir à bout et faire fructifier leurs affaires.

## POLITISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

L'une des caractéristiques les plus notables du marché du travail salarié est le clientélisme et la politisation <sup>113</sup>. L'obtention d'un emploi dans la Fonction publique dépend plus des relations personnelles et familiales que de la formation ou des mérites. L'appartenance au parti du chef de l'État, le PDGE, est également une condition requise presque indispensable. De même, les principales entreprises du pays, du fait qu'elles sont dirigées par l'élite au pouvoir, renforcent cette dynamique où les personnes qui n'ont pas les contacts ad hoc se heurtent à de nombreuses difficultés pour obtenir un contrat.

Cette situation se trouve aggravée pour les personnes qui manifestent ouvertement leur appartenance ou leurs sympathies envers les partis d'opposition, leurs membres et leurs familles. L'autorisation et la formation de partis politiques au début des années quatre-vingt-dix ont provoqué, pour ceux qui ont participé à ce processus, la perte de leurs emplois <sup>114</sup>. D'autre part, le gouvernement a profité de

<sup>113</sup> CPDS, *Ponencia Marco (Contribution principale)*..., 2005.

<sup>114</sup> Preuve de cette réalité se trouve dans le fait que dans l'évaluation du Pacte national de 2002 on a interdit "aux entreprises d'exiger un document de militantisme dans aucun parti politique à l'heure d'offrir des postes de travail".

l'accord d'ajustement structurel avec le FMI de 1993 et 1994 pour licencier de nombreux fonctionnaires, jusqu'à 500, en majorité liés à l'opposition. Dans ce contexte, de nombreuses personnes ont trouvé dans la coopération internationale un domaine moins politisé où les critères de méritocratie avaient moins de poids à l'heure d'obtenir un contrat de travail. Néanmoins, le retrait en 1993-1994 d'une grande partie de la coopération espagnole, qui avait employé jusqu'à 2.500 guinéens en tant que professeurs, personnel sanitaire, chauffeurs, mécaniciens, gardes ou cuisiniers, a réduit drastiquement ce chiffre à 300.

La difficulté à trouver un travail rémunéré constitue l'un des principaux instruments politiques contre les divergences et l'organisation politique de l'opposition. Le contrôle du travail exercé par le groupe au pouvoir implique une tentative de dépolitiser la vie sociale. Souvent, les pressions s'exercent au sein même des familles: les militants de l'opposition doivent faire face aux contraintes et même à l'ostracisme des conjoints, parents ou frères et sœurs qui ont peur pour l'économie et la sécurité de la famille. La concentration du pouvoir entre les mains du Président Nguema et de sa famille et la peur utilisée comme l'un de ses principaux instruments politiques provoquent donc ce type de répercussions dans le monde du travail.

Quand aux plateformes pétrolières, le contrôle de l'embauche se fait à travers des entreprises intermédiaires appartenant pour la plupart à des membres de la famille du Chef de l'État. Parmi ces entreprises de sous-traitance des travailleurs citons: Amlocaser (de Armengol Ondo Nguema, frère du Président, général de l'armée et Délégué national de la Sécurité), Nomex (de Gabriel Mbega Obiang Lima, fils du Président et Secrétaire d'État aux Mines et à l'Énergie), MSS (de Antonio Mba Nguema, frère du Président, Général de l'Armée et ministre de la Défense), Atsige (de Manuel Nguema Mba, oncle du Président, Général de l'Armée et ministre de la Sécurité), Apegesa (de Juan Oló Mba Nseng, beau-père du Président, ex ministre des Mines et des Hydrocarbures, Député, Doyen de l'Ordre des Avocats, Président du conseil d'administration de SEGESA et Commissaire de la Sécurité présidentielle et Atanasio Elá Ntugu Nsa, actuellement ministre des Mines et de l'Énergie), BomDen, (Julián Ondó Nkumu, Colonel de l'Armée et Directeur général de la Sécurité présidentielle <sup>115</sup>).

## CAPITAL HUMAIN

La politisation du marché du travail a un effet négatif sur le **capital humain**, dont les déficiences ne sont pas dues au manque de professionnels compétents mais aux difficultés structurelles aux quelles se heurtent les personnes les mieux formées pour être embauchées, ce qui pousse nombre d'entre elles à

<sup>115</sup> CPDS, *Ponencia Marco...*, 2005.

émigrer <sup>116</sup> D'autre part, les multinationales, pour la plupart du secteur pétrolier, ainsi que les ONG, emploient surtout des techniciens étrangers pour les tâches les plus spécialisées. Par conséquent, il existe tout un secteur de professionnels expatriés n'ayant aucun lien avec le reste de la population, contrairement aux professionnels autochtones.

Quant à **la formation** des travailleurs salariés en Guinée Équatoriale, les cadres universitaires moyens et supérieurs ont normalement fait leurs études dans des universités étrangères, surtout espagnoles, mais également de l'ancienne Union Soviétique et Cuba, et chaque fois plus de pays occidentaux comme la France ou les États-Unis. Depuis le début des années quatre-vingts, un grand nombre de techniciens et employés administratifs, comme les infirmières, ont été formés dans des écoles marocaines avec des bourses octroyées par les deux gouvernements. L'École supérieure de Malabo était chargée de la formation des instituteurs, convertie en École de la Fonction publique, elle forme aussi les fonctionnaires et employés administratifs du pays.

Dans la ville de Bata et depuis le régime de Macías, fonctionnait l'École d'Agents de maîtrise industriels, actuellement dénommée Institut Polytechnique Modesto Gené, où sont formés les ouvriers qualifiés et agents de maîtrise industriels dans les spécialités suivantes: électricité, mécanique, bois, santé et administration. La formation des Auxiliaires techniques de la Santé se fait à Bata dans l'École de Santé. Depuis le milieu des années quatre-vingts, fonctionnent à Malabo une école de formation professionnelle pour divers métiers (employés administratifs, plombiers, maçons, électriciens etc.) et une école de techniciens agricoles.

Le niveau de formation dispensé dans ces centres est très faible du fait de l'état d'abandon et du manque de ressources humaines et matérielles. Les élèves qui en sortent trouvent difficilement du travail dans les entreprises du pays s'ils ne sont pas formés avant par les entrepreneurs eux-mêmes. Pour ces professions, ceux qui s'en sortent le mieux proviennent en général de l'exil et ont appris leur métier dans les pays voisins comme le Gabon, Cameroun et le Nigéria, ou même l'Espagne.

Depuis la création de l'Université nationale de Guinée Équatoriale en 1995, plusieurs centres d'éducation cités plus haut ont été convertis en écoles universitaires: de santé, fonction publique, instituteurs, techniciens supérieurs agricoles et forestiers, etc., sans aucun changement significatif ni dans le professorat ni dans les programmes. Ce qui pourrait expliquer que ce soit les immigrés des pays voisins (Cameroun, Nigéria, Mali...) qui accaparent le marché des petits ateliers dans le secteur de la mécanique, électricité, menuiserie, électronique, froid, etc., et que ce soit les entreprises qui doivent s'occuper de la formation du personnel qu'elles embauchent.

Les tâches effectuées par les Guinéens sur les plateformes maritimes d'extraction du pétrole sont surtout les tâches les moins qualifiées qui n'exigent aucu-

<sup>116</sup> ABAGA, 1997 (pp.162-3).

ne formation préalable: formation qui, normalement, est à la charge de l'entreprise. Les postes de travail se distribuent entre ceux qui s'occupent des services au personnel embarqué -cuisiniers, aides cuisiniers, entretien et nettoyage - et ceux qui se consacrent à l'exploration et à l'extraction du pétrole brut qui vont depuis les manœuvres jusqu'aux assistants d'ingénieur <sup>117</sup>. Sur les plateformes, on trouve des ouvriers de diverses nationalités en provenance des Philippines, du Pakistan, de Malaisie, du Cameroun, du Ghana ou du Nigéria. Certains occupent des postes de cadres moyens avec de bons salaires mais sans payer de cotisation à la sécurité sociale ni d'impôts en Guinée Équatoriale. D'autre part, les ingénieurs guinéens travaillent pour le gouvernement dans des tâches d'inspection et de contrôle de l'activité pétrolière.

### ÉMIGRATION ET IMMIGRATION DES TRAVAILLEURS

L'émigration est un phénomène qui affecte non seulement les personnes les mieux formées, comme nous l'avons déjà signalé, mais également toutes les couches sociales. Les destinations traditionnelles ont été les pays voisins, Cameroun et Gabon, ainsi que l'ancienne métropole en Europe, même si actuellement seule l'Espagne accueille encore un nombre important de travailleurs guinéens (environ 50.000). Pour nombre d'entre eux, il s'agit d'une émigration saisonnière ou de courte durée, en particulier lorsque l'émigration se fait dans les pays de la région. L'envoi de fonds au pays par les émigrés constitue un apport important pour les économies familiales mais on n'en connaît pas exactement le volume.

Notons cependant que, dernièrement, la Guinée Équatoriale est devenue un pays récepteur de travailleurs. Les jeunes guinéens émigrent maintenant des zones rurales vers les principales villes avant de partir pour les pays voisins à la recherche d'un travail dans le secteur pétrolier. En outre, l'industrie de l'extraction pétrolière attire des immigrés de pays de toute la région. Sur les plateformes *off-shore*, en plus des guinéens on trouve des travailleurs en provenance des États-Unis, des Philippines, du Pakistan, de Malaisie, du Cameroun, du Ghana, du Nigéria, etc. Les travailleurs asiatiques sont transférés directement de leurs pays d'origine et mettent rarement les pieds sur le continent africain.

Tous les travailleurs immigrés, locaux et étrangers, ne trouvent pas de travail sur les plateformes. Il se crée donc une masse de jeunes dans les villes qui cherchent à se faire embaucher dans la construction ou dans des entreprises

<sup>117</sup> Dans l'industrie du pétrole, ces activités sont classées de façon très précise et les plus courantes pour les travailleurs guinéens sont celles de *roustabout*, *floorhands* et *derrickhand*. Selon la définition de la page officielle du gouvernement canadien, un *roustabout* est un manœuvre qui déplace les appareils, guide les grues et maintient propres les tuyauteries et le pont; un *floorhand* travaille sur les outils de perforation, aide à brancher et débrancher les tuyaux et se charge de l'entretien général de la plateforme et un *derrickhand* travaille sur les appareils de la perforation et est responsable du déplacement et du stockage des tuyaux ainsi que de l'entretien du système de perforation. Cf. <http://www.gov.ns.ca/energy> et <http://www.whatoiljobs.com>.

comme la SONAVI, entreprise qui monopolise les services de sécurité et de gardiennage, propriété du frère du Président. De nombreux Camerounais et Nigériens se consacrent au commerce dans les villes. Les jeunes chômeurs sont toujours disponibles pour des activités moins réglementées -comme le chargement et le déchargement des camions, payé à l'heure-, ou même illicites, comme la prostitution.

Les travailleurs immigrés originaires des pays voisins, fondamentalement du Cameroun et du Nigéria, connaissent une situation grave d'exclusion et d'insécurité juridique. Cette population est souvent soumise à des extorsions et au harcèlement des membres de la sécurité. En outre, le gouvernement pratique régulièrement des détentions et des expulsions massives de camerounais, presque toujours de façon inopinée et sans préavis <sup>118</sup>.

### CONTRATS DE TRAVAIL

En Guinée Équatoriale, les **contrats de travail** se font, en général, verbalement et ne sont pas inscrits dans un document. Il n'y a que dans le secteur pétrolier que les contrats sont faits par écrit: comme nous l'avons déjà signalé plus haut, le travail dans l'industrie de l'extraction pétrolière s'inscrit dans un système de sous-traitance. Le contrat de travail est donc signé entre les travailleurs et l'agence intermédiaire de placement. Dans le cas d'un emploi sur les plateformes maritimes, la durée du contrat de travail est de 28 jours, après quoi le travailleur doit revenir à terre et son contrat peut être renouvelé mais après un temps de repos de 28 jours.

Les travailleurs de la Fonction publique peuvent être fonctionnaires ou avoir un contrat à durée déterminée. Les fonctionnaires sont nommés à vie par le gouvernement, sans que soient spécifiées les conditions de travail. Il est courant que les aspirants à un emploi dans la Fonction publique soient obligés de travailler pendant plus d'un an, parfois même jusqu'à trois ans, comme stagiaire sans percevoir aucun salaire. La fin de la relation professionnelle se fait par révocation, justifiée normalement par la phrase "dans l'intérêt de l'amélioration du service". Le personnel licencié de la Fonction publique ne dispose d'aucun recours, seules les personnes ayant un parent ou un ami puissant peuvent prétendre retrouver un poste dans le secteur public.

De même, l'obtention d'un poste dans l'Administration ou dans les grandes entreprises se doit plus à des relations personnelles qu'à des critères de formation ou de qualité, comme nous l'avons déjà signalé, même si parfois il existe un semblant de sélection avec un examen sans garantie d'objectivité ni de transparence. Le ministère de la Fonction publique et de la Réforme adminis-

<sup>118</sup> ASODEGUE, Bulletin d'information du 12/3/2004 et du 7/10/2005 dans [www.asodegue.org](http://www.asodegue.org).

trative a annulé en 1999 deux concours successifs pour couvrir des places de fonctionnaires, alléguant qu'une partie des candidats sélectionnés ne s'étaient pas présentés à l'examen. Le ministre en question fut déchu de son poste peu de mois après et la pratique frauduleuse n'a guère cessé depuis.

Il existe même des cas, dans l'industrie pétrolière, où il est nécessaire "d'acheter" le poste de travail en payant de 100.000 à 300.000 FCFA l'agence intermédiaire de placement. Certaines compagnies pétrolières ont essayé d'embaucher en marge des intérêts des hommes au pouvoir et certains travailleurs ont pu être embauchés directement. Pour autant, l'embauche continue à se pratiquer la plupart du temps par le biais de ces agences de placement <sup>119</sup>, ce qui pour beaucoup de dirigeants est perçu comme positif car c'est un moyen de s'assurer un plus grand contrôle sur le travailleur <sup>120</sup>.

En général, la durée des contrats n'est pas très longue et le marché du travail connaît une instabilité structurelle. Les travailleurs guinéens ont tendance à changer très souvent d'emploi. Le taux de chômage dans ce secteur de l'économie est souvent très élevé.

## SALAIRES

Les **salaires** moyens des Guinéens sont très bas par rapport au coût des produits de base même s'il existe de grandes différences entre l'industrie du pétrole et les autres secteurs <sup>121</sup>. En dehors du secteur pétrolier, le salaire moyen, tant dans l'Administration que dans le secteur privé va de 30.000 à 50.000 FCFA. Il en est de même dans la coopération internationale, ce qui engendre une grande différence entre les Guinéens et les expatriés qui travaillent un même projet <sup>122</sup>. Ces salaires sont insuffisants pour couvrir les besoins personnels et familiaux, ce qui oblige les salariés à travailler également dans l'économie non salariée (agriculture, auto-emploi) que nous allons traiter dans le chapitre suivant. Le faible niveau des salaires favorise en outre d'autres phénomènes comme la petite corruption, l'extorsion aux usagers des services publics, etc. Tout ceci peut mener par la suite à l'échec de nombreuses entreprises.

<sup>119</sup> USA, 2002 à 2004, signalant des représentants de l'OIT.

<sup>120</sup> FRYNAS, 2004 (p. 541).

<sup>121</sup> CDH, 1997.

<sup>122</sup> Selon une plainte déposée par les professeurs des écoles privées financées par des fonds de la coopération espagnole, les salaires étaient, en 1999, de 1.200-1.500 FCFA/heure pour le licenciés, 708 FCFA/heures pour les titulaires et 666 FCFA/heure pour les diplômés, par rapport aux 1.800 € par mois que touchaient les professeurs espagnols dans les mêmes centres. "Manifeste du Comité de Représentation des Instituteurs et Professeurs de la ACCEGE", 11/3/1999, [http://www.afrol.com/es/Paises/Guinea\\_Ecuatorial/documentos/accegue\\_11.03.00.htm](http://www.afrol.com/es/Paises/Guinea_Ecuatorial/documentos/accegue_11.03.00.htm) [http://www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica/sindicalismo.htm](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica/sindicalismo.htm).



De leur côté, les travailleurs du secteur pétrolier constituent un groupe privilégié dans l'ensemble de la société guinéenne. Le salaire moyen mensuel varie entre 200.000 et 400.000 FCFA (environ 300-500 \$ US). Cependant, les compagnies pétrolières affirment payer beaucoup plus aux agences de placement intermédiaires (de 1.200 \$ à 2.500 \$), et la différence va semble-t-il dans la poche des propriétaires de ces agences. De même, les multinationales disent payer des assurances, indemnisations et heures supplémentaires que les travailleurs touchent à peine.

En 1999, le gouvernement a voté une loi qui fixe un salaire minimum. En 2000, ce salaire minimum était de 27.000 FCFA, ne permettant pas d'avoir un niveau de vie décent; normalement les employeurs payaient plus et les travailleurs du pétrole recevaient jusqu'à dix fois plus <sup>123</sup>. En 2003, le salaire minimum est passé à 77.000 FCFA, et une distinction a été faite légalement entre le salaire minimum ordinaire et celui touché dans le secteur privé et pétrolier. Le gouvernement a introduit une structure des deux tiers en créant un système séparé des salaires pour le secteur privé au sein et en dehors du secteur pétrolier. Dans chaque groupe a été créé un système de classement selon divers critères comme le niveau de formation, les capacités, l'expérience, etc. <sup>124</sup> Pour autant, l'augmentation des salaires n'a pas eu lieu dans la Fonction publique, donc il reste insuffisant pour couvrir les besoins personnels et familiaux des travailleurs.

#### AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

La **journée de travail** dans l'économie formelle est de 35 à 40 heures par semaine. Dans l'Administration, l'horaire de travail va de 8H00 à 16H30, du lundi au vendredi et, dans l'entreprise privée, bien que la loi fixe la durée maximum à 8 heures par jour, il n'est pas rare qu'elle soit de plus de 10 heures. Il existe un abus généralisé des heures supplémentaires, dont le nombre va bien au-delà de ce qui est stipulé par la loi et qui ne sont pas payées en tant que telles. Dans le secteur du pétrole, la journée est de 12 heures par jour, de 8h00 à 20h00, du lundi au dimanche. Cet horaire intensif est compensé par les 28 jours de repos pour chaque période de 28 jours travaillés comme nous l'avons déjà signalé plus haut.

En Guinée, il n'y a aucun **système d'assurances** pour les travailleurs. L'Institut de la Sécurité Sociale (INSESO) touche des cotisations de la part de certains employeurs, y compris des entreprises pétrolières, pour leurs salariés. En outre, la législation a mis en place un système de protection assez large concernant les

<sup>123</sup> DPT. D'ETAT, 1999 a 2001.

<sup>124</sup> DPT. D'ETAT, 2003

risques professionnels (cf. Encadré 3) <sup>125</sup>. Pour autant, dans la pratique, la corruption régnant au sein de l'INSESO fait que la plupart des travailleurs ne touchent pas l'assurance chômage, ni les indemnités pour accident du travail ou le congé de maternité, ni de pensions de retraite. Les travailleurs victimes d'accidents du travail doivent payer les frais d'hospitalisation y compris le matériel sanitaire.

Quant à la retraite, les personnes doivent chercher un moyen de subsistance, au-delà de l'âge fixé pour la fin d'un travail salarié, dans l'économie non salariée. Ce sont donc les familles qui doivent subvenir aux besoins des personnes âgées lorsque ces dernières n'ont plus la force de travailler dans les tâches agricoles. Seuls, les anciens salariés de l'administration coloniale qui justifient 15 ans ou plus de service, ont droit à une pension espagnole <sup>126</sup>. Cependant, ceux qui pourraient profiter de ce droit ne le font pas tous par manque d'information ou d'aide du gouvernement guinéen pour effectuer les démarches nécessaires.

### CONFLITS SOCIAUX

En Guinée Équatoriale, il n'existe pas de voies formelles et réelles de résolution des conflits sociaux. Il n'y a pas non plus de négociation collective institutionnalisée (cf. Encadré 4). L'inexistence d'organisations de travailleurs et de salariés, que nous allons traiter dans le prochain chapitre, rend pratiquement impossible la mise en œuvre de la négociation collective réglementée par la loi sur les Syndicats. D'autre part, la même loi contemple la création d'une Commission consultative tripartite pouvant faciliter un dialogue permanent à niveau national entre gouvernement- travailleurs- employeurs mais qui n'a jamais vu le jour.

De même la grève, comme droit fondamental repris dans les conventions internationales et la législation guinéenne, ne constitue pas une voie possible de réclamation pour les travailleurs guinéens, étant donné le risque de persécution policière qu'elle implique. De plus, il existe d'importants obstacles légaux, comme le fait stipulé dans la loi sur les Syndicats d'épuiser l'une des procédures de solution des conflits et que la décision soit adoptée par la majorité de l'assemblée des salariés de l'entreprise. Encore une fois, l'absence d'associations syndicales et le fait que les travailleurs des grandes entreprises soient obligés de militer dans l'organisation de travailleurs du PDGE, rend presque impossible le respect de ces conditions requises.

<sup>125</sup> Bien qu'en augmentation, il n'y pas suffisamment d'inspecteurs pour superviser les conditions de travail dans les entreprises. DPT. D'ÉTAT, 2004.

<sup>126</sup> CONSEIL D'ÉTAT d'Espagne, *Avis* du 20/5/1999.

Les mécanismes de solution de conflits envisagés par la loi sur les Syndicats sont la conciliation directe, la médiation et l'arbitrage. Pour autant, les dynamiques politiques décrites plus haut ne favorisent pas la solution négociée des conflits qui sont canalisés par des voies informelles de caractère personnaliste et hiérarchisé. Ce qui explique pourquoi la Commission de Conciliation et d'Arbitrage n'ait pas été instituée.

En ce qui concerne les voies judiciaires, dans la pratique, il est pour ainsi dire impossible qu'un travailleur, qui estime que ses droits aient été violés, puisse obtenir une résolution favorable. D'une part, parce qu'il dispose de peu de ressources pour se faire défendre par un juriste et du fait de la lenteur de la procédure administrative, la connivence des autorités, aussi bien administratives que judiciaires, avec les principaux employeurs. La seule procédure judiciaire figurant dans la LOGT concerne la réclamation en cas de licenciement dont nous avons déjà parlé (cf. Encadré 4). Cette procédure est longue et coûteuse. Du fait de sa longueur et des obstacles politiques, elle n'est pas à la portée de la plus grande partie des travailleurs qui, normalement, abandonnent dans la première instance devant le Délégué du Travail, où il arrive d'avoir à attendre plus de trois mois pour qu'il émette une résolution qui, le plus souvent, est favorable aux employeurs, ces derniers étant les mêmes hommes forts du pouvoir ainsi que leurs partenaires étrangers.

En résumé, la capacité des travailleurs pour réclamer leurs droits est affectée par la situation générale du pays et le manque d'indépendance du Pouvoir judiciaire. Les membres du gouvernement exercent un contrôle considérable sur les juges qui sont incapables de garantir le droit à un jugement juste et d'agir en toute indépendance <sup>127</sup>. Les Conseils des Prud'hommes prévus dans la loi organique du Pouvoir judiciaire de 1984, n'ont jamais fonctionné et ont été supprimés par la réforme législative de 1999. Depuis, le ministère du Travail et de la Promotion sociale a substitué formellement les juges comme instance de résolution des conflits sociaux. Il n'est donc pas difficile de comprendre que, étant donné les liens étroits entre les hommes au pouvoir et le secteur de l'entreprise, les travailleurs sans relations directes avec les responsables gouvernementaux se heurtent à d'énormes difficultés pour obtenir une résolution favorable face à leurs employeurs.

A cause du climat général de peur qui règne dans le pays, peu de travailleurs osent réclamer leurs droits, de façon individuelle ou collective. Les travailleurs n'ont pas confiance dans leurs institutions pour résoudre leurs réclamations. Et, s'ils déposent une plainte, ils sont souvent considérés comme ayant des positions politiques opposées au gouvernement.

<sup>127</sup> INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION (IBA), *Guinée Équatoriale à un moment décisif*, Rapport d'une mission en Guinée Équatoriale effectuée par l'Institut des Droits de l'Homme de l'IBA, octobre 2003.

### 3.4. Secteur non salarié et travail des femmes

En Guinée Équatoriale, une grande partie de l'économie et du travail ne repose pas sur des relations de travail salariées. Certains experts définissent ce secteur comme informel, mais nous préférons l'appeler non salarié. Comme dans la plupart des pays africains, il ne s'agit pas d'un domaine en marge ni clairement différencié de l'activité salariée: les économies familiales sont presque toujours fondées sur une combinaison de ces deux types de travail. Nous avons déjà expliqué comment les personnes passent de l'un à l'autre pendant toute leur vie de travail.

Les principales activités menées pour son propre compte dans le domaine des relations familiales se trouvent dans les secteurs agricoles, domestiques et du petit commerce. La population économiquement active dans ces secteurs est estimée à environ 250.000 personnes <sup>128</sup>. Il s'agit de secteurs essentiellement occupés par les femmes. Il est important de signaler également la participation ponctuelle du travail des enfants venant en aide à celui des adultes comme le défrichage des terres, les semailles et les récoltes ou la vente ambulante de produits agricoles ou plats préparés maison.

Dans l'agriculture, le travail consiste essentiellement à produire des aliments pour la consommation familiale et il n'y a que les excédents de cette production de subsistance qui sont vendus sur les marchés locaux. Il existe une division nette du travail dans l'activité agroalimentaire: ce sont surtout les femmes qui sont chargées de la culture, de la préparation des aliments et, éventuellement, de la commercialisation. Les hommes sont les responsables de la préparation des terres au début de chacune des deux campagnes annuelles de semailles (juin- juillet et décembre- janvier), ainsi que de la chasse et de la pêche à petite échelle. Les femmes n'ayant pas d'hommes dans leur famille pour le défrichage peuvent payer quelqu'un pour le faire créant ainsi des relations salariales temporaires dans le domaine agricole.

La journée de travail pour ces femmes qui cultivent la terre est longue et sans horaires concrets. Dès l'aube, vers 6-7 heures du matin, elles se mettent en route vers les champs qui peuvent se trouver à plusieurs kilomètres de leur logement. Elles y restent toute la journée et reprennent le chemin du retour vers 17-18 heures, elles s'occupent alors de préparer le repas principal de la journée pour la famille et du reste des tâches domestiques. Malgré la charge de travail que tout cela suppose, les activités agricoles et domestiques des femmes sont classées dans la catégorie d'origine coloniale "*sus labores*" (femme au

<sup>128</sup> Le Recensement de 2002 donne un chiffre de 351.695 personnes tandis que le rapport de la CDH des Nations unies de 2002 donne celui de 150.000.

foyer). Les principaux problèmes auxquels se heurtent les travailleurs agricoles sont la difficulté d'obtenir un crédit de la part des petits producteurs ainsi qu'un réseau de transports déficient.

L'ancienne production commerciale de cacao, qui fut la principale production coloniale, est aujourd'hui une activité très marginale qui se trouve surtout dans l'île de Bioko. Les variations des prix internationaux et les mesures gouvernementales (mises en place après l'indépendance avec la redistribution des terres aux nouveaux membres du gouvernement et l'expulsion des travailleurs immigrés) ont provoqué l'écroulement du secteur (cf. par. 2.4). De nos jours, la culture du cacao occupe environ 5.000 agriculteurs. La Commission européenne et la Coopération espagnole ont lancé en 1993 un programme de réactivation du secteur du cacao basé, entre autre, sur la régénération des cultures <sup>129</sup>.

Le cacao est produit par de petits paysans, surtout des hommes, qui cultivent en moyenne de 2 à 3 hectares <sup>130</sup>. La propriété de la terre est concentrée entre les mains de quelques membres du gouvernement ou ayant de bonnes relations avec ces derniers; le principal propriétaire, et également exportateur, est l'entreprise espagnole Casa Mallo S.A. L'agriculteur vend sa production au propriétaire à la fin de la récolte à un prix fixé à l'avance par le gouvernement (d'où on lui déduit les avances réalisées en espèces). Tous les frais sont également à sa charge. Il n'y a pas de contrat écrit officiel entre les paysans et les propriétaires de la terre mais un accord de caractère clientéliste et fortement hiérarchisé. Ce secteur crée aussi quelques postes de travail salarié, dans les hangars de séchage, les pépinières ou les activités de plantation où la plupart des travailleurs (à la tâche), dans le cas présent surtout des femmes, travaillent de façon saisonnière en échange d'un salaire journalier <sup>131</sup>.

La pêche artisanale à Malabo et sur les rives du Río Muni est surtout pratiquée par les hommes, propriétaires ou locataires des zones de pêche qu'ils utilisent.

La commercialisation des produits de base, provenant des excédents de l'agriculture et de la pêche de subsistance, est une tâche qui incombe aux femmes. Ce sont les paysannes elles-mêmes qui en général vont vendre leur production sur les marchés les plus proches. Pour autant, il existe une spécialisation de certaines femmes qui parcourent les villages à la recherche de produits excédentaires. Normalement, ce sont également les femmes qui sèchent et fument

<sup>129</sup> OCDE, 2002.

<sup>130</sup> "De cette population, une partie est rurale et vit dans les villages ou dans les cours des propriétés agricoles (ensemble de logements avec différents niveaux de confort), et se consacre au secteur du cacao. D'autres vivent en ville et travaillent leurs parcelles à temps partiel. Un nombre non défini d'hommes et de femmes travaillent de façon saisonnière pour des tâches peu qualifiées ", BUREAU DE PLANIFICATION ET D'ÉVALUATION, Rapport: *Le secteur du cacao en Guinée Équatoriale*, SECIP, ministère des Affaires étrangères (Espagne), 1997.

<sup>131</sup> OPE, 1998 (p. 12).

le poisson qu'elles vendront par la suite. Ces commerçantes connues sous le nom populaire de "bayamselam" (de l'anglais-pinyin *buying and selling*), sont celles qui approvisionnent les zones rurales en produits de base, comme le pétrole, le sel, le savon ou le riz. L'une des principales difficultés auxquelles elles se heurtent est due à la déficience des infrastructures de communication dans tout le pays; situation aggravée par l'existence de nombreux barrages militaires établis par le gouvernement pour essayer de contrôler et de gêner la mobilité de la population à l'intérieur du pays. Sans compter que cette population est soumise en permanence au racket de la part des forces de sécurité.

Le petit commerce n'est pas limité aux produits agroalimentaires produits ou achetés localement. Il existe un commerce plus important avec les pays voisins -Cameroun, Bénin, Gabon ou Nigéria-, également réalisé par les femmes qui y achètent des tissus, des vêtements et des aliments. Dans les centres urbains, la vente se fait sur les marchés mais également chez les particuliers afin d'éviter d'avoir à payer des taxes pour les locaux commerciaux. Il n'y a pas d'horaires spécifiques pour les marchés, qui ouvrent à l'aurore et ferment à la tombée de la nuit. Beaucoup de femmes n'ayant pas de famille en ville, dorment sur place jusqu'à l'épuisement total de leurs marchandises. Dans ce secteur, il y a aussi beaucoup d'immigrés en provenance du Cameroun, du Bénin, du Togo ou du Sénégal qui contrôlent une partie du petit commerce à Malabo et à Bata<sup>132</sup>.

En plus de la vente, il existe de nombreuses autres activités économiques dans le secteur des services qui s'exercent sous la forme de micro-entreprises, comme les cantines, les taxis, les maçons, électriciens, professeurs particuliers, etc. Le travail relève normalement de l'auto-emploi et ne suit pas les règles décrites pour le travail salarié. Cependant, il se voit également affecté par les mêmes dynamiques de politisation, surtout s'ils doivent utiliser un local, étant donné que toute personne exprimant ses sympathies pour un parti de l'opposition peut se voir harcelée par les agents de l'Etat (impôts excessifs, coupures de courant, etc.) de telle sorte qu'elle se verra obligée de fermer son commerce.

L'économie du pétrole a affecté l'économie non salariée de deux façons différentes. D'une part, elle a provoqué une certaine récession de l'activité agricole, car de nombreux jeunes émigrent vers les centres urbains à la recherche d'un travail salarié dans le secteur de l'extraction pétrolière. D'autre part, toute une série d'activités s'est développée dans les villes, le commerce bien entendu, mais aussi la prostitution. De même, le nombre d'enfants vendant divers produits dans la rue a augmenté, certains appartenant à des réseaux régionaux de trafic de personnes. Quant aux prostituées, certaines proviennent des pays voisins

132 Wood, 2004 (p. 553).

comme le Cameroun, à travers ces mêmes réseaux, pour offrir leurs services aux expatriés travaillant dans les multinationales. Et les jeunes guinéennes, qui acceptent cette forme d'exploitation, sont chaque fois plus nombreuses, étant donné que c'est pour elles la seule façon d'accéder à la richesse créée par le pétrole qui touche à peine une petite partie de la population.

## 4. LE MOUVEMENT SYNDICAL EN GUINÉE ÉQUATORIALE

Le caractère autoritaire de tous les régimes politiques subis par la Guinée Équatoriale depuis la colonisation a entravé l'exercice du droit de syndicalisation de ses citoyens.

Durant l'époque coloniale, le gouvernement colonial franquiste ne reconnaissait pas le droit d'association et, en conséquence, jusqu'à la décennie des années soixante, il n'exista pas d'organisation de travailleurs pour la réclamation de leurs droits. Cependant des coopératives agricoles de petits producteurs pour la culture du cacao furent créées. Depuis 1936, il existait un syndicat appelé Sindicato Maderero de Empresarios, qui défendait les intérêts des producteurs et des acheteurs espagnols dans le secteur du bois. La législation métropolitaine espagnole concevait seulement l'existence d'un syndicalisme "vertical", qui réunissait entrepreneurs et travailleurs dans une même organisation. Toutefois, comme tant d'autres institutions métropolitaines, celui-ci ne s'étendit pas à la colonie.

Le premier essai d'organisation syndicale indépendante eut lieu vers la fin de l'époque coloniale et en exil, avec la création, en 1959, de l'Unión General de los Trabajadores de Guinea Ecuatorial. La UGTGE maintenait des liens avec le parti nationaliste anticolonial MONALIGE. Ce syndicat obtint une certaine liberté d'action durant l'ouverture politique que supposa le régime d'autonomie, ayant vu le jour durant les dernières années de la présence coloniale (1965-1968) <sup>133</sup>. En outre, la première grève de fonctionnaires de l'Administration eut lieu, en 1966, pour exiger une équivalence des salaires entre Africains et Européens.

Après l'Indépendance, le caractère extrêmement autocratique et répressif du nouveau gouvernement, la diminution drastique des entreprises qui opéraient dans le pays et les conditions de pauvreté de la population, se consacrant principalement à des activités de subsistance, empêcha l'organisation et le fonctionnement de syndicats. Dans les entourages internationaux, on ne prêta pas davantage attention à la situation vécue en Guinée Équatoriale. Ce n'est qu'en octobre 1980 que la Conférence de l'Union Syndicale Africaine (Mogadiscio), approuva une résolution qui demandait que *"le gouvernement de Guinée Équatoriale prenne les mesures nécessaires pour restaurer le fonctionnement normal des syndicats, conformément aux dispositions de l'OIT"* <sup>134</sup>.

<sup>133</sup> LINIGER-GOUMAZ, 2000.

<sup>134</sup> LINIGER-GOUMAZ, 1983.



Avec le gouvernement formé par Obiang Nguema après le coup d'état contre son oncle, les droits des travailleurs, y compris ceux d'association et de liberté syndicale, continuèrent à ne pas être respectés, bien que, en 1981, la Guinée Équatoriale soit devenue membre de l'OIT. Après les changements politiques, ayant provoqué la réforme de la constitution en 1991, il devint possible légalement d'organiser des syndicats dans le pays, bien que la loi Fondamentale ne reprît pas ce droit de façon explicite (cf. Encadré 3). La loi sur les Syndicats et les Relations collectives de Travail de 1992, rédigée avec les conseils de l'OIT, réglementa pour la première fois ce droit; en 1999, elle fût modifiée par la loi 6/1999.

Malgré la reconnaissance légale de la liberté de se syndiquer, différents obstacles subsistent pour l'apparition de syndicats libres en Guinée Équatoriale. Les premiers relèvent des difficultés que la loi elle-même établit en exigeant un minimum de 50 travailleurs d'un même secteur. Cela est en contradiction avec la réalité du pays, dans lequel la majorité des entreprises sont de type familial et de dimensions réduites. De plus, l'article 6 exclut le secteur public de la loi, malgré le fait que celui-ci occupe de 25 à 40% des travailleurs salariés du pays. La même loi prévoit des normes spéciales pour les fonctionnaires et autres travailleurs du secteur public, mais elle n'a pas encore été approuvée <sup>135</sup>.

Le deuxième obstacle à l'apparition de syndicats est l'application restrictive de la Loi, qui a conduit à la dénégation de la légalisation de la plupart des propositions présentées depuis le début des années quatre-vingt-dix. En 2005, une plainte contre le gouvernement de Guinée Équatoriale pour violation de la liberté syndicale a été présentée devant l'OIT, dénonçant les obstacles de la bureaucratie, y compris ceux du notaire de Malabo lui-même, à la légalisation des syndicats <sup>136</sup>. En outre, les promoteurs de ces propositions font l'objet de pratiques intimidatrices de la part des forces de sécurité <sup>137</sup>.

Enfin, la structure de l'environnement du travail en Guinée Équatoriale, avec une grande majorité de travailleurs dans le secteur informel, rend difficile l'organisation de syndicats dans le sens classique. Cependant, le seul syndicat légalisé fonctionne précisément dans ce secteur, comme nous le verrons plus loin.

Le travail des syndicats en Guinée Équatoriale est très entravé, en premier lieu à cause du caractère clandestin de leurs activités. Ensuite, parce que deux des principaux instruments de pression des travailleurs, le droit à la grève et la

<sup>135</sup> Le gouvernement refuse systématiquement de parler, y compris au parlement, du développement de la loi des Syndicats. Ce fut le cas, par exemple, lors de la réunion entre Gouvernement et Partis politiques célébrée à Mbini en août 2003. CPDS, Communiqué de presse du 27/8/2003.

<sup>136</sup> Plainte présentée devant l'OIT par l' Union Syndicale des Travailleurs (UST), l'Association Syndicale des Éducateurs (ASD) et l' Organisation des Travailleurs Agricoles (OTC) pour violation de la liberté syndicale contre le Gouvernement de Guinée Équatoriale, le 23/5/2005.

<sup>137</sup> CISL, Observations présentées durant la 277ème réunion du Conseil d'Administration de l'OIT sur *La liberté d'association et la liberté syndicale et la reconnaissance réelle du droit à la négociation collective* en mars 2000.

négociation collective, ne sont d'aucune efficacité. Enfin, à cause de la persécution et de la répression policière et de la discrimination à laquelle les syndicats sont soumis, ces derniers recevant le même traitement que les opposants politiques <sup>138</sup> La situation du droit de syndicalisation en Guinée Équatoriale a été dénoncée à de nombreuses occasions par la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) <sup>139</sup>.

La situation des syndicats s'aggrave dans certains secteurs économiques, comme c'est le cas dans l'industrie du pétrole. Le contrôle exercé par le gouvernement par le biais d'agences intermédiaires de placement, et l'intérêt des multinationales pour éviter que leurs travailleurs s'organisent pour revendiquer, se rejoignent afin d'empêcher qu'il puisse exister des initiatives dans ce sens. En général, les organisations guinéennes, ayant des prétentions syndicales, ont une très faible capacité de mobilisation, et manquent encore d'efficacité pour la défense des droits et conditions de travail des salariés <sup>140</sup>.

#### 4.1. Initiatives syndicales en Guinée Équatoriale

En 1990, l'**Union Syndicale des Travailleurs (UST)** est créée. Elle continue à travailler dans la clandestinité du fait des refus répétitifs du gouvernement à la légaliser. La UST est liée au parti social démocrate Convergence pour la Démocratie Sociale (CPDS), par le truchement de son Secrétariat d'Action Syndicale, dont le programme inclut la nécessité de démocratisation des structures politiques du pays pour une défense réelle des droits des travailleurs. Ces droits sont, par conséquent, revendiqués comme faisant partie des droits fondamentaux des citoyens <sup>141</sup>. Pour le principal parti de l'opposition intérieure, "les conditions actuelles de lutte pour les droits des citoyens et des travailleurs (...) continuent à être absolument nécessaires pour que l'UST trouve dans le CPDS la source de son action et de ses initiatives <sup>142</sup>.

Selon l'UST, son projet syndical consiste en un développement autonome dans différents secteurs, comme l'éducation, les services, les transports ou les activités agricoles. Une fois légalisées, les différentes organisations sectorielles considérées comme fédérations du syndicat des travailleurs, convoqueront un congrès pour fonder le syndicat <sup>143</sup>. Dans ce sens, l'UST a consacré une grande partie de

<sup>138</sup> Fin 2004, Pío-Miguel Obama Oyana, chargé d'affaires syndicales du parti de l'opposition CPDS, a été détenu au commissariat de police pendant 45 jours.

<sup>139</sup> CIOSL, 2000.

<sup>140</sup> CPDS, *Ponencia Marco...*, 2005.

<sup>141</sup> Unión Sindical de Trabajadores (UST), Rapport présenté au XXXVII Congrès de l'UGT, Madrid, 1998.

<sup>142</sup> CPDS, *Ponencia Marco...*, 2005.

<sup>143</sup> CCOO, 2000.

ses activités en vue d'obtenir sa légalisation conformément aux normes en vigueur dans le pays, ainsi que la légalisation d'autres syndicats, comme le Syndicat Indépendant des Services (SIS) ou l'Association Syndicale des Éducateurs (ASD) <sup>144</sup>.

En 1991, l'UST a soutenu une grève de 48 heures des fonctionnaires locaux du PNUD, ce qui eut comme résultat une augmentation salariale de 25%. En décembre 1992, et au début de 1993, elle a également soutenu la grève indéfinie des professeurs de l'Institut Rey Malabo, motivée par l'expulsion de plusieurs éducateurs, qui a provoqué une brutale répression de la part du gouvernement: "on arrêta et on tortura des hommes politiques, des professeurs, des prêtres, des étudiants et d'autres citoyens sans autre justification que celle d'effrayer quiconque prétendrait critiquer la situation chaotique du pays". En outre, 27 professeurs de l'Institut ont été expulsés. En septembre 1993 et en mars 1994, suite à la brutale répression de l'année précédente, plusieurs convocations à la grève des travailleurs nationaux de l'ONU à Malabo et de la Fonction publique, qui revendiquaient une augmentation des salaires ajustés à la dévaluation du Franc CFA, échouèrent <sup>145</sup>.

Le **Syndicat Indépendant des Services (SIS)** a été constitué devant notaire en janvier 1996, avec pour objectif la défense et l'amélioration des conditions des travailleurs du secteur tertiaire. Bien que toutes les conditions exigées par la loi aient été remplies, et malgré la pression exercée par la CISL demandant sa reconnaissance légale, le gouvernement ne lui reconnut pas de personnalité juridique. "Dans le groupe promoteur, il y avait environ 80 personnes provenant de l'hôtellerie, de la poste et des communications, tant du secteur public que du secteur privé. Le gouvernement força le licenciement de plusieurs de ses instigateurs et refusa de reconnaître l'organisation argumentant que plusieurs d'entre eux étaient fonctionnaires. Le SIS présenta un recours deux fois, mais sans obtenir sa légalisation" <sup>146</sup>.

De son côté, l'**Association Syndicale des Professeurs (ASD)**, constituée en 1998, réunit maîtres d'école et professeurs de l'enseignement primaire, secondaire, professionnel et supérieur, tant dans le secteur public comme privé <sup>147</sup>. Le gouvernement a rejeté sa demande de reconnaissance alléguant qu'il regroupait des fonctionnaires de l'État et que la loi qui devrait réglementer la constitution et le fonctionnement des syndicats du secteur public n'était pas encore approuvée. Dans le domaine de l'éducation privée, la coopération internationale a fait l'objet de réclamations de la part des travailleurs. En mars 1999, 111 maîtres et professeurs des centres intégrant l'Association des Centres

<sup>144</sup> UST, Rapport Général, février 1994; UST, Rapport Général, 1998.

<sup>145</sup> UST 1994 y 1998.

<sup>146</sup> CCOO, 2000.

<sup>147</sup> ASD, Statuts, 11/3/1998.

Catholiques de l'Éducation de Guinée Équatoriale (ACCEGE), financée par la coopération espagnole, a envoyé un manifeste à la présidence de cette association, dénonçant les différences salariales entre espagnols et guinéens et revendiquant une augmentation des salaires ainsi que l'amélioration des conditions de travail. La réaction des responsables de l'ACCEGE fût d'aller dénoncer au ministère de l'Éducation de Guinée la politisation de la demande, et de ne pas engager certains de ses instigateurs l'année suivante <sup>148</sup>.

Malgré tout, il existe en parallèle une Organisation Spécialisée des Travailleurs du Parti Démocratique de Guinée Équatoriale qui fonctionne. Elle est présidée par le fils du Président, Théodore Nguema Obiang, ministre et entrepreneur. Elle possède des cellules dans presque toutes les entreprises du pays, avec la mission de surveiller et de prendre des mesures de répression contre tout travailleur qui n'est pas un militant actif du PDGE et qui manifeste des intentions de créer ou de participer à un mouvement syndical.

La structuration syndicale dans le secteur agricole non salarié connaît des obstacles propres au secteur informel, dans lequel la distinction entre travailleurs et employeurs n'apparaît pas clairement. Ici, les principales relations ont lieu entre propriétaires et exploitants, producteurs et acheteurs, paysans et ouvriers saisonniers. La syndicalisation du travail agricole non salarié en Guinée Equatoriale a connu différentes initiatives.

En 1998, une coopérative de services intégrés a été organisée, qui obtint l'appui de la coopérative espagnole de Mondragon <sup>149</sup>. A partir de cette coopérative se créa l'**Organisation Syndicale des Petits Paysans (OSPA)**, qui fit son apparition à un moment critique pour l'agriculture, affectée négativement par l'économie du pétrole. Son développement a été également affecté de façon négative par la répression gouvernementale dans les communautés rurales bubis de l'île de Bioko au début de 1998 <sup>150</sup>. Mais en juillet 2000, après trois ans d'attente, elle obtint sa reconnaissance légale. C'est le premier syndicat, et jusqu'à présent le seul, ayant obtenu ce statut. Il s'agit d'un syndicat qui veut représenter des agriculteurs et des éleveurs de bétail, des petits propriétaires indépendants, des exploitants ou "aparceros", ainsi que des techniciens et coopératives ou associations de production ou de transformation artisanale <sup>151</sup>. La reconnaissance du gouvernement a pu

148 "Manifeste du Comité de Représentation des Maîtres...", 2000; "Les conversations dans le secteur de l'enseignement privé sont rompues. Les professeurs guinéens pourraient se mettre en grève à partir de demain", *Asodegue*, 10/5/2000; "La grève des enseignants a été repoussée. Obiang s'est rendu aux ÉTATS-UNIS pour acheter de la sécurité", *Asodegue*, 11/5/2000.

149 UST, 1998.

150 CCOO, 2000.

151 ORGANIZACIÓN SINDICAL DEL PEQUEÑOS AGROPECUARIOS (OSPA), Statuts, 8/10/1998.

être facilitée par son caractère de syndicat de petits producteurs ou propriétaires terriens, moins enclins à une mobilisation qui pourrait affecter gravement les cultures dont dépendent ses membres <sup>152</sup>. Au début, il appartenait au projet fédéral de l'UST mais, après sa légalisation, il en est devenu indépendant, ce qui a conduit cette dernière à promouvoir un autre syndicat dans le même domaine, la "**Organización de los trabajadores del Campo**" (OTC).

En plus de ces initiatives syndicales, il faut souligner l'existence de quelques coopératives, en particulier chez les producteurs de cacao, comme celle de Buena Esperanza à Bioko. En 1998, s'est créé la coopérative de services intégrés dans le domaine agricole CIPA, qui opère à Evinayong et qui a reçu l'appui de la coopérative de Mondragon du Pays Basque (Espagne) <sup>153</sup>. En 2002, un autre projet de coopérative a vu le jour dans le domaine de la pêche artisanale, COPESCA, dont l'objectif est d'opérer à Basupu, El Río Campo, Mbini et Cogo. Ces deux projets aspirent à structurer la demande des travailleurs du secteur informel en Guinée.

En ce qui concerne les **organisations patronales**, malgré le nombre réduit de trois entrepreneurs que la loi sur les Syndicats et Relations collectives de Travail exige pour la constitution d'une association d'entrepreneurs, aucune demande d'enregistrement d'une association de ce genre n'a été repérée à l'exception de l'Organización Sindical de los Pequeños Agropecuarios (Organisation syndicale des petits paysans). Le problème réside dans le fait que la grande majorité des entreprises d'une certaine importance qui opèrent dans le pays appartiennent aux hommes forts du gouvernement, exerçant toutes sorte de violations des droits du travail et de la législation en vigueur, ces derniers n'ayant aucun intérêt à s'associer. Les entrepreneurs qui auraient l'intention de le faire craignent d'être accusés de s'organiser politiquement contre le gouvernement.

Comme nous l'avons déjà mentionné à l'Encadré 2, l'organisation de petits entrepreneurs qui existait dans le pays depuis le début des années quatre-vingt-dix n'obtint jamais la reconnaissance légale malgré tous ses efforts. En 1997, le gouvernement de Guinée Équatoriale a promu la constitution d'une patronale à niveau national uniquement en vue de remplir les conditions exigées pour son appartenance à la CEMAC. Le degré d'indépendance de cette patronale est des plus discutables, car les principaux postes sont entre les mains de proches du parti au gouvernement, le PDGE. En outre l'absence de contrepartie syndicale des travailleurs a pour conséquence qu'elle ne peut remplir l'une des fonctions des organisations patronales qui est de prendre part au dialogue social tripartite entre gouvernement, syndicats et employeurs.

<sup>152</sup> Carlos ONÁ, Interview, *La Opinión*, 19/8/2000.

<sup>153</sup> Le projet comprend la création d'une ferme avicole et d'une usine de production d'aliments pour le bétail. Cf. Page Web de la Coopérative Mondragón <http://www.mundukide.org/PROYECTOS.htm#cipa>

De plus, depuis 1995, sans se soumettre à la procédure légalement établie pour la reconnaissance d'une association, a été créé le Mouvement des Amigos de Obiang (MAO), qui inclut entre autres tous les entrepreneurs du pays, tant nationaux qu'étrangers. Le gouvernement a également promu la création d'organisations fictives *ad hoc* pour corriger l'image négative auprès des organisations internationales: en 2000, l'Unión General de Empresas Privadas de Guinée Équatoriale (UGEPRIGE) inexistante, présenta un rapport au cours de la 277ème réunion du Conseil d'Administration de l'OIT, durant lequel on traita de la liberté d'association, de la liberté syndicale et de la reconnaissance réelle du droit à la négociation collective, assurant qu'en Guinée Équatoriale le droit de syndicalisation était respecté <sup>154</sup>.

Quant aux *corporations professionnelles*, seul l'Ordre des Avocats fonctionne à moitié, avec une très faible indépendance du gouvernement <sup>155</sup>. La politisation de l'Ordre a toujours été l'objectif du régime, qui en 2002 à la veille d'un procès politique contre un groupe d'opposants accusé de conspiration, décida de le dissoudre temporairement afin d'éviter qu'il puisse désigner les avocats d'office qui devaient représenter les accusés, laissant cette désignation à la volonté du ministre de la Justice. En 1996, il y eut une tentative d'organiser un Ordre des Médecins mais le gouvernement ne l'autorisa pas <sup>156</sup>.

Le gouvernement met des entraves et des barrières à la création d'ordres professionnels dans le pays. Cela est dû en partie à l'aversion et à la peur du régime quant à la structuration de la société et à sa perception des organismes professionnels comme espaces potentiels de revendication, et par conséquent, comme foyers d'opposition politique. En outre, les ordres peuvent supposer un obstacle aux intérêts consolidés de nombreuses personnes possédant des diplômes académiques d'origine douteuse, installés dans les hautes sphères du régime, et qui se sont toujours méfiés des organisations professionnelles.

## 4.2. Action syndicale internationale

Le caractère fortement extroverti de l'économie guinéenne fait que les initiatives syndicales doivent être proposées au-delà des frontières du pays, ce qui convertit les instances internationales en forums très importants pour les revendications des droits des travailleurs.

<sup>154</sup> UGEPRIGE, Observations présentées au Bureau International du Travail, mars 2000.

<sup>155</sup> IBA, 2003.

<sup>156</sup> CPDS, *Ponencia Marco...*, 2005.

L'UST, malgré son caractère clandestin, a établi dès son origine des liens à niveau international <sup>157</sup>. Les relations avec les syndicats espagnols, l'Unión General de Trabajadores et Comisiones Obreras qui participent à la Plataforma para la Democratización de Guinea Equatorial sont particulièrement intenses <sup>158</sup>. Depuis 1994, une délégation de l'UST participe aux Congrès de l'UGT qui, lors de son Congrès de 1998, approuva une résolution sur la situation en Guinée Équatoriale. En outre, l'UGT organise périodiquement des séminaires de formation pour les syndicalistes guinéens sur différents aspects de l'activité syndicale <sup>159</sup>. L'UST maintient également des relations avec Comisiones Obreras et a été invitée à ses congrès confédéraux <sup>160</sup>. Le dernier séminaire formatif, sur *Syndicalisme et démocratie en Guinée Équatoriale*, a été célébré du 16 au 18 décembre 2005 à Bata, par l'UST avec la collaboration de la CPDS, la fondation Josep Comaposada (UGT) et l'Agence catalane de Coopération <sup>161</sup>.

L'UST maintient des relations avec la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL). En 1998, des dirigeants du CPDS ont rendu visite à cette organisation pour expliquer les conditions de leurs tentatives de mettre en marche l'activité syndicale en Guinée Équatoriale <sup>162</sup>. La CISL a, à de nombreuses occasions, sommé le gouvernement guinéen de reconnaître légalement les organisations syndicales qui ont tenté de s'enregistrer en tant que telles. Au cours de la 277<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'Administration de l'OIT de mars 2000, furent abordées la liberté d'association et la liberté syndicale ainsi que la reconnaissance réelle du droit à la négociation collective dans le cas de la Guinée Équatoriale, ce qui permit à la CISL de présenter un rapport sur ce pays <sup>163</sup>.

Dans le cadre de la CEMAC, l'UST participe, avec les syndicats de la région, au projet de création d'une structure syndicale régionale, dans le but de veiller aux besoins et demandes des travailleurs des six pays membres: Cameroun, Gabon, Tchad, République Centrafricaine, Congo et Guinée Équatoriale. L'UST participa également au 5<sup>ème</sup> Séminaire Régional ACP-UE sur les Moyens économiques et sociaux et Société civile, s'étant tenu à Yaoundé en mai 2003 <sup>164</sup>.

<sup>157</sup> Les premiers contacts se firent par le truchement de l'Internationale Socialiste et le syndicat israélien HISTADRUT, CCOO, 2000.

<sup>158</sup> [www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica).

<sup>159</sup> Le premier séminaire organisé par l'UGT porta sur "Organisateurs syndicaux pour la Guinée Équatoriale", du 23 juin au 4 juillet 1997.

<sup>160</sup> "Congrès avec la présence de représentants guinéens", *Europa Press*, 12/4/2002.

<sup>161</sup> L'organisation du séminaire souffrit plusieurs obstacles de la part des autorités, qui interdirent l'entrée dans le pays de l'expert espagnol en formation syndicale et l'utilisation de locaux publics pour la célébration de l'évènement, auquel participèrent 109 personnes. UST, Rapport final 18/12/2005.

<sup>162</sup> CCOO, 2000.

<sup>163</sup> CISL, Observations présentées au Bureau international du travail, mars 2000.

<sup>164</sup> "Du 21 au 23 mai s'est tenu à Yaoundé, République du Cameroun, le 5<sup>ème</sup> Séminaire régional ACP-UE sur les Moyens économiques et sociaux et la Société civile", *La Verdad* n°. 47, Malabo, juin 2003.

Les syndicalistes guinéens reconnaissent la nécessité de pression externe sur le gouvernement et les compagnies pétrolières. Toutefois, sa situation clandestine et précaire rend difficile son activité internationale et, de ce fait, ses principales activités visent d'abord sa propre légalisation. Précisément, en mai 2005, les secrétaires généraux des syndicats UST, ASD et OTC ont déposé une plainte devant l'OIT pour violation de la liberté syndicale contre le Gouvernement de Guinée Équatoriale, l'accusant d'entraver sans fondement légal la reconnaissance des secteurs de l'éducation et de l'agriculture de l'UST. Par ailleurs, la situation politique que connaît le pays rend très difficile la séparation entre les revendications socioéconomiques et les revendications politiques, de même qu'entre les militants des partis politiques et les militants des organisations syndicales, ce qui, dans une certaine mesure, entrave le mouvement syndical lui-même.

Si la lutte pour la défense des droits des travailleurs a eu depuis toujours une dimension transnationale, elle est indispensable dans une situation comme celle de la Guinée Équatoriale, dont les principaux employeurs ont leur siège en dehors des frontières du pays. En effet, les entreprises pétrolières ont leur siège fondamentalement aux États-Unis tandis que les ressources avec lesquelles l'administration guinéenne paye ses fonctionnaires procèdent de la vente du pétrole à ces mêmes entreprises. Si les relations de travail de la Guinée Équatoriale se développent dans cette structure globale, toute action syndicale qui prétende l'efficacité doit articuler sa stratégie dans un environnement plus élargi que celui de l'État guinéen.

Aujourd'hui, les droits des travailleurs guinéens ne sont pas l'objectif principal d'une quelconque campagne internationale. Toutefois, ces dernières années, la possibilité d'organiser des mobilisations transnationales en faveur du respect de certaines normes éthiques dans le cadre des relations économiques a considérablement augmenté. Preuve en sont les campagnes en faveur de la transparence internationale dans l'industrie de l'extraction du pétrole et d'autres minéraux. La Guinée Équatoriale est aujourd'hui l'un des pays les plus affectés par ces campagnes qui peuvent se convertir en soutien et en inspiration pour les activités des syndicats ou des associations qui réclament le respect des droits des travailleurs.

### Encadré 7:

#### LES CAMPAGNES POUR LA TRANSPARENCE INTERNATIONALE ET LA GUINÉE ÉQUATORIALE

Depuis la moitié des années quatre-vingt-dix dénoncer la corruption et demander la transparence dans les affaires à niveau mondial a été l'objectif d'organisations comme *Transparency International* et *Global Witness*, toutes deux basées à Londres. Global



Witness cherche à mettre en évidence les liens existant entre le pillage de ressources naturelles comme le bois, le pétrole et les diamants ainsi que les situations d'abus des droits humains, les conflits et la corruption. Ses instruments principaux sont la publication de rapports sur des pays concrets et le lobbying auprès des responsables politiques.

L'exigence de transparence publique dans les transactions économiques qui ont lieu entre pays producteurs de minéraux et les entreprises transnationales a augmenté peu à peu jusqu'à produire une coalition mondiale de plus de 270 organisations, promues par Global Witness, CAFOD, Open Society Institute de George Soros, Oxfam, Save the Children UK, et Transparency International UK. La coalition ***Publish What You Pay*** (Publiez ce que vous payez) demande la publication obligatoire de tous les paiements que les entreprises de pétrole, de gaz et les entreprises minières font aux gouvernements des pays d'où sont extraites ces ressources. Elle réclame également qu'un système de gestion transparente des revenus provenant de ressources naturelles soit une condition nécessaire pour tous les programmes de crédit, développement et assistance technique que prêtent les institutions financières internationales à ces gouvernements. La conviction qui motive cette exigence est que, administrés correctement, ces revenus pourraient créer un processus de développement, de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Mais cela ne sera possible que si les citoyens de ces pays pauvres, bien que riches en ressources naturelles, disposent d'un instrument pour exiger de leurs gouvernements des politiques responsables, la transparence, et l'accès à l'information sur les revenus provenant des ressources naturelles.

Grâce à la pression de ces organisations, l'importance de la transparence et d'une bonne administration publique des fonds provenant de l'exploitation des minéraux a été à l'origine d'une série de déclarations et initiatives officielles. Ce consensus international grandissant devient évident dans le *Global Compact* des Nations unies, l'indépendante *Global Reporting Initiative*, les *Guidelines for Multinational Enterprises* adoptées par la OECDE, le compte rendu de la politique d'investissements du Groupe Banque Mondiale pour les industries extractives, *Extractive Industries Review*, le *Plan d'action du G8 sur la lutte contre la corruption et l'amélioration de la transparence* approuvé au sommet de 2003, la déclaration appuyée par les États-Unis comme les *Voluntary Principles on Security and Human Rights* et la *Directive de l'Obligation de Transparence* de l'Union européenne de 2005. Le rapport de mars 2005 de la *Commission for Africa*, rédigé à la demande du gouvernement britannique, identifie également la corruption et les pratiques opaques des entreprises comme part importante des principaux défis pour la prospérité africaine.

La proposition la plus concrète dans ce sens est ***l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives*** (EITI) lancée en septembre 2002 par le gouvernement britannique de Tony Blair, qui invite tous les gouvernements et entreprises impliquées dans la production de minéraux stratégiques à se réunir ainsi que les représentants de la société civile. L'EITI demande la présentation publique, et de manière volontaire, des comptes de l'industrie extractive. En mars 2005, les pays, entreprises, organisations de la société civile et l'IFI participant se mirent d'accord sur 6 critères minima obligatoires pour la mise en œuvre de l'initiative <sup>165</sup>.

<sup>165</sup> Initiative pour la transparence dans les industries de l'extraction <http://www.eitransparency.org>.

Bien que la campagne PWYP ait applaudi cette initiative et les autres déclarations en faveur de la transparence internationale, elle attire l'attention sur l'efficacité ou non que peuvent avoir les mesures qu'elle préconise si on n'adopte pas des réglementations à caractère obligatoire qui forcent les compagnies minières à déclarer ce qu'elles payent (en taxes, royalties et autres impôts) pour les produits des pays individuels dans lesquels elles opèrent, et les gouvernements à publier leurs revenus provenant des industries extractives.

La **Guinée Équatoriale** a été un des pays dont la situation a été exposée et dénoncée par les campagnes en faveur de la transparence internationale. En janvier 2003, Global Witness a publié un premier communiqué de presse sur la situation en Guinée Équatoriale, basé sur un travail d'investigation fait par des journalistes publié dans le Los Angeles Times. Dans cet article, les auteurs dénonçaient les versements effectués par les compagnies pétrolières sur un compte au nom du Président de la Guinée Équatoriale lui-même dans une banque privée de Washington, le Riggs Bank, qui avait facilité en outre la vente de luxueuses demeures à Obiang Nguema et à sa famille <sup>166</sup>.

Deux ans plus tard, en mars 2004, et après une investigation exhaustive, Global Witness publia un rapport, *Corruption globale pétrolière et minière: il est temps pour la transparence*, sur les effets de l'extraction du pétrole, du gaz et des minéraux dans cinq pays, parmi lesquels la Guinée Équatoriale <sup>167</sup>. Le rapport signalait la distance entre la croissance économique spectaculaire du pays et le faible développement humain de la population et dénonçait la malversation des revenus du pétrole de la part des dirigeants du pays comme étant la cause de cette contradiction. De manière plus précise, il condamnait la relation confuse entre les recettes de l'État et les finances personnelles des hommes au pouvoir comme l'avait démontré la découverte du compte millionnaire de la Riggs Bank, ainsi que l'absence totale de transparence en ce qui concerne les revenus du pétrole, souvent considérés par le régime comme secret d'état. Comme l'affirmait le rapport, "la question de la gestion par le gouvernement des revenus du pétrole n'a rien de théorique, car ces revenus contribuent au pouvoir d'un régime politique accusé dans de nombreux rapports d'une extrême brutalité envers ses propres citoyens, et de participer au trafic international de drogues".

Le rapport de Global Witness fut suivi par la publication, en juillet 2004, de l'enquête réalisée par le Sous Comité Permanent d'Enquête du Sénat des États-Unis sur l'application et l'efficacité de la législation sur le blanchiment de l'argent et la corruption à l'étranger en relation avec le secteur financier des États-Unis (*Patriot Act* d'octobre 2001). L'enquête visait le cas concret de la banque Riggs et les comptes ouverts au nom de l'ex-dictateur chilien Augusto Pinochet ainsi qu'au nom des gouvernants de la Guinée Équatoriale. Le rapport concluait que "la banque Riggs avait géré plus de 60 comptes et certificats de dépôts au nom de la Guinée Équatoriale, de hauts dirigeants de son gouvernement et membres de leurs familles, ne faisant aucun ou peu de cas

<sup>166</sup> GLOBAL WITNESS, Note de Presse "Est-ce qu'une banque américaine garde les millions disparus provenant du pétrole de Guinée Équatoriale? Les Départements de la Justice et du Trésor américain doivent l'investiguer ", 20/1/2003; Ken SILVERSTEIN, "Oil Boom Enriches African Ruler", *Los Angeles Times*, 10/1/2003

<sup>167</sup> GLOBAL WITNESS, 2004.

des obligations de la banque en ce qui concerne le contrôle du blanchissement de l'argent. Celle-ci fermait les yeux devant des preuves indiquant que la banque administrait des fonds procédant de cas de corruption à l'étranger et facilitait de nombreuses transactions douteuses sans en aviser les autorités". La banque octroya également des crédits et des bourses aux dirigeants et à leurs familles. En outre, le rapport du Sénat reconnaît que les sociétés pétrolières qui opèrent en Guinée Équatoriale peuvent avoir contribué à des pratiques de corruption dans ce pays en effectuant d'importants versements, ou en créant des entreprises mixtes avec des hauts dirigeants du gouvernement guinéen, leurs proches ou des entreprises qu'ils contrôlent avec très peu de transparence" <sup>168</sup>.

Selon la presse, en août 2005, les autorités de la Bourse des États-Unis (SEC) ouvrirent une enquête officielle sur les versements effectués en Guinée Équatoriale par les compagnies pétrolières américaines Exxon-Mobil, Devon, Marathon et Amerada Hess <sup>169</sup>.

Ces rapports ont mis en évidence la situation de la Guinée Équatoriale et l'ont portée à la connaissance du public à niveau international. Ce qui a provoqué l'apparition de pressions, auparavant pour ainsi dire inexistantes, sur le gouvernement guinéen. Les tentatives du dictateur et de sa famille pour ouvrir de nouveaux comptes bancaires en Europe et aux États-Unis ont fait l'objet de plusieurs refus <sup>170</sup>. La réaction instantanée a été l'intérêt montré par les dirigeants de la Guinée dans le but d'améliorer leur image internationale en adoptant la transparence dans la gestion des ressources de l'État. Dans ce sens, ils ont eu recours, depuis mars 2004, à l'assistance technique du Fonds Monétaire International, qui, depuis 1996, avait interrompu ses accords avec le pays. Le FMI a publié un rapport sur l'Application de Normes et Codes sur la Transparence Fiscale en Guinée Équatoriale (avril 2005), comme base de futures conversations avec le gouvernement, lequel explique clairement que le gouvernement n'a pas de politique fiscale pour gérer les richesses pétrolières du pays, qu'il n'y a pas de transparence dans l'information sur les revenus du pétrole et sur le processus du budget, et qu'il n'existe pas de structure de gestion claire pour le pétrole <sup>171</sup>.

De même, le gouvernement de la Guinée Équatoriale a exprimé son intérêt pour se joindre à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, participant au sommet célébré à Londres en mars 2005. Cependant un des critères indispensables pour participer à l'Initiative est que la "société civile doit s'engager de manière active en participant, supervisant et évaluant ce processus et en contribuant au débat public". Or, le gouvernement n'a, jusqu'à présent, fait aucun geste pour promouvoir un débat public sur la gestion des revenus du pétrole ou pour faciliter l'action d'une société civile indépendante dans le pays. Les effets que ces campagnes internationales auront dans l'avenir restent à voir.

<sup>168</sup> SÉNAT DES ÉTATS-UNIS, 2004.

<sup>169</sup> AFRICA ENERGY INTELLIGENCE, *Equatorial Guinea: SEC Investigates*, n° 399, 31/8-13/9/2005.

<sup>170</sup> "Guinée Équatoriale. Du Pétrole... et demain?", *Jeune Afrique / L'Intelligent*, n°. 2302, 20-26/2/2005.

<sup>171</sup> FMI, *Republic of Equatorial Guinea: Report on the Observance of Standards and Codes—Fiscal Transparency Module*, 27/4/2005.

En conclusion, les campagnes internationales pour la transparence dans la gestion des ressources du pétrole constituent des initiatives qui mettent en évidence, au niveau international, la relation entre certaines activités commerciales et la situation d'oppression politique vécue dans le pays. En ce moment, les gestes du régime guinéen pour les contrebalancer offrent un caractère purement cosmétique. Toutefois, si les exigences internationales se consolidaient, elles constitueraient un important potentiel de transformation politique.

Dans les conditions actuelles, une compagnie qui ne voudrait pas se prêter à cette dynamique de corruption et qui ne contribuerait pas au renforcement de la dictature serait exclue du marché guinéen. Par conséquent, il est important que les entreprises qui désirent réaliser des investissements socialement responsables unissent leurs efforts aux initiatives collectives qui exigent une plus grande transparence internationale ainsi que le respect des droits des travailleurs et autres droits humains, dans ces pays producteurs de matières premières essentielles. De cette manière, elles collaboreront à l'établissement de normes internationales, obligatoires pour toutes les industries extractives, en évitant que le soutien à une dictature se transforme en un avantage comparatif.

Le mouvement syndical doit prendre note du potentiel de l'internationalisation des dénonciations des violations du droit du travail en Guinée Équatoriale, et il pourrait trouver un avantage dans ces campagnes, en les appuyant et en ajoutant à la dénonciation de l'oppression politique la question concrète de la situation des travailleurs.



## CONCLUSIONS

La situation des droits des travailleurs en Guinée Équatoriale est totalement conditionnée par le contexte politique d'une autocratie et l'absence de libertés civiles et sociales. Les abus à l'encontre des travailleurs ont été la note dominante de la participation de ce territoire à l'économie mondiale depuis les débuts du XIXème siècle.

Depuis la moitié de la décennie des années 90, l'économie d'enclave engendrée par l'exploitation du pétrole a renforcé la dictature et enrichi les hommes au pouvoir qui, profitant d'une source de revenus très abondante en marge de leur peuple, n'ont pas à répondre de leur responsabilité politique face à ce dernier. Les bénéfices de la production pétrolière alimentent une corruption volumineuse et ne profitent pas au bien-être général de la population. Les revenus de l'industrie du pétrole favorisent les dynamiques de répression, l'appauvrissement et la cooptation politique qui sont les principaux instruments de domination sociale dans le pays.

Le marché du travail salarié est très politisé car il constitue un autre instrument de contrôle de la dissidence par les autorités. En plus de la Fonction publique, les principales entreprises du pays sont monopolisées par la famille ou les proches du Président Obiang Nguema ou, pour survivre, elles sont obligées d'avoir d'étroites relations avec ce cercle de personnes. De sorte qu'aucun opposant ou dissident ne peut être normalement engagé dans l'Administration ou dans les grandes entreprises. La peur de perdre ou de ne pas obtenir un emploi est l'un des principaux obstacles qui empêche le citoyen de réclamer publiquement ses droits ou de s'associer au sein de syndicats ou toute autre organisation de la société civile.

Dans l'industrie du pétrole, cette politisation s'effectue par le truchement d'agences de placement qui se trouvent entre les mains des membres directs de la famille du dictateur et qui fonctionnent comme intermédiaires entre les travailleurs et les entreprises étrangères qui opèrent dans le secteur. Tout Guinéen qui souhaiterait travailler sur les plateformes maritimes doit obligatoirement se présenter à ces agences de placement qui ont deux fonctions principales: s'emparer d'une partie importante du salaire de chaque travailleur et empêcher que des personnes non sympathisantes du régime puissent obtenir un poste.

Le secteur non salarié constitue le principal domaine de travail de la population guinéenne. Ce secteur se concentre dans l'agriculture, le petit commerce, la pêche artisanale et le transport. Les deux premiers sont surtout occupés par des femmes. Ces personnes, qui travaillent pour leur compte ou comme exploitants,

ne bénéficient ni de sécurité sociale ni de tout autre service. Leurs activités ne reçoivent aucun appui de la part de l'Administration que ce soit au niveau des infrastructures ou des subventions.

Ni les normes légales en vigueur sur le travail, ni les conventions internationales de l'OIT souscrites par la Guinée Équatoriale, ne sont mises en œuvre. Dans la pratique elles ne sont jamais appliquées. Le fait d'avoir voté des lois sociales a pour but de donner une image respectable et homologable que de reconnaître les droits des travailleurs et réglementer les relations dans le travail. Ces relations se déroulent, généralement, dans une atmosphère complètement informelle.

Il n'y a aucune liberté syndicale en Guinée Équatoriale. La situation politique ne permet pas que les revendications des travailleurs soient présentées au gouvernement et aux entreprises qui, le plus souvent, se trouvent entre les mains des responsables politiques. De plus, la prépondérance du secteur non salarié suppose des difficultés supplémentaires pour que les travailleurs puissent s'organiser. Les promoteurs des initiatives syndicales sont poursuivis et réprimés par les forces de sécurité tout comme les opposants au régime.

## PROPOSITIONS

### s'adressant à la solidarité internationale

Etant donné que, au cours de ces dernières années, la nature autoritaire du régime a été renforcée par l'économie du pétrole; qu'à niveau international, il est prêté peu d'attention à la situation en Guinée Équatoriale; qu'en outre, certaines entreprises transnationales sont de connivence avec le régime qui viole de façon systématique et continue les droits fondamentaux des habitants et les droits des travailleurs, toutes ces raisons sont plus que suffisantes pour que le mouvement syndical international se mobilise.

Nous proposons donc les actions suivantes:

1. Faire pression sur le gouvernement guinéen afin qu'il mette en application la loi syndicale en vigueur, et qu'il en modifie certains points, qu'il légalise les initiatives syndicales et qu'il autorise l'organisation des travailleurs du secteur public.
2. Dénoncer l'instrumentalisation politique des embauches par les autorités de Guinée Équatoriale et la connivence de certaines entreprises transnationales.
3. Exiger le respect réel des conventions fondamentales de l'OIT en Guinée Équatoriale, et dénoncer la participation des délégués non représentatifs des travailleurs à la délégation de Guinée Équatoriale aux Conférences annuelles de l'OIT.
4. Articuler un appui international authentique aux initiatives syndicales en Guinée Équatoriale: en faisant pression pour leur reconnaissance, en leur donnant la parole dans les forums internationaux, en soutenant leur structuration et en les aidant à se développer dans le secteur formel et informel.
5. En faisant pression pour que la coopération bilatérale avec la Guinée Équatoriale soit conditionnée au respect des droits fondamentaux et du travail, à la démocratisation des relations de travail et à la mise en place de la négociation collective et du dialogue social.
6. Exiger la transparence au gouvernement de Guinée Équatoriale pour les revenus provenant de l'industrie de l'extraction du pétrole.
7. Appuyer les initiatives en faveur de la démocratisation du pays.



## ANNEXES

### CARTE

Source: [www.elpais.es](http://www.elpais.es)



### PRINCIPAUX INDICATEURS

Superficie	28.051 km <sup>2</sup>	
Population	506.350	2004
PIB (\$)	2.368 mill.	2004
Croissance annuelle du PIB	24,5%	2000-2004
Taux de fécondité	5,9 enfants /femme	2000-2005
Espérance de vie à la naissance (années)	43,3	2003
Croissance de la population	2,7%	1975-2003
Distribution par âge	44,2% <15 ans 3,2% >65	2003 2003
Population urbaine	38.8%	2002
PIB par habitant (\$)	5.796	2004
Taux d'alphabétisation adultes	84,2%	2003

(Sources déjà signalées à l'Encadré 1)

## CHRONOLOGIE

- 1850-1880 Début de la production du cacao à Fernando Poo (aujourd'hui île de Bioko) et besoin de main d'œuvre dans le cadre de l'expansion coloniale européenne en Afrique.
- 1858 Le gouvernement espagnol approuve le Décret royal sur la Colonisation des Iles espagnoles du golfe de Guinée (13 décembre).
- 1900 Délimitation des frontières de la partie continentale de la colonie espagnole (Río Muni) par le Traité de Paris entre la France et l'Espagne (27 mars). Début de la pénétration militaire et économique.
- 1904 Approbation d'un nouveau Statut organique de la colonie et d'un Décret royal sur le Régime de la Propriété dans les Territoires espagnols du golfe de Guinée.
- 1905 Signature d'un accord entre le gouvernement colonial guinéen et le gouvernement du Libéria pour l'importation des travailleurs dans l'île.
- 1906 Approbation d'un Règlement du travail indigène par le gouvernement colonial (6 août).
- 1914 Fin des guerres de colonisation dans l'île de Fernando Poo et défaite de la résistance militaire de la population bubu.  
Signature d'un nouvel accord entre le gouvernement colonial et le gouvernement du Libéria sur l'importation de main d'œuvre.
- 1919 Dénonciation du trafic de main d'œuvre entre le Libéria et la Guinée Équatoriale devant la Société des Nations.
- Années 20 Guerres de pénétration coloniale dans le Río Muni.
- 1928 Approbation du Statut du "Patronato de Indígenas", qui consolide la distinction juridique entre européens et indigènes (17 juillet).
- Années 30 Début de l'exploitation forestière du Río Muni.
- 1931-1936 Timides réformes libérales durant l'époque de la 11<sup>ème</sup> République espagnole qui encouragent certaines revendications de la part des africains.
- 1936-1939 Guerre civile et installation du régime dictatorial franquiste. Approbation de nouvelles lois pour la colonie comme le Statut organique de 1938.
- 1943 Signature d'un accord entre les gouvernements coloniaux de la Guinée espagnole et du Nigéria pour l'émigration de travailleurs vers l'île de Fernando Poo (23 janvier).
- 1944 Établissement de la Délégation du Travail (14 mai).
- 1951 Établissement d'un Tribunal du Travail indigène (15 mars).
- 1963 Établissement d'un Régime d'Autonomie dans la colonie (décembre).
- 1968 Décolonisation et indépendance de la Guinée Équatoriale (12 octobre).
- 1969 Coup d'état du Président Francisco Macías Nguema (5 mars) et début d'un régime de terreur.
- 1975 Expulsion des travailleurs nigériens. Début du déplacement forcé des populations de Río Muni et Annobon pour les remplacer.
- 1979 Coup d'état de Teodoro Obiang Nguema contre son oncle (3 août).
- 1980 Traité d'Amitié et de Coopération entre la Guinée Équatoriale et l'Espagne et redémarrage de l'aide espagnole (23 octobre).
- 1981 Adhésion de la Guinée Équatoriale à l'OIT.
- 1983 Intégration dans l'UDEAC (aujourd'hui CEMAC).
- 1985 Intégration dans le BEAC et la zone du Franc CFA.
- 1985 Début des programmes d'ajustement structurel avec l'appui du FMI et de la Banque mondiale.
- 1990 Approbation de la loi sur l'Aménagement général du Travail et du Règlement du Régime général de Sécurité sociale (4 janvier).  
Fondation de l'UST dans la clandestinité.

- 1991-1992 Réforme constitutionnelle et reconnaissance formelle d'un système multipartite.
- 1992 Début de l'exploitation du pétrole par la compagnie Walter International sur le gisement Alba.  
 Approbation de la loi sur les Syndicats et les Relations collectives dans le Travail (1er octobre).  
 Création de la POC (novembre).  
 Grève des professeurs et révolte des étudiants à cause de l'expulsion de 10 professeurs accusés d'appartenir à des mouvements d'opposition politique (17 décembre). La réaction du gouvernement fut la détention et la torture de nombreux participants.
- 1993 Pacte National entre le gouvernement et les partis de l'opposition (18 mars).  
 Dévaluation du Franc CFA.  
 Élections à la Chambre de Représentants du Peuple (21 novembre).
- 1994 Retrait des projets institutionnels et réduction drastique du budget de la coopération espagnole.
- 1995 Élections municipales avec victoire de l'opposition (17 septembre).
- 1996 L'exploitation du pétrole commence à devenir significative avec 17.000 bpj.  
 Fermeture de l'Ambassade des États-Unis et retrait des programmes du FMI.  
 Élections présidentielles où Obiang se déclare vainqueur avec 97% des voix (25 février).
- 1997 Conférence économique nationale et approbation de la Stratégie économique à moyen terme (juin).
- 1998 Répression contre le soulèvement du Mouvement pour l'Autodétermination de l'île de Bioko (janvier).
- 1999 Nouveaux accords de coopération avec l'Espagne: célébration de la IX<sup>ème</sup> Commission Mixte et du III<sup>ème</sup> Plan Cadre 2000-2003.  
 Élections à la Chambre des Représentants du Peuple (7 mars).
- 2000 Élections municipales, auxquelles l'opposition ne s'est pas présentée (4 avril).  
 Légalisation de l'OSPA (10 juillet).  
 Début de l'exploitation du gisement de Ceiba dans les eaux territoriales de Río Muni.
- 2001 La Guinée Équatoriale adhère aux 6 conventions internationales sur le travail, 87 sur la Liberté syndicale et 98 sur le Droit d'adhésion à un Syndicat et à l'Organisation collective, entre autres.  
 Création de l'entreprise semi-publique GEpetrol.
- 2002 Retrait du rapporteur spécial de l'ONU pour les droits humains.  
 Procès contre l'opposition (mai-juin).  
 Élections présidentielles (15 décembre).  
 Élections présidentielles et nouvelle victoire frauduleuse d'Obiang Nguema (décembre).
- 2003 Dénonciations de la corruption encouragée par les entreprises pétrolières en Guinée Equatoriale publiées dans le LA Times et par l'organisation Global Witness (janvier).  
 Repsol entre dans le marché pétrolier guinéen.  
 Réouverture de l'ambassade américaine (16 octobre).
- 2004 Nouveau procès contre les opposants à Mongomo.  
 Élections législatives et municipales (avril).  
 Publication du rapport de Global Witness, *Tiempo de Transparencia (Temps de transparence)* (mars) et du rapport du Sénat des États-Unis sur les comptes guinéens dans la Banque Riggs (15 juillet).  
 Essai de coup d'état par des mercenaires sud-africains (15 juillet) et tenue d'un procès sans garanties (septembre et novembre).  
 Assaut à l'île de Corisco (février), par la suite, certains des détenus sont jugés par un tribunal militaire (décembre).  
 Négociations renouées avec le FMI.  
 Nouveau procès politique d'anciens collaborateurs du régime pour un soit disant coup d'état (septembre).

## BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- ABAGA Fernando, *La ayuda exterior en el desarrollo de Guinea Ecuatorial*, Los libros de la Catarata, Madrid, 1997.
- ABAGA, "Las consecuencias socio-económicas del petróleo en Guinea Ecuatorial: del 'boom' a la quiebra", Noticias de Guinea Ecuatorial, núm. 14, mayo 1999, en <http://www.asodegue.org/not14.htm>.
- AFROLNEWS, "La explotación infantil aumenta en Guinea Ecuatorial", AfrolNews, 23/11/2000, en [http://www.afrol.com/es/Noticias/ecuat039\\_infancia.htm](http://www.afrol.com/es/Noticias/ecuat039_infancia.htm).
- AFRICAN OIL POLICY INITIATIVE GROUP, "African Oil: A Priority for U.S. National Security and African Development", 2002 en <http://www.israeleconomy.org/strategic/africawhitepaper.pdf>.
- AMNISTÍA INTERNACIONAL (AI), *Una parodia de juicio para reprimir a la oposición* (AFR 24/014/2002), Informe de junio 2002 en [http://www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica/derechos/informeAI.pdf](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica/derechos/informeAI.pdf).
- AI, "Guinea Ecuatorial: Los homicidios, las violaciones y los arrestos arbitrarios tienen que acabar", 5/7/2004 <http://web.amnesty.org/library/Index/ESLAFR240092004?open&of=ESL-GNQ>.
- AI, "Guinea Ecuatorial: Presos expuestos a morir de hambre", 14/4/2005, en <http://web.amnesty.org/library/index/ESLAFR240062005>.
- AI, Guinea Ecuatorial: *Un juicio con demasiados defectos* (AFR 24/005/2005), Informe de 7/6/2005, en <http://web.amnesty.org/library/Index/ESLAFR240052005?open&of=ESL-GNQ>.
- ASOCIACIÓN SINDICAL DE DOCENTES (ASD), *Estatutos*, Guinea Ecuatorial, 11/3/1998.
- ASODEGUE, *Obiang y las petroleras*, enero 1997, en <http://www.asodegue.org/dobiangylaspetroleras.htm>.
- ASODEGUE, "Rotas las conversaciones en el sector de la enseñanza privada. Los profesores guineanos podrían ir a la huelga a partir de mañana", 10/5/2000, y "Se aplaza la huelga de enseñantes. Obiang estuvo en Estados Unidos a comprar seguridad", 11/5/2000, en <http://www.asodegue.org/mayo00.htm>.
- ASODEGUE, página web <http://www.asodegue.org>.
- BANCO DE LOS ESTADOS DE ÁFRICA CENTRAL (BEAC), *Statistiques: Guinée Equatoriale*, <http://www.beac.int>.
- BANCO MUNDIAL, Equatorial Guinea at a glance, 2002 y 2004, en <http://www.worldbank.org/gq>.
- BAYART Jean-François, El estado africano. La política del vientre, Eds. Bellaterra, 1999.
- BEINART Peter, "Rigged", The New Republic, 10/6/2004, en <http://www.tnr.com/doc-mhtml?i=20040621&s=trb062104>.
- BOCHONGOLO Pascual y Pedro NSUE, "¿Bendición o maldición? La producción de petróleo en Guinea Ecuatorial", Asodegue, octubre 1995.
- CAMPOS SERRANO Alicia, "Colonia, Derecho y Territorio en el Golfo de Guinea: Tensiones del colonialismo español en el siglo XX", Quaderni Fiorentini, 2005.
- CARLIN John, "Jauría sobre Guinea. Los servicios secretos surafricanos desbarataron el golpe para derrocar a Obiang y controlar el petróleo de la antigua colonia española", El País, 4/4/2005.

- CHABAL Patrick y Jean-Pascal DALOZ, África camina. El desorden como instrumento político, Bellaterra, 2002.
- CONFEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES (CIOSL), Observaciones presentadas por la Oficina Internacional del Trabajo en la 277ª reunión del Consejo de Administración de la OIT sobre La libertad de asociación y la libertad sindical y el reconocimiento efectivo del derecho a la negociación colectiva, marzo 2000, en <http://www.ilo.org/public/-spanish-/standards/relm/gb/docs/gb277/3-2/coll/g3.htm>.
- CIOSL Exposición presentada ante la Comisión de Derechos Humanos, (ONU: E/CN.4/2000/NGO/157), 3/4/2000, en <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/9a8ad5c597f42b7cc1256b6f00363663?Opendocument>.
- CIOSL, Informe Anual sobre las violaciones de los derechos sindicales: Guinea Ecuatorial, 2001, 2002, 2003 y 2004.
- CLAVERO Bartolomé, "Sombra de la Constitución: Derecho Colonial del Trabajo (Guinea, 1843-1869)", Grupo de Investigación HICOES, Historia Cultural e Institucional del Constitucionalismo en España, 2005.
- COLECTIVO HELIO, La encrucijada de Guinea Ecuatorial, Incipit Editores, 1997.
- COMISIÓN DE DERECHOS HUMANOS DE NACIONES UNIDAS (CDH), Informes sobre la situación de los derechos humanos en la República de Guinea Ecuatorial presentados por los Relatores Especiales de la Comisión, (E/CN.4/1996/67) de 8/1/1996; (E/CN.4/1997/54) de 20/1/1997; (E/CN.4/1998/73) de 13/1/1998; (E/CN.4/1999/41) de 25/1/1999; (E/CN.4/2000/40) de 27/1/2000; (E/CN.4/2001/38) de 16/1/2001, en <http://www.hri.ca/fortherecord2001-/vol2/equatorialguinea.htm>.
- CDH, Informe sobre la situación de los derechos humanos en la República de Guinea Ecuatorial presentado por el Representante Especial de la Comisión, Sr. Gustavo Gallón, 24/1/2002, (E/CN.4/2002/40) en <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/6111cd94c494e-183c1256ba3004a45d3?Opendocument>.
- CDH, Informe presentado por el Sr. Ambeyi Ligabo, Relator Especial sobre el Derecho a la Libertad de Opinión y de Expresión (E/CN.4/2003/67/Add.2), 9/1/2003, <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/e3891381c82218d71256ccb0037ab26?Opendocument>
- COMISIONES OBRERAS, "Sindicalismo en Guinea Ecuatorial", documento interno, Madrid, 2000.
- COMITÉ DE REPRESENTACIÓN DE MAESTROS Y PROFESORES DE LA ACCEGE, Manifiesto, 11/3/1999, en [http://www.afrol.com/es/Paises/Guinea\\_Ecuatorial/documentos/accegue\\_11.03.00.htm](http://www.afrol.com/es/Paises/Guinea_Ecuatorial/documentos/accegue_11.03.00.htm) y [http://www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica/sindicalismo.htm](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica/sindicalismo.htm)
- CONVERGENCIA PARA LA DEMOCRACIA SOCIAL (CPDS), Informe sobre los procesos electorales en Guinea Ecuatorial: La historia de las frustradas esperanzas de democratización, 2003, [www.cpds-gq.org/documentos/elecciones2003](http://www.cpds-gq.org/documentos/elecciones2003)
- CPDS, Breve Informe sobre Derechos Humanos en Guinea Ecuatorial, 14/7/2003, en <http://www.cpds-gq.org/comunicados/noticia030714.html>
- CPDS, Informe Los procesos electorales en Guinea Ecuatorial: La historia de las frustradas esperanzas de democratización, 2003.
- CPDS, Ponencia Marco presentada ante el III Congreso Ordinario, enero 2005, en <http://www.cpds-gq.org/documentos/PonenciaMarcoIII.pdf>

COOPER Frederick, Africa since 1940. The past of the present, Cambridge U.P., 2002

DEPARTAMENTO DE ESTADO de Estados Unidos, Informes País sobre Derechos Humanos en Guinea Ecuatorial, de 1999 a 2004, en <http://www.state.gov>

DPTO. ESTADO, Bureau of Africa Affairs, Background Note: Equatorial Guinea, enero 2005, en <http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/7221.htm>.

DPTO. ESTADO, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons (OMCTP), Trafficking in Persons Report, 11/6/2003, en <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2003/21275.htm>.

DPTO. ESTADO, OMCTP, Trafficking in Persons Report 2005, en <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2005/46613.htm>.

DEPARTMENT OF LABOR, Bureau of International Labor Affairs (ILAB), Department of Labor's 2003 Findings on the Worst Forms of Child Labor, Estados Unidos, 2004, [www.dol.gov/ILAB/media-reports/iclp/tda2003/overview.htm](http://www.dol.gov/ILAB/media-reports/iclp/tda2003/overview.htm).

EFULU BECA MANGUE Juan, "Le developement des droit économiques et sociaux - Indicateurs sur le développement humain, l'accès à l'information, la pauvreté et indicateurs socio-économiques", Conférence Statistique, développement et droits de l'homme" Association Internationale pour Statistique Officielle, 4-8/9/2000, Montreal, en [http://www.portal-stat.admin.ch/iaos2000/efulu\\_final\\_paper\\_espanol.doc](http://www.portal-stat.admin.ch/iaos2000/efulu_final_paper_espanol.doc)

ESCRIBANO Gonzalo, "Guinea Ecuatorial: de la ayuda al petróleo", Revista Meridiano CERI núm. 26, 1999, en <http://www.uned.es/deahe/doctorado/gescribano/guinea%20ec.pdf>.

ESTEVA FABREGAT Claudio, Algunos caracteres del sistema de propiedad "fang", Revista de Trabajo núm. 5, 1964.

EIA, Country Analysis Briefs: Equatorial Guinea, octubre 2004, en <http://www.eia.doe.gov/emeu/cabs/equguinea.html>.

EUROPA PRESS, "Congreso con presencia de representantes ecuatoguineanos", Europa Press, 12/4/2002, en [http://www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica/sindicalismo.htm](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica/sindicalismo.htm).

FONDO MONETARIO INTERNACIONAL (FMI), Country Report 89/33, Equatorial Guinea: Statistical Appendix, abril 1998, en <http://www.imf.org/external/country/gnq/index.htm>.

FMI, Staff Country Report No. 99/113, Equatorial Guinea: Recent Economic Developments, octubre 1999, en <http://www.imf.org/external/country/gnq/index.htm>.

FMI, Public Information Notice No. 03/144. Article IV Consultation with Equatorial Guinea, 9/12/2003, en <http://www.imf.org/external/country/gnq/index.htm>.

FMI, Country Report No. 03/386. Equatorial Guinea: Selected Issues and Statistical Appendix, diciembre 2003, en <http://www.imf.org/external/country/gnq/index.htm>.

FMI, Republic of Equatorial Guinea: Report on the Observance of Standards and Codes-Fiscal Transparency Module, 27/4/2005, en <http://www.imf.org/external/country/gnq/index.htm>.

FMI, Country Report No. 05/151. Republic of Equatorial Guinea: Statistical Appendix, mayo 2005, en <http://www.imf.org/external/country/gnq/index.htm>.

FMI, Public Information Notice No. 05/61, Article IV Consultation with Equatorial Guinea, 6/5/2005, en <http://www.imf.org/external/country/gnq/index.htm>.

FONDO DE POBLACIÓN DE NACIONES UNIDAS (FNUAP), Recommendation by the Executive Director Assistance to the Government of Equatorial Guinea, (DP/FPA/GNQ/3), 10/2/1998 en [http://www.unfpa.org/africa/equa\\_guinea/1egu9802.pdf](http://www.unfpa.org/africa/equa_guinea/1egu9802.pdf).

FNUAP, Country Programme for Equatorial Guinea, (DP/FPA/GNQ/4), 12/10/2002, en <http://www.unfpa.org/exbrd/2002/final/dpfpagnq4.pdf>.

- FRYNAS Jødrzej George, "The oil boom in Equatorial Guinea", African Affairs, núm. 103/413, octubre 2004.
- GOBIERNO DE LA REPÚBLICA DE GUINEA ECUATORIAL (GRGE), Programa de Acción para el Desarrollo de la R.G.E., Exposición presentada ante la Tercera Conferencia de las Naciones Unidas sobre los Países Menos Adelantados, (A/CONF.191/CP/41), Bruselas, 14-20/5/2001, <http://www.unctad.org/sp/docs/aconf191cp41eqg.sp.pdf>.
- GMACL, GLOBAL MARCH AGAINST CHILD LABOUR, Report on the Worst Forms of Child Labour: Equatorial Guinea, 2000, <http://www.globalmarch.org/resourcecentre/world/equatorial%20guinea.pdf>.
- GLOBAL WITNESS, "Alberga un banco estadounidense los millones desaparecidos provenientes del petróleo ecuatoguineano? Los Departamentos de Justicia y del Tesoro Estadounidenses deben investigarlo", Nota de Prensa de 20/1/2003, en <http://www.globalwitness.org>.
- GLOBAL WITNESS, Corrupción global petrolífera y minera: es tiempo para la transparencia, Informe de marzo 2004, en <http://www.globalwitness.org>.
- GREENPEACE, Desforestación y pobreza en África tropical, abril 2000, en [http://www.ccoo.es/-guinea.ec\\_democratica/economia/maderatropical.htm](http://www.ccoo.es/-guinea.ec_democratica/economia/maderatropical.htm).
- GRGE, Guinea Ecuatorial. Estrategia Económica a Mediano Plazo, Malabo, 1997.
- GRGE, Dirección General de Estadística y Cuentas Nacionales, II Censo de Población y II de Viviendas, 1994.
- GRGE, Dirección General de Estadística y Cuentas Nacionales, III Censo General de Población y Viviendas, julio 2002.
- GRGE, Ministerio de Minas, Industria y Energía, página web <http://www.equatorialoil.com>.
- GRGE y COMISIÓN EUROPEA, Estrategia de la Cooperación y Programa Indicativo Guinea Ecuatorial-Comunidad Europea, 9º FED, 2002-2007, [http://europa.eu.int/comm/-development/body/csp\\_rsp/print/gg\\_csp\\_pt.pdf](http://europa.eu.int/comm/-development/body/csp_rsp/print/gg_csp_pt.pdf).
- INTERNACIONAL BAR ASSOCIATION (IBA), Guinea Ecuatorial en un momento decisivo, Informe de una misión en Guinea Ecuatorial realizada por el Instituto de Derechos Humanos, octubre 2003, en [http://www.ibanet.org/images/downloads/Equatorial%20Guinea%20\(Spanish\).pdf](http://www.ibanet.org/images/downloads/Equatorial%20Guinea%20(Spanish).pdf)
- IRINNEWS, "Guinea Ecuatorial: Minors Grounded, Prohibited From Working", IrinNews, 31/8/2001, en [http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=11006- &SelectRegion=West\\_Africa&SelectCountry=EQUATORIAL\\_GUINEA](http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=11006- &SelectRegion=West_Africa&SelectCountry=EQUATORIAL_GUINEA).
- JEUNE AFRIQUE / L'INTELLIGENT, Guinée Équatorilae. Du Pétrole... et demain?, 20 a 26 febrero 2005, núm. 2302.
- LA VERDAD, "Se celebró en Yaundé, República del Camerún, del 21 al 23 de mayo, el 5º Seminario Regional ACP-UE sobre Medios Económicos y Sociales y la Sociedad Civil", La Verdad núm. 47, Malabo, junio 2003, [www.cpdg-qq.org/laverdad47/noticia1.html](http://www.cpdg-qq.org/laverdad47/noticia1.html).
- LINIGER-GOUMAZ Max, Historical Dictionary of Equatorial Guinea, The Scarecrow Press, Lanham, Mariland y Londres, 2000, (3ª ed.)
- LINIGER-GOUMAZ, "Entretien avec M. Liniger Goumaz", Politique Africaine, 1983, en <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/010137.pdf>.
- Micó Plácido, "La experiencia de la República de Guinea Ecuatorial", ponencia presentada en la

- International Alert Conference Living with Oil: Civil Society Experiences in African Oil-Producing States, São Tomé, 18-20 abril 2005, en <http://www.cpds-gg.org/comunicados/noticia050420.html>.
- MOULINOT Xavier, Spécial Guinée Équatoriale, Marchés Tropicaux, 20/8/2003.
- NACIONES UNIDAS, Informe de Evaluación Conjunta sobre Guinea Ecuatorial (CCA), 1999, en [http://www.undg.org/documents/1671-Equatorial\\_Guinea\\_CCA\\_-\\_Equatorial\\_Guinea\\_1999.pdf](http://www.undg.org/documents/1671-Equatorial_Guinea_CCA_-_Equatorial_Guinea_1999.pdf)
- NACIONES UNIDAS, Indicadores del Milenio, División Estadística, Guinea Ecuatorial, en [http://millenniumindicators.un.org/unsd/mispa/mi\\_results.aspx?crID=226&fID=r15](http://millenniumindicators.un.org/unsd/mispa/mi_results.aspx?crID=226&fID=r15).
- OCDE, African Economic Outlook - Country Studies: Equatorial Guinea, 10/1/2002, en <http://www.oecd.org/dataoecd/35/1/1824667.pdf>
- OFICINA DE PLANIFICACIÓN Y EVALUACIÓN, Informe ejecutivo El sector cacao en Guinea Ecuatorial, SECI-PI, Ministerio de Asuntos Exteriores (España), en <http://www.mae.es/NR/rdonlyres/CE70FD70-1DF0-4124-9C63-6E3DC81BAD5A/0/1EvaSectorCacao.pdf>
- OKUÉ OYONO Anatalón, "Aumento prematuro de prostitución y alcoholismo", Afrol News, 12/10/2000, [http://www.afrol.com/es/Noticias/ecuat018\\_prostitucion.htm](http://www.afrol.com/es/Noticias/ecuat018_prostitucion.htm)
- ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL TRABAJO (OIT), International Labour Office - Bureau of Statistics, Economically Active Population 1950-2010, STAT Working Paper, 1997
- OIT, International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC), Unbearable to the human heart. Child trafficking and action to eliminate it, 2002, en <http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/publ/childtraf/unbearable.-pdf>.
- OIT, Información sobre Guinea Ecuatorial, en <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/countrylist.pl?country=Equatorial%2BGuinea>
- ONÁ Carlos, Entrevista en La Opinión, 19/8/2000.
- ORGANIZACIÓN SINDICAL DE PEQUEÑOS AGROPECUARIOS (OSPA), Estatutos, Guinea Ecuatorial, 8/10/1998.
- PETIT Carlos, Detrimentvm Rei Pvblicae. Constitución de España en Guinea, in Constitución en España: orígenes y destinos, a cargo de J.M. Iñurrategui y J.M. Portillo, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 1998.
- PROGRAMA DE NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO (PNUD), Indicadores de Desarrollo Humano (IDH) para Guinea Ecuatorial, 2002, 2004 y 2005 en <http://hdr.undp.org/statistics/data/countries.cfm?c=GNQ>.
- PNUD: Country Fact Sheets, Equatorial Guinea: The Human Development Index – going beyond income, 2005, en [http://hdr.undp.org/statistics/data/country\\_fact\\_sheets/cty\\_fs\\_GNQ.html](http://hdr.undp.org/statistics/data/country_fact_sheets/cty_fs_GNQ.html).
- PROTECTION PROJECT, Equatorial Guinea Country Report, 2002, en [http://www.protectionproject.org/human\\_rights/countryreport/equatorial\\_guinea.htm](http://www.protectionproject.org/human_rights/countryreport/equatorial_guinea.htm)
- REPSOL YPF, Nota informativa Guinea Ecuatorial 2003 Exploración, 31/5/2004, en <http://www.repsolypf.com/esp/todosobrerepsolypf/conozcarepsolypf/repsolypfenelmundo/exploracionyproduccion/zonasestrategicas/zonasestrategicas.asp?PaginalD=55973>
- SANZ CASAS Gonzalo, Política colonial y organización del trabajo en la isla de Fernando Poo, 1880-1930, Tesis Doctoral, Universidad de Barcelona, 1983.
- SENADO DE ESTADOS UNIDOS, Minority Staff of the Permanent Subcommittee on Investigations, Money Laundering and Foreign Corruption: Enforcement and Effectiveness of the Patriot Act, Case Study



- Involving Riggs Bank, 15/7/2004, en [http://hsgac.senate.gov/\\_files/ACF5F8.pdf](http://hsgac.senate.gov/_files/ACF5F8.pdf).
- SILVERSTEIN Ken, "Oil Boom Enriches African Ruler", LA Times, 10/1/2003, en <http://www.globalpolicy.org/security/natres/oil/2003/0122gui.htm> y [http://www.ccoo.es/guinea.ec-democratica/economia/Silverstein\\_enero2003.htm](http://www.ccoo.es/guinea.ec-democratica/economia/Silverstein_enero2003.htm) (español).
- SILVERSTEIN, "U.S. oil politics in the Kuwait of Africa", The Nation, 22/4/ 2002, en <http://www.thenation.com/docprint.mhtml?i=20020422&s=silverstein>.
- SILVERSTEIN, "The Crude Politics of Trading Oil", The Times, 6/12/2002, en [http://www.publicbroadcasting.net/phoenix/news.newsmain?action=article&ARTICLE\\_ID=427487](http://www.publicbroadcasting.net/phoenix/news.newsmain?action=article&ARTICLE_ID=427487).
- Sunday DARE, "The Curious Bonds of Oil Diplomacy", The Center for Public Integrity, 6/11/2002, en <http://www.publicintegrity.org/bow/report.aspx?aid=151>
- SINDICATO INDEPENDIENTE DE SERVICIOS (SIS), Estatutos, Guinea Ecuatorial, 10/1/1996.
- Ibrahim K. SUNDIATA, From Slaving to Neoslavery. The Bight of Biafra and Fernando Po in the Era of Abolition, 1827-1930, Madison, The University of Wisconsin Press, 1996.
- UNIÓN GENERAL DE EMPRESAS PRIVADAS DE GUINEA ECUATORIAL (UGEPRIGE), Observaciones presentadas a la Oficina Internacional del Trabajo en la 277ª. reunión del Consejo de Administración de la OIT sobre La libertad de asociación y la libertad sindical y el reconocimiento efectivo del derecho a la negociación colectiva, marzo 2000, <http://www.ilo.org/public/spanish/standards/-reim/gb/docs/gb277/3-2/coll/g3.htm>
- UNICEF, Panorama: Guinea Ecuatorial - Estadísticas, en [http://www.unicef.org/spanish/infoby-country/equatorialguinea\\_statistics.html](http://www.unicef.org/spanish/infoby-country/equatorialguinea_statistics.html)
- UNIÓN SINDICAL DE TRABAJADORES (UST), Estatutos, Guinea Ecuatorial, 12/8/1991.
- UST, Informe General, febrero 1994, [http://www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica/sindicalismo.htm](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica/sindicalismo.htm)
- UST, Informe General, presentado con ocasión del XXXVII Congreso de la UGT, 1998. [http://www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica/sindicalismo.htm](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica/sindicalismo.htm).
- UST, Informe sobre la situación política y laboral en Guinea Ecuatorial, febrero 2000, [http://www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica/sindicalismo.htm](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica/sindicalismo.htm).
- UST, Informe General, febrero 2004, en [http://www.ccoo.es/guinea.ec\\_democratica/sindicalismo.htm](http://www.ccoo.es/guinea.ec_democratica/sindicalismo.htm).
- VELLOSO Agustín, "From cocoa fields to oil in Equatorial Guinea", Counter Punch, 1/11/2003, en <http://www.counterpunch.org/velloso11012003.html>.
- WOOD Geoffrey, "Business and Politics in a Criminal State: the Case of Equatorial Guinea", African Affairs, núm. 103/413, octubre 2004.

[www.ccoo.es/pazysolidaridad](http://www.ccoo.es/pazysolidaridad)



FUNDACIÓN  
PAZ Y SOLIDARIDAD  
SERAFÍN ALIAGA  
**CC.OO.**

